

SÉNAT DU CANADA

Comité permanent des Transports et des Communications
2e session, 27e législature, 1967

INDEX

	PAGE
AIR CANADA	
Besoins en capital	22-3,27
Budget, procédure	21-2
Financement intérimaire	26
Statut	30-1
ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS	
Mémoires re Bill C-163	36,56,57
BILL C-104 - LOI CONCERNANT COMPAGNIE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA	
Discussion	
Art. 1 -	64,70
Art. 2 -	64,70-1
Art. 3 -	64,71
Art. 4 -	71
Art. 5 -	71
Art. 6 -	65-6,71
Art. 7 -	66,71
Art. 8 -	72
Art. 9 -	72
Art. 10 -	67
Art. 11 -	67,72
Art. 12 -	68,72
Art. 13 -	67,72-3
Art. 14 -	73
Rapport au Sénat, sans amendement	(7-6)
<i>Voir aussi</i>	
Compagnie téléphone Bell du Canada	

BILL C-151 - LOI DE 1967 SUR CHEMINS DE
FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET
GARANTIE)

Discussion

Art. 3 -	22-3,26
Art. 4 -	27
Art. 6 -	27
Art. 7 -	27
Art. 8 -	27
Art. 9, 10 -	27
Art. 11, 12 -	27

Objet

22,28-9

Rapport au Sénat, sans amendement

(5-6)

Voir aussi

Air Canada

Chemins de fer nationaux du Canada

BILL C-163 - LOI SUR LA RADIODIFFUSION

But

37

Discussion

Art. 2 -	(6-6),37-40,43,55-6, 59
Art. 3	37
Art. 15 -	43
Art. 16 -	(6-6),55,57,60
Art. 19 -	40-1,51
Art. 20 -	41
Art. 22 -	47
Art. 23 -	41
Art. 28 -	(6-6),39-40,60-1
Art. 49 -	42

Rapport au Sénat, sans amendement

(6-7)

Voir aussi

Radiodiffusion

BILL S-16 - LOI CONSTITUANT EN CORPORATION
CAPRI PIPE LINES LTD.

But	3
Rapport au Sénat, sans amendement	(1-4)
<i>Voir aussi</i>	
Capri Pipe Lines Ltd.	

BILL S-17 - LOI CONSTITUANT EN CORPORATION
VAWN PIPE LINES LTD.

But	5
Requérants	5
Rapport au Sénat, sans amendement	(2-4)
<i>Voir aussi</i>	
Vawn Pipe Lines Ltd.	

BILL S-26 - LOI CONCERNANT TRANS-CANADA
PIPE LINES LTD.

But	11,12-3
Rapport au Sénat, sans amendement	(3-4)
<i>Voir aussi</i>	
Trans-Canada Pipe Lines Ltd.	

BILL S-29 - LOI PORTANT DISSOLUTION SOCIÉTÉ
COURONNE NORTHERN ONTARIO PIPE LINE

Rapport au Sénat, sans amendement	(4-6)
<i>Voir aussi</i>	
Northern Ontario Pipe Line	

BILL S-33 - LOI CONCERNANT COMPAGNIE DE
TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ LTÉE

But	33
Discussion, Art. 11	35
Rapport au Sénat, sans amendement	(6-7)
<i>Voir aussi</i>	
Compagnie téléphone Bonaventure et Gaspé Ltée	

	PAGE
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	
Bill C-163, opinion	48-54
CAPRI PIPE LINES LTD.	
Constitution en corporation	2
Parrains	2
Pipe-line interprovincial, Saskatchewan- Alberta	1-3
<i>Voir aussi</i>	
Bill S-16	
CATON, M. W.A., CONTRÔLEUR, DIVISION	
RÈGLEMENTS SUR RADIO, MIN. TRANSPORTS	
Permis, publication liste	50
CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	
Air Canada, fonds affectés, relation	22-3, 26-7, 30
Budget, explications	21-2, 28-9
Capital, revision	27
Compagnies affiliées, associées	24
Contrats, dispositions financières	26
Draydon-Acworth, Commission (1917), recommandations	29
Frais exploitation	27
Gestion, responsabilité	29
Travaux d'établissement	
Construction embranchements	23-4
Facilité crédit, besoin	22-3
Financement	22
Hôtels	24
Matériel	24
Propriété ferroviaire	23
Télécommunications	24
Valeurs, émission et vente	27
Vérificateurs comptes	27-8
<i>Voir aussi</i>	
Bill C-151	

BUREAU DES GOUVERNEMENTS DE LA RADIATION
Bill C-100, opinion

48-24

HARVEY TIRE TINES LTD.

Construction ou corporation

Parties

Prix des interprovinciaux, Saskatchewan

Alberta

Voir aussi

Bill S-16

1-3

DIVISION N. O. A., CONTRÔLEUR, DIVISION
RÈGLEMENTS SUR MARIS, MIN. TRANSPORTS

20

Parties, publication liste

REVUE DE FER NATIONALE DU CANADA

Air Canada, fonds alloués, relations

Revue, exploitation

Capital, revêtus

Compagnies alliées, associées

Contrats, dispositions financières

Gravure-Aviation, Comptable (GAV)

recommandations

Parties exploitation

Gestion, responsabilité

Travail d'établissement

Construction recommandations

Facilité crédit, besoins

Financement

États

Marchés

Propriété ferroviaire

Télécommunications

Valeurs, évaluetés et ventes

Véhicules complus

Voir aussi

Bill C-101

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

48-24-10-1-30

	PAGE
COMMISSION CANADIENNE RADIO-TÉLÉVISION	
Audiences	40,51-3
Décisions, Cabinet, pouvoirs	41
Membres	40
COMPAGNIE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA	
Actions	64-5,71
Capital-actions	64
Chemins de fer, Loi, relation	67
Comité exécutif	72
Employés	
Logement	68
Prêts	67-8
Investissements	67-8
Nom, modification	64
Pouvoirs	66
Service, plaintes, lettres	68-9
Télécommunications, rôle	65
<i>Voir aussi</i>	
Bill C-104	
COMPAGNIE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ LTÉE	
Actionnaires	34
Compagnie téléphone de Québec, transfert avoids	33-5
Tarifs	35
<i>Voir aussi</i>	
Bill S-33	
COMPAGNIE TÉLÉPHONE DE QUÉBEC	
Compagnie téléphone Bonaventure et Gaspé Ltée, transfert avoids	33-5
CRESSEY, M. A.J., AVOCAT, CAPRI PIPE LINES LTD.	
Bill S-16	1-3

Page

40-41-2	COMMISSION CANADIENNE RADIO-TELEVISION
41	Audiences
40	Déclarations, Cabinet, nouvelles
	Recherches
44-45-71	COMPAGNIE TELEPHONE BEL DU CANADA
44	Actions
45	Capital-actions
47	Chemins de fer, loi, restriction
72	Coûts essentiels
	Emplois
43	Logement
47-48	Travaux
47-48	Investissements
44	Lois, modifications
48	Finances
48-2	Services, plaintes, lettres
47	TELECOMMUNICATIONS, rôle
	Voir aussi
	BILL C-104
	COMPAGNIE TELEPHONE BOURGEOISE ET D'ARTS
	Travaux
	Actions
33-2	Compagnie téléphones de Québec, transferts
32	voies
32	Travaux
	Voir aussi
	BILL S-33
	COMPAGNIE TELEPHONE DE QUEBEC
33-2	Compagnie téléphones Bourgoise et D'Arts
	Lois, transferts, voies
	CHESSEY, M. A., AVOCAT, CABLET TELE LINES
1-1	BILL S-16

	PAGE
DAVIDSON, M. GEORGE F., PRÉSIDENT, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA	
Bill C-163	
Discussion	56-8
Exposé	55-6
de GRANDPRÉ, Me A.J., VICE-PRÉSIDENT, COMPAGNIE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA	
Bill C-104	
Discussion	65-8
Exposé	63-5
FORTIER, M. JACQUES, CONSEILLER JURIDIQUE, MIN. TRANSPORTS	
Bill S-33	34-5
FRAWLEY, M. J.J., CONSEILLER JURIDIQUE, ALB.	
Bill S-16	3
Bill S-17	9
GAZ NATUREL	
Utilisation, prévisions	12,15
GREAT LAKES TRANSMISSION LINE	
Situation actuelle	15-6
HOUSTON, M. E.J., C.R., AGENT PARLEMENTAIRE, CAPRI PIPE LINES LTD.	
Bill S-16	1
HOUSTON, M. E.J., C.R., VAWN PIPE LINES LTD.	
Bill S-17	5

1951

DAVIDSON, M. GEORGE V., PRESIDENT, SOCIÉTÉ

RADIO-CANADA
Bill C-163

26-6
25-6

Discussion
Exposé

GRANDT, M. A. J., VICE-PRESIDENT,
COMPAGNIE TELEPHONE BELLE DU CANADA

Bill C-108

23-6
21-6

Discussion
Exposé

PORTER, M. JACQUES, CONSEILLER JURIDIQUE,
MIN. TRANSPORTS

Bill S-53

24-5

BRANLEY, M. J. J., CONSEILLER JURIDIQUE,
MIN. TRANSPORTS

Bill S-16
Bill S-17

2
2

AL. MAYHEW

Utilisation, provisions

12-12

GRAND LAKES TRANSMISSION LINE

Discussion actuelle

12-5

BRUSTON, M. E. J., C.R., AGENT PARLEMENTAIRE,
CANADIAN PACIFIC LTD.

Bill S-16

1

BRUSTON, M. E. J., C.R., AGENT PARLEMENTAIRE,
CANADIAN PACIFIC LTD.

Bill S-17

2

KERR, M. J.W., PRÉSIDENT CONSEIL ADMINIS-
TRATION ET PRÉSIDENT, TRANS-CANADA PIPE
LINES LTD.

Bill S-26

Exposé

11-3

Témoignage

13-6

LAMARSH, HON. JUDY, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
DU CANADA

Bill C-163

Discussion

43-8

Exposé

36-42

LANGLOIS, HON. L., PARRAIN, BILL S-33

Témoignage

33-5

MacDOUGALL, M. J.W.G., C.R., CONSEILLER
GÉNÉRAL, CHEMINS DE FER NATIONAUX DU
CANADA

Bill C-151, exposé

21-7

McLAUGHLIN, M. R.C., AGENT PARLEMENTAIRE,
COMPAGNIE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

Bill C-104

63

MATHESON, M. R.S., AVOCAT, VAWN PIPE LINES
LTD.

Bill S-17

Exposé

5-6

Témoignage

6-8

MILNER, M. S.A., ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,
CAPRI PIPE LINES LTD.

Bill S-16

3

PAGE

MR. W. J. W. PRESIDENT COMPTON ADMINIS-
TRATION ET PRESIDENT, TRANS-CANADA PIPE

LINE LTD.

Bill S-26

Exposé

Témoignage

11-8

11-9

MR. JUDY, SÉCRÉTAIRE D'ÉTAT

DU CANADA

Bill C-101

Discussion

Exposé

11-8

11-11

MR. L. W. WATSON, BILL S-23

Témoignage

11-9

MR. J. W. WATSON, C.A., CORRELATEUR

NATIONAL, COMITÉ DE LA NATIONALITÉ DU

CANADA

Bill C-101, exposé

11-7

MR. M. R. C., AGENT PARLEMENTAIRE

ORIGINE TELEPHONE BILL DU CANADA

Bill C-104

11-8

MR. M. R. C., AGENT PARLEMENTAIRE

Bill S-17

Exposé

Témoignage

11-8

11-9

MR. M. R. C., ADMINISTRATEUR PROVINCIAL

DE LA PIPE LINE LTD.

Bill S-16

11-8

	PAGE
MULOCK, M. W.J., SECRÉTAIRE, SOCIÉTÉ COURONNE NORTHERN ONTARIO PIPE LINE	
Bill S-29	
Exposé	17-8
Témoignage	18-9
NORTHERN ONTARIO PIPE LINE, SOCIÉTÉ COURONNE	
Dissolution, procédure	18-9
Objectif, rôle	17-8
<i>Voir aussi</i>	
Bill S-29	
ORTEOUS, M. JOHN G., C.R., CONSEILLER JURIDIQUE, COMPAGNIE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ	
Bill S-33	34-5
RADIODIFFUSION	
Annonces publicitaires américaines	45-6
CATV, réseau	38-40,45
Contrôle ou possession réseau	46-7,48-9
Émissions	
Cote d'écoute, statistiques	53-4
Éducatives	44-5
Horaire, règlements	55-7
Liberté capter	45
Politiques	39-40,47,60-1
Responsabilité diffusion	40,45
Teneur canadienne	54
Fowler, Commission, étude	37,58
Glassco, rapport, application	58
Livre blanc, 1966	46
Nouveau-Brunswick	58
Objectifs	37-8
Permis	49-53,54

	PAGE
RADIODIFFUSION (Suite)	
Propriété titres stations	48-50
"Service national"	38,43
UHF, VHF	42
<i>Voir aussi</i>	
Bill C-163	
Société Radio-Canada	
Télédistribution	
RAPPORTS AU SÉNAT	
Bill C-104, sans amendement	(7-6)
Bill C-151, sans amendement	(5-6)
Bill C-163, sans amendement	(6-7)
Bill S-16, sans amendement	(1-4)
Bill S-17, sans amendement	(2-4)
Bill S-26, sans amendement	(3-4)
Bill S-20, sans amendement	(4-6)
Bill S-33, sans amendement	(6-7)
SCRIVENER, M. ROBERT C., VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, COMPAGNIE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA	
Barrie, Ont., service	69
SIM, M. D., MEMBRE, BUREAU GOUVERNEURS	
RADIODIFFUSION	
Propriété stations télévision	48
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA	
Administration	37,43
Autorité contrôle	43
Financement	41-2
Objectifs, rôle	38,43-4,56-7
Opinion publique	36-7
Stations privées, entente, relation	38,43

PAGE

48-20
48-43
48

RADIOBUREAU (Canada)
Propriété états nationaux
"Service national"
L'OP. VNE
Vot. canal
Bill C-163
Société Radio-Canada
Télédiffusion

(1-6)
(2-6)
(3-7)
(4-4)
(5-4)
(6-3)
(7-3)
(8-7)

RAIPTS AU SÉNAT
Bill C-104, sans amendement
Bill C-121, sans amendement
Bill C-163, sans amendement
Bill S-14, sans amendement
Bill S-17, sans amendement
Bill S-26, sans amendement
Bill S-28, sans amendement
Bill S-33, sans amendement

RECHERCHER, M. ROBERT C., VICE-PRÉSIDENT
RECHERCHER, COMPAGNIE TÉLÉPHONE BELLE DU CANADA
Battie, Gec., service

67

RAI, M. D., MINISTRE, BUREAU GOUVERNEMENT
RADIOBUREAU

48

Propriété états nationaux

37-43
43
41-3
38-43-4-26-7
36-7
38-43

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Abolition
Autorité congénie
Financement
Optique, etc.
Optique publique
Stations privées, entente, relation

	PAGE
STEWART, M. ANDREW, PRÉSIDENT, BUREAU GOUVERNEURS RADIODIFFUSION Bill C-163	48-54
TÉLÉDISTRIBUTION	
Permis	50
Qualité service	51
Règlements	50-1
TOKARYK, M. N., TRÉSORIER, SOCIÉTÉ COURONNE NORTHERN ONTARIO PIPE LINE Bill S-29	18
TOLMIE, M. J.R., C.R., AGENT PARLEMENTAIRE, TRANS-CANADA PIPE LINES LTD. Bill S-26	11
TRANS-CANADA PIPE LINES LTD.	
Achat gaz	14
Actionnaires	12,16
Alberta Gas Trunk Line, relation	13
Capital-actions, augmentation	11,12-3,14-5
Compagnies distribution	13
Great Lakes Transmission Line, situation actuelle	15-6
Pipelines	
Est de Montréal	14
Nord Ontario, achat	17-8
Réseau, description	12,13
Structure, activités	11
<i>Voir aussi</i>	
Bill S-26	
TRANSPORTS, MINISTÈRE	
Permis radiodiffusion, publication liste	49-50

PAGE

48-54	STEWART, W. ANDREW, PRÉSIDENT, BUREAU D'AMÉLIORATION DE LA PÊCHE
50	AMÉLIORATION DE LA PÊCHE
51	Comité
50-1	Réglement
52	BOURNE, M. W., TRÉSURIER, SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA PÊCHE
53	Bill 2-22
54	TOMLIN, W. J. R., C. R., AGENT PARLEMENTAIRE TRANS-CANADA PIPE LINES LTD.
55	Bill 2-23
56	TRANS-CANADA PIPE LINES LTD.
57	Actes
58	Actes
59	Alberta Gas Trans. Lines, référé
60-61-62-63	Capital-actives, augmentation
64	Compagnies de distribution
65-66	Great Lakes Transmission Lines, situation actuelle
67	Régulation
68	Est de Montréal
69	Nord-Ouest, achat
70, 71	Régulation, description
72	Régulation, activités
73	Voies d'eau
74	Bill 2-24
75	TRANS-CANADA PIPE LINES LTD.
76	TRANS-CANADA PIPE LINES LTD.

	PAGE
TURBOTRAIN Construction	32
VAUGHAN, M. R.T., VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE, CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA Bill C-151	23-32
VAWN PIPE LINES LTD. Chieftain Development Co. Ltd., compagnie associée	6
Nom, explication	6
Office national énergie opérations, autorisation	7,8
Pipe-line interprovincial, Alb. - C.-B., construction	5-9
West Coast Distributing Transmission Co., relation	8
<i>Voir aussi</i> Bill S-17	
VINCENT, M. MARCEL, PRÉSIDENT, COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA Bill C-104	68
WOODS, M. G.W., VICE-PRÉSIDENT DE GROUPE, TRANS-CANADA PIPE LINES LTD. Vente actions	14-5
APPENDICE A - Compagnie Téléphone Bell du Canada, notes explicatives re Bill C-104	70-3

DOCUMENTS

- Association canadienne radiodiffuseurs, mémoire re Bill C-163 36
- Lettres re Bill C-104 68-9

TÉMOINS

- Caton, M. W.A., Contrôleur, Division règlements sur radio, Min. Transports 50
- Cressey, M. A.J., Avocat, Capri Pipe Lines Ltd. 1-3
- Davidson, M. George F., Président, Société Radio-Canada 55-8
- de Grandpré, Me A.J., Vice-président, Compagnie Téléphone Bell du Canada 63-8
- Fortier, M. Jacques, Conseiller juridique, Min. Transports 34-5
- Frawley, M. J.J., Conseiller juridique, Alb. 3,9
- Houston, M. E.J., c.r., Agent parlementaire 1,5
- Kerr, M. J.W., Président conseil administration et Président, Trans-Canada Pipe Lines Ltd. 11-6
- La Marsh, hon. Judy, Secrétaire d'Etat du Canada 36-48
- Langlois, hon. L., Parrain, Bill S-33 33-5
- Macdougall, M. J.W.G., c.r., Conseiller général, Chemins de fer Nationaux du Canada 21-7
- McLaughlin, M. R.C., Agent parlementaire, Compagnie téléphone Bell du Canada 63
- Matheson, M. R.S., Avocat, Vawn Pipe Lines Ltd. 5-8
- Milner, M. S.A., Administrateur provisoire, Capri Pipe Lines Ltd. 3

PAGE

DOCUMENTS

- Association canadienne d'éducation
- Bill C-103
- Lettres de Bill C-103

TÉMOINS

- Carson, H. W.A., Conseiller, District
- Règlement sur l'auto, M. J. Tremblay
- Greeney, M. A.J., Avocat, Capri Pipe Lines Ltd.
- Davidson, M. George F., Président
- Société Radio-Canada
- Le Grandpère, M. A. J., Vice-président
- Compagnie Téléphonique Bell du Canada
- Fortier, M. Jacques, Conseiller fédéral
- M. J. Tremblay
- Frasier, M. J.J., Conseiller fédéral
- A.P.
- Houston, M. E.L., C.R., Agent particulier
- Kerr, M. J.W., Président conseil d'administration et Président, Trans Canada Pipe Lines Ltd.
- La March, hon. Jody, Secrétaire d'Etat du Canada
- Langlois, hon. J., Secrétaire, Bill C-103
- Macdonnell, M. J.W.G., C.R., Conseiller général, Chemins de fer nationaux du Canada
- McLaughlin, M. R.C., Agent parlementaire, Compagnie téléphonique Bell du Canada
- Macneil, M. R.S., Avocat, Van's Pipe Lines Ltd.
- Minor, H. R.A., Administrateur provincial, Capri Pipe Lines Ltd.

TÉMOINS (Suite)

- Mulock, M. W.J., Secrétaire, Société Couronne Northern Ontario Pipe Line	17-9
- Porteous, M. John G., c.r., Conseiller juridique, Compagnie téléphone Bona- venture et Gaspé	34-5
- Scrivener, M. Robert C., Vice-président exécutif, Compagnie Téléphone Bell du Canada	69
- Sim, M. D., Membre, Bureau gouverneurs Radiodiffusion	48
- Stewart, M. Andrew, Président, Bureau gouverneurs radiodiffusion	48-54
- Tokaryk, M. N., Trésorier, Société Couronne Northern Ontario Pipe Line	18
- Tolmie, M. J.R., c.r., Agent parlemen- taire, Trans-Canada Pipe Lines Ltd.	11
- Vaughan, M. R.T., Vice-président et secrétaire, Chemins de fer Nationaux du Canada	23-32
- Vincent, M. Marcel, Président, Compagnie Téléphone Bell du Canada	68
- Woods, M. G.W., Vice-président de groupe, Trans-Canada Pipe Lines Ltd.	14-5



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA
DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: T. D'ARCY LEONARD

Fascicule 1

Délibérations complètes sur le Bill S-16

intitulé:

«Loi constituant en corporation la *Cabri Pipe Lines Limited*.»

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1967

TÉMOINS:

De Cabri Pipe Lines Limited: MM. E. J. Houston, Q.C., agent parlementaire; A. J. Cressey, avocat; S. A. Milner, administrateur provisoire.
De la Province de l'Alberta: M. J. J. Frawley, Q.C, conseiller juridique.

RAPPORT DU COMITÉ

COMITÉ PERMANENT DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard,

les honorables sénateurs

Aird	Lefrançois
Aseltine	Leonard
Baird	Macdonald (<i>Brantford</i>)
Beaubien (<i>Provencher</i>)	McCutcheon
Bourget	McDonald
Burchill	McElman
Connolly (<i>Halifax North</i>)	McGrand
Croll	Méthot
Davey	Molson
Desruisseaux	Paterson
Dessureault	Pearson
Farris	Phillips
Fournier (<i>Madawaska-Restigouche</i>)	Power
Gélinas	Quart
Gershaw	Rattenbury
Gouin	Reid
Haig	Roebuck
Hayden	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Hays	Thorvaldson
Hollett	Vien
Isnor	Welch
Kinley	Willis—45.
Lang	

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

(Quorum 9)

TÉMOINS:

De la Province de l'Alberta: M. J. Rawlley, Q.C., conseiller juridique.
De la Province de l'Ontario: S. A. Milner, administrateur provincial.
De la Province de l'Ontario: M. E. J. Houston, Q.C., agent parlementaire.
De la Province de l'Ontario: A. J. Cresswell, avocat.

RAPPORT DU COMITÉ

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mardi 13 juin 1967:

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill S-16, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Cabri Pipe Lines Ltd.*», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le Greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

Le Bill S-16, intitulé: Loi constituant en corporation la *Cabri Pipe Lines Limited*, est lu et adopté.

Les témoins suivants sont entendus:

De la *Cabri Pipe Lines Limited*: E. J. McNeil, président; A. J. Cressey, avocat; S. A. Milner, administrateur principal.

De la Province de l'Alberta: J. J. Frawley, ministre des transports.

Sur la motion de l'honorable sénateur Prowse, le bill est adopté en son rapport du bill sans amendement.

A 9 h. 50 du matin, le Comité permanent des transports et des communications.

Certifié conforme.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 29 juin 1967

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le Bill S-16, intitulé: «Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 13 juin 1967, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président,

T. D'ARCY LEONARD.

Baird
Bourque
Croll
Davy
Desrosiers
Favre
Gibson
Graham
Holt
Hayden
Hays
Hobbs
Killey
Lang

Membre du Comité permanent des transports et des communications

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 29 juin 1967.

(1)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Burchill, Croll, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gershaw, Gouin, Hollett, Isnor, Kinley, Lefrançois, McDonald, McElman, Molson, Pearson, Quart, Rattenbury, Smith (*Queens-Shelburne*), Welch.—(18).

Aussi présent: E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

Sur la motion de l'honorable sénateur Croll, *il est décidé* de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français des délibérations du Comité sur le bill S-16.

Le Bill S-16, intitulé: Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Limited, est lu et examiné.

Les témoins suivants sont entendus:

De la Cabri Pipe Lines Limited: E. J. Houston, Q.C., agent parlementaire; A. J. Cressey, avocat; S. A. Milner, administrateur provisoire.

De la Province de l'Alberta: J. J. Frawley, Q.C., conseiller juridique.

Sur la motion de l'honorable sénateur Molson, *il est décidé* de faire rapport du bill sans amendement.

A 9 h. 50 du matin, le Comité passe à l'article suivant de son programme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

Certifié conforme.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 29 juin 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications à qui a été renvoyé le Bill S-16, constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Limited, se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 du matin pour examiner ce projet de loi.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous avons été chargés par le Sénat d'examiner les bills S-16 et S-17. Nous les étudierons dans leur ordre consécutif, en commençant par le Bill S-16, constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Limited.

J'ai reçu une lettre du conseiller-légiste du Sénat, M. Hopkins, me disant que le bill a été préparé selon la formule légale ordinaire.

Voudrait-on faire la proposition ordinaire concernant le compte rendu et l'impression de nos délibérations en anglais et en français?

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Le sénateur Prowse est le parrain de ce bill et il va nous présenter les témoins.

Le sénateur Prowse: Monsieur le président et honorables sénateurs, je vous présente M. E. J. Houston, Q.C., avocat de la compagnie à Ottawa, qui est aussi son agent parlementaire; aussi M. A. J. Cressey, l'un des principaux représentants de la compagnie, qui répondra aux questions et donnera les explications requises.

M. E. J. Houston, Q.C. (agent parlementaire de la Cabri Pipe Lines Limited): Monsieur le président et honorables sénateurs, la compagnie *Cabri Pipe Lines Limited* est représentée

ici aujourd'hui par M. Cressey, avocat de la province de l'Alberta, qui possède une vaste expérience dans cette sphère. Quand vous l'aurez entendu, si vous désirez de plus amples éclaircissements, M. Stanley A. Milner, directeur et administrateur de la *Cabri Pipe Lines Limited*, et aussi, comme M. Cressey vous le dira, président d'autres sociétés, homme de grande expérience dans ce domaine, sera à votre disposition. Il me fait plaisir de vous présenter M. Cressey, qui vous exposera brièvement l'objet du bill et répondra à vos questions.

Le sénateur Prowse m'a demandé de vous signaler une couple de légères modifications faites à l'encre sur l'avant-projet du bill. Ces modifications ont été faites en conformité des lois du Parlement.

M. Hopkins: Toutes les modifications faites à l'avant-projet ont été insérées au texte du bill, de sorte que vous n'avez pas à vous occuper des notes inscrites à l'encre. Le texte que vous avez en main est définitif.

Le président: Nous entendrons maintenant M. Cressey et si l'on désire poser quelque question au sujet des amendements, on pourra le faire au moment voulu.

M. A. J. Cressey (avocat de Cabri Pipe Lines Limited): Monsieur le président et honorables sénateurs, les modifications que l'on vient de mentionner ont été apportées à l'avant-projet du bill en conformité des dispositions récemment insérées dans la loi sur les corporations canadiennes et ne comportent qu'un remaniement des articles.

Les fondateurs de *Cabri Pipe Lines Limited* désirent une loi spéciale constituant cette compagnie en corporation ayant le droit de construire des pipe-lines interprovinciaux et internationaux pour le transport du gaz naturel, de l'huile, du pétrole liquéfié et d'autres produits.

Il y a lieu de mentionner quelques faits pertinents concernant les organisateurs de la compagnie et leurs plans. Ils se proposent de construire un pipe-line interprovincial pour le transport du gaz naturel d'un ou de plusieurs

puits situés dans la province de la Saskatchewan à des endroits d'entreposage dans la province de l'Alberta.

Le sénateur Isnor: Quelle est la distance entre la source d'approvisionnement et le lieu d'entreposage?

M. Cressey: J'ai ici un diagramme indiquant le parcours de la route proposée.

Le président: Désire-t-on que ce diagramme soit déposé?

Des voix: Adopté.

M. Cressey: La distance à partir du premier puits indiqué est d'environ 10 milles.

Les parrains de la compagnie sont tous des hommes d'affaires importants de l'Alberta et comprennent des experts en fait de prospection de pétrole et de gaz ainsi que du transport de ces produits.

Le directeur et administrateur de *Cabri Pipe Lines Limited* sera M. Stanley A. Milner, de la ville d'Edmonton, président de la *Chieftain Development Company Limited*, de la *Blue Crown Petroleums Limited*, et de la *Lloydminster Gas Company Limited*. M. Milner et ses associés participent activement à plusieurs autres entreprises en Alberta et ailleurs.

Le sénateur Pearson: Sont-ce là toutes des compagnies provinciales?

M. Cressey: Oui. M. Milner et ses associés s'occupent activement de la production et de la vente du gaz naturel et des autres produits pétroliers.

En général, la compagnie désire le droit de construire et d'exploiter les moyens de transport nécessaires à ses opérations sur une base interprovinciale. Il s'agit du transport des produits d'une station à l'autre dans l'exploitation de ses entreprises.

Le sénateur Pearson: Le puits de pétrole situé à l'extrémité de la ligne que l'on se propose de construire est-il épuisé?

M. Cressey: Oui.

Le sénateur Pearson: A quel endroit se trouve-t-il? Quel est le nom de la ville?

M. Cressey: Il se trouve au nord-ouest de Lloydminster. Il y a là un élévateur à grain, mais c'est tout ce que je sais. Lloydminster est la ville la plus rapprochée.

En ma qualité d'avocat des requérants, j'ai fait publier les avis de la demande dans les journaux suivants:

- a) *Lloydminster Times*, de Lloydminster, Saskatchewan.
- b) *News-Optimist*, de North-Battleford, Saskatchewan.
- c) *Journal*, d'Edmonton, Alberta.
- d) *Leader-Post*, de Regina, Saskatchewan.
- e) *Gazette du Canada*, Ottawa.

C'est ainsi que toute la région intéressée directement a été informée. Je n'ai reçu à mon bureau aucune objection de qui que ce soit concernant la constitution de cette compagnie en corporation.

Le sénateur Isnor: Quand avez-vous publié ces annonces?

M. Cressey: Il y a environ trois ou quatre mois. Les requérants ont fait les études préliminaires voulues et sont convaincus de la rentabilité de cette entreprise. Ils ont le personnel d'ingénieurs et de techniciens nécessaire à la préparation des plans et la construction des installations prévues.

Les compagnies actuelles ont les ressources financières voulues pour la construction des installations de *Cabri Pipe Lines* et n'anticipent pas qu'elles devront avoir recours au financement public. Les requérants n'ont conclu aucun accord, entente ou n'ont aucune intention de transférer les actions de la compagnie à des étrangers. Tous sont des citoyens canadiens.

Le sénateur Kinley: S'agit-il uniquement d'un raccordement avec les sources d'alimentation?

M. Cressey: C'est exact.

Le sénateur Kinley: Cela ne lésera en rien les intérêts des gens qui les exploitent?

M. Cressey: Non.

Le président: Sénateur Molson?

Le sénateur Molson: Pourriez-vous me dire quel sera le chiffre des capitaux engagés dans les premiers stades indiqués?

M. Cressey: Le pipe-line coûtera environ \$22,000 par pouce de diamètre, ce qui reviendra à \$15,000 par mille approximativement. Cela peut varier quelque peu au début, mais le coût sera d'environ \$14,000 à \$16,000.

Le sénateur Molson: L'investissement sera inférieur à \$300,000 au début?

M. Cressey: C'est exact.

Le sénateur Molson: Cela comprend aussi toutes les autres installations nécessaires à part le pipe-line?

M. Cressey: C'est exact.

Le président: Qui est le propriétaire du puits d'approvisionnement?

M. Cressey: Ce puits est actuellement sous le contrôle de la *Lloydminster Gas Company*?

Le président: Et le puits d'entreposage?

M. Cressey: Je demanderai à M. Milner de répondre à cette question. Il existe un accord qui permettra l'acquisition du puits d'approvisionnement.

M. S. A. Milner (président de la Lloydminster Gas Company): Les deux puits sont contrôlés par la *Lloydminster Gas Company*.

Le président: Ce bill est-il rédigé dans la forme ordinaire des bills précédents concernant les pipe-lines?

M. Cressey: Il est identique aux bills déjà adoptés par le Sénat et la Chambre des communes.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Où ce pipe-line ira-t-il à partir de la source d'approvisionnement?

M. Milner: A partir du puits d'extraction?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Non, à partir du puits d'entreposage.

M. Cressey: Pendant les mois d'hiver le puits d'extraction continuera de fonctionner, mais en même temps on utilisera le puits d'entreposage afin d'alimenter tout le système. Ceci permettra d'équilibrer le débit au lieu d'avoir recours à des achats de gaz de l'extérieur pendant les mois de grande consommation en hiver. Ceci permettra aussi au puits d'extraction de fonctionner à plein rendement pendant les mois d'été, même si la consommation de la région de Lloydminster n'est pas considérable. L'excédent sera pompé dans le puits d'entreposage qui sera mis à contribution pendant les mois d'hiver afin d'équilibrer le fonctionnement du puits d'extraction.

Le sénateur Burchill: Où va le pipe-line à partir du puits d'extraction?

M. Cressey: A Lloydminster.

Le sénateur Kinley: Avez-vous obtenu les droits de passage?

M. Cressey: Pas encore.

Le sénateur Kinley: Il vous faudra acheter ces droits?

M. Cressey: C'est juste.

Le sénateur Kinley: A travers les terres en culture?

M. Cressey: Oui.

Le sénateur Kinley: Le pipe-line ne traversera aucune ville ou village?

M. Cressey: Non, monsieur.

Le sénateur Burchill: Existe-t-il quelque loi qui vous accorde le droit de passage?

M. Cressey: Non. Lorsque la compagnie aura obtenu sa charte, elle fera une demande à l'Office national de l'énergie qui se prononcera sur l'économie et la praticabilité du projet. Son autorisation est nécessaire avant que l'on puisse entreprendre les travaux.

Le sénateur Burchill: Existe-t-il quelque parenté entre ces deux bills, le S-16 et le S-17?

M. Cressey: Non.

Le président: M. Frawley, conseiller juridique de la province de l'Alberta est ici. Je ne sais pas s'il désire faire quelque observation. Il n'est peut-être qu'un simple observateur, mais par courtoisie, je lui demande s'il a quelque commentaire à formuler.

M. J. J. Frawley (conseiller juridique de la province de l'Alberta): J'ai eu une conversation hier avec le sous-ministre des mines et minéraux, à Edmonton. Il est au courant de ce bill et en réalité il le trouve excellent. La seule raison pour laquelle ces personnes ont dû se présenter ici, c'est que sans cette loi elles ne pourraient passer les frontières inter-provinciales. Autrement, l'entreprise serait entièrement de la compétence provinciale.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Dois-je faire rapport du bill sans amendement?

Des voix: Adopté.

Le Comité passe à l'article suivant de son programme.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD

Fascicule 2

Délibérations complètes sur le Bill S-17

intitulé:

«Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Limited».

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1967

TÉMOINS:

De *Vawn Pipe Lines Limited*: MM. E. J. Houston, Q.C., agent parlementaire; D. G. Ingram, administrateur provisoire; R. S. Matheson, avocat.

RAPPORT DU COMITÉ

COMITÉ PERMANENT DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard,
les honorables sénateurs

Aird	Lefrançois
Aseltine	Leonard
Baird	Macdonald (<i>Brantford</i>)
Beaubien (<i>Provencher</i>)	McCutcheon
Bourget	McDonald
Burchill	McElman
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	McGrand
Croll	Méthot
Davey	Molson
Desruisseaux	Paterson
Dessureault	Pearson
Farris	Phillips
Fournier (<i>Madawaska-Restigouche</i>)	Power
Gélinas	Quart
Gershaw	Rattenbury
Gouin	Reid
Haig	Roebuck
Hayden	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Hays	Thorvaldson
Hollett	Vien
Isnor	Welch
Kinley	Willis—(45).
Lang	

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

(Quorum 9)

RAPPORT DU COMITÉ

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mardi 13 juin 1967:

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill S-17, intitulé: «Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le Greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 29 juin 1967.

(2)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Burchill, Croll, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gershaw, Gouin, Hollett, Isnor, Kinley, Lefrançois, McDonald, McElman, Molson, Pearson, Quart, Rattenbury, Smith (*Queens-Shelburne*), Welch.—(18).

Aussi présent: E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

Sur la motion de l'honorable sénateur Croll, *il est décidé* de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français des délibérations du Comité sur le bill S-17.

Le Bill S-17, intitulé: Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Limited, est lu et examiné.

Les témoins suivants sont entendus:

De la *Vawn Pipe Lines Limited*: E. J. Houston, Q.C., agent parlementaire; D. G. Ingram, administrateur provisoire; R. S. Matheson, avocat.

De la province de l'Alberta: J. J. Frawley, conseiller juridique.

Sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, *il est décidé* de faire rapport du bill sans amendement.

A 10 h. 10 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

Certifié conforme.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 29 juin 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications à qui a été renvoyé le bill S-17, constituant en corporation la *Vawn Pipe Lines Limited*, se réunit aujourd'hui à 9.30 du matin pour examiner ce projet de loi.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard occupe le fauteuil.

Le président: Nous passerons à l'examen du Bill S-17, relatif à la *Vawn Pipe Lines Limited*. Voudrait-on faire la proposition ordinaire concernant le compte rendu et l'impression des délibérations du Comité?

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

De l'avis de M. Hopkins, le conseiller légiste, le bill a été préparé selon la formule légale ordinaire. Le sénateur Prowse est le parrain du bill et il va nous présenter les témoins.

Le sénateur Prowse: M. Houston, l'agent parlementaire des requérants est ici.

Le président: Monsieur Houston, voudriez-vous nous dire qui vous accompagne?

M. E. J. Houston (agent parlementaire): Monsieur le président et honorables sénateurs, bien que le présent bill n'ait aucun rapport avec ce que M. Cressey vous a dit, il est semblable à celui dont on vient de vous parler. Nous avons ici en qualité de témoin, M. R. S. Matheson. Quand il aura terminé, vous pourrez entendre M. Donald E. Ingram, avocat de compagnies de la ville d'Edmonton, directeur-administrateur de la *Vawn Pipe Lines*. M. Matheson, Q.C., a une grande expérience dans cette sphère. Il est de la province

de l'Alberta et, comme M. Cressey l'a fait pour l'autre bill, il esquissera le but de sa compagnie. Il a apporté des cartes qu'il vous distribuera et qui indiquent la région où auront lieu les opérations prévues par le présent bill. Je suis convaincu qu'il se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Le président: Monsieur Matheson a apporté une carte. Désirez-vous qu'on en fasse la distribution?

Des voix: Adopté.

M. R. S. Matheson (avocat de la Vawn Pipe Lines Limited): Monsieur le président et honorables sénateurs, le présent bill a pour but de constituer une corporation régie par une loi spéciale qui lui donnera le droit de construire des pipe-lines interprovinciaux et internationaux pour le transport du gaz naturel, de l'huile, du pétrole liquéfié et d'autres produits. La compagnie *Vawn Pipe Lines Limited* a besoin de ce bill qui lui permettra d'évaluer la région du nord-ouest de l'Alberta et du nord de la rivière La-Paix en général, en vue de la construction d'un pipe-line donnant accès aux marchés économiques les plus rapprochés.

A la lumière des découvertes récentes dans la région de Rainbow qui s'étend jusqu'à la frontière occidentale de l'Alberta, et vu qu'il existe déjà des pipe-lines en Colombie-Britannique et vu aussi que les gisements d'huile et de gaz ne respectent aucunement les frontières, il sera probablement nécessaire de transporter les produits pétroliers de l'Alberta par les pipe-lines de la Colombie-Britannique.

Les requérants sont tous des hommes d'affaires de la ville d'Edmonton, Alberta. Ils s'occupent, d'une façon ou d'une autre, de l'industrie de l'huile et du gaz dans la ville d'Edmonton. Aucune espèce d'arrangement n'a été conclu par cette compagnie pour que ses actions soient transférées à des personnes étrangères au groupe d'Edmonton. Les compagnies associées dont ces requérants font partie sont aussi toutes des compagnies de l'Alberta.

Comme on l'a mentionné, M. Ingram est le directeur provisoire et aussi administrateur de *Vawn Pipe Lines*. Il est avocat et son étude s'est spécialisée dans les affaires du pétrole et du gaz depuis plusieurs années. C'est à ce titre que nous sommes en cause.

La charte demandée est plutôt générale vu que le développement de cette région en est encore à ses débuts. On a déjà découvert plusieurs gisements et on en découvrira beaucoup d'autres encore. Vous verrez par la carte que j'ai distribuée que l'on procédera immédiatement aux travaux d'exploration de la réserve que l'on se propose de développer. Elle s'étend jusqu'à la frontière provinciale. L'extrémité de ce pipe-line se trouvera dans la région de la Colombie-Britannique déjà desservie par des pipe-lines.

Le sénateur Isnor: Jusqu'à quelle distance va ce pipe-line à l'est de la frontière de la Colombie-Britannique?

M. Matheson: Le puits que l'on songe actuellement à creuser se trouvera à environ sept milles à l'est de la frontière et le pipe-line devra se prolonger de sept à huit milles à l'intérieur de la Colombie-Britannique pour le raccordement avec les pipe-lines actuels. Il faudra en conséquence construire un pipe-line d'une longueur de 17 ou 18 milles, à part les embranchements nécessaires.

Le sénateur Isnor: En d'autres termes, la source d'approvisionnement se trouvera en Alberta, tandis que la station de distribution sera en Colombie-Britannique?

M. Matheson: Le seul pipe-line qui atteigne les marchés se trouve en Colombie-Britannique. Il est le seul qui permette présentement la distribution économique du gaz et de l'huile que l'on tirera de cette réserve.

Le sénateur Pearson: A quelle distance de là se trouve le pipe-line de Rainbow?

M. Matheson: Cette réserve se trouve à 120 milles au sud du champ pétrolifère de Rainbow.

Le sénateur Pearson: Mais je parle du pipe-line de Rainbow.

M. Matheson: Oh, il passe à 100 milles à l'est de cette réserve particulière.

Le sénateur Gershaw: Quelle est la signification de la partie colorée de la carte?

M. Matheson: Cette partie colorée permet de voir plus facilement de quoi il s'agit. Elle représente la réserve qui appartient à notre compagnie associée pour qui nous construisons le pipe-line. C'est elle qui fera les forages d'exploration au cours de la présente saison. C'est une compagnie de gaz naturel et de pétrole.

Le sénateur Croll: Quel est le nom de cette compagnie?

M. Matheson: Il s'agit de la *Chieftain Development Company Limited*.

Le sénateur Croll: Il n'y a qu'une seule compagnie?

M. Matheson: La réserve appartient conjointement à cette compagnie et à la *Blue Crown Petroleum Company Limited*. Chacune en possède une part égale. Ce sont deux compagnies de l'Alberta.

Le sénateur Croll: Elles n'ont aucun rapport avec la *Scurry Rainbow*.

M. Matheson: Non, aucun.

Le sénateur Croll: Quelle distance vous sépare de ses propriétés?

M. Matheson: A quelle distance se trouve la propriété de la *Scurry Rainbow*? J'ignore si elle possède des réserves dans cette région.

Le sénateur Kinley: Que signifie le nom *Vawn Pipe Lines*? Est-ce le nom d'un homme?

M. Matheson: Non. Il est absolument nécessaire de prendre un nom qui n'entre aucunement en conflit avec celui d'une autre compagnie, car cela pourrait nous causer éventuellement des difficultés quand nous commencerons la construction.

Le sénateur Kinley: D'où vient le mot «Vawn»?

M. Matheson: C'est le nom d'un village de la Saskatchewan et nous sommes certains qu'aucun autre pipe-line ne prendra ce nom.

Le sénateur Molson: L'extrémité occidentale de ce pipe-line, indiquée sur le croquis se trouve près du pipe-line de distribution de la Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. Matheson: Oui. Un pipe-line atteint déjà cet endroit. Il s'y trouve un gisement de gaz naturel en exploitation et il le relie aux pipe-lines de transmission de la côte occidentale.

Le sénateur Molson: A qui appartiennent ces pipe-lines?

M. Matheson: A la *Westcoast Gas Transmission*.

Le président: Veuillez continuer votre exposé.

M. Matheson: Vu que ce pipe-line traversera la frontière de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, il est nécessaire d'obtenir une charte par une loi spéciale. Les annonces requises ont été faites il y a sept ou huit mois à Prince-George, dans le *Vancouver Sun*, le *News* de la région de la rivière La-Paix, la *Record-Gazette* de la Rivière La-Paix, et dans la *Gazette du Canada*. Notre bureau n'a reçu aucune communication à ce sujet, sauf une demande du ministère des mines et des minéraux de l'Alberta qui désirait savoir de quoi il s'agissait et nous lui avons donné satisfaction. Je pense que M. Frawley a réglé la question avec le sous-ministre des mines et minéraux.

Le pipe-line proposé ne fera double emploi avec aucun autre, comme l'indique la carte, et n'a pour but que de mettre sur le marché les produits de cette région particulière.

Le sénateur Molson: Quel sera l'investissement nécessaire à l'exécution du projet qu'on nous indique?

M. Matheson: La construction du pipe-line coûtera environ \$120,000. La région qu'il traversera est plutôt sauvage et il n'y aura que très peu de droits de passage à acquérir sur des terrains en culture. Le coût sera d'environ \$120,000.

Le sénateur Isnor: Quelle sera la longueur du parcours?

M. Matheson: De 15 à 17 milles approximativement.

Le sénateur Molson: C'est là un prix plus avantageux que celui de la compagnie précédente entendue par le Comité.

M. Matheson: Pardon!

Le sénateur Molson: Le prix de votre construction paraît plus avantageux.

M. Matheson: Il s'agit de la construction d'un pipe-line de six pouces. Je ne sais pas quelle était la dimension du tuyau de l'autre projet.

Le sénateur Molson: Six pouces.

Le sénateur Burchill: A-t-on foré un puits de pétrole rentable dans cette région?

M. Matheson: Pas encore dans cette réserve particulière. Mais la formation géologique est très favorable et nous sommes optimistes.

Toute la région de la rivière La-Paix produit déjà une grande quantité de gaz et de pétrole. Notre réserve se trouve dans la partie sud de la formation géologique de Rainbow et nous sommes convaincus que l'on découvrira des gisements de gaz naturel et de pétrole dans toute cette région.

Le sénateur Burchill: Vous vous proposez de commencer immédiatement les travaux?

M. Matheson: Nous ne commencerons pas immédiatement la construction du pipe-line. Les forages devront précéder le pipe-line et nous nous proposons de commencer prochainement les travaux de forage et de prospection sismique.

Le sénateur Burchill: Vous avez l'intention de commencer les forages?

M. Matheson: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Quelle est l'échelle de cette carte?

M. Matheson: Chaque carré représente un mille. Comme je l'ai dit, le coût de l'entreprise sera de \$115,000 à \$120,000. Les parrains de cette corporation ont les ressources financières voulues. En termes généraux, nous devons constituer une compagnie avant de commencer les études techniques préalables et ainsi de suite. Nous devons aussi obtenir l'autorisation de l'Office national de l'énergie avant même de commencer le premier stade de la construction.

Le sénateur Molson: Les puits de cette région atteignent-ils une grande profondeur?

M. Matheson: Oui, dans toute la région. On n'est pas encore dans les contreforts des montagnes, où les puits doivent atteindre des grandes profondeurs, mais il s'agit déjà de puits de 7,000 à 8,000 pieds.

Le sénateur Hollett: Cette construction donnera du travail à combien d'employés?

M. Matheson: La construction d'une pipe-line de ce diamètre exige une équipe d'environ 40 ou 50 hommes.

Le sénateur Croll: Examinons un moment cette carte. Le sud se trouve ici, je pense.

M. Matheson: Il est indiqué par T80 sur ma carte.

Le sénateur Croll: Si quelqu'un découvre des quantités considérables de pétrole ou de gaz tout près de là et vient nous demander la permission de construire un pipe-line, ne serons-nous pas dans la situation d'avoir déjà autorisé un pipe-line dans cette région et les nouveaux venus ne seraient-ils pas paralysés pendant que vous prendriez quatre, cinq, six, sept ou dix ans à le construire?

M. Matheson: Je ne le pense pas. Le développement de toute la région aura lieu simultanément et si quelqu'un découvre d'autres réserves, nous coopérerons à la construction d'un pipe-line de distribution. Nous allons surveiller de très près tous les nouveaux développements et si l'on fait des découvertes dans cette région particulière, nous nous associerons à tous les travaux d'exploration et de développement. C'est une pratique courante dans l'industrie pétrolière.

Le président: Si nous accordons une charte à ce groupe, par exemple, ce sera l'Office national de l'énergie qui décidera à qui il faudra attribuer le pipe-line.

Le sénateur Croll: Je voulais signaler qu'il n'y a aucune date fixée pour la construction. La question reste en suspens. Ces gens ayant obtenu la charte d'un pipe-line peuvent attendre très longtemps avant d'en commencer la construction. Dans le cas d'autres compagnies, on a fixé un délai pour le commencement des travaux. M. Matheson dit que celle-ci n'a aucun plan de construction.

M. Matheson: Pas pour le début de la construction du pipe-line. Le problème résulte du fait que si nous découvrons quelque chose, il sera de la plus haute importance de mettre les produits sur le marché aussi rapidement que possible. A ce moment-là, nous aurons déjà investi des sommes considérables dans les travaux d'exploration et de développement et la construction du pipe-line doit suivre d'aussi près que possible les découvertes. Si nous n'avons pas l'autorisation voulue, il sera très difficile de financer la prospection et le développement. Afin de pousser les recherches dans cette région, il est nécessaire de prévoir les méthodes éventuelles de vente des produits.

Le président: Si je suis bien au fait, on n'a jamais encore attaché une limite de temps à ces chartes. La charte permet la constitution de la corporation, mais celle-ci devra obtenir l'autorisation de l'Office national de l'énergie avant de commencer ses opérations.

Le sénateur Kinley: Vous voulez un pipe-line avant d'avoir trouvé du pétrole?

Le sénateur Prowse: Cette région est très isolée. Il n'y a là ni routes ni chemins de fer. On se propose de faire des forages et si l'on découvre du pétrole il faudra un pipe-line pour le transporter sur les marchés. Si l'on attend d'avoir des puits en production pour venir demander l'autorisation de construire un pipe-line, toute l'entreprise pourra être retardée d'un an. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs les difficultés qui se présentent parfois quand on demande une telle autorisation au Parlement. Bien qu'on n'ait jamais éprouvé de retards ici, il arrive fréquemment qu'il s'en produise dans l'autre Chambre. Puis avant de demander à l'Office national de l'énergie l'autorisation de construire un pipe-line, ou aux autorités provinciales la permission d'établir un système collecteur, il faut qu'une compagnie ait été constituée en corporation et c'est la raison de la présente demande. Autrement, si la compagnie allait de l'avant et procédait à des forages, il lui faudrait peut-être attendre un an ou un an et demi avant d'avoir l'autorisation d'entrer en production et de mettre ses produits sur le marché. Si elle ne découvre rien, elle aura tout simplement gaspillé l'argent placé dans cette entreprise.

Le sénateur Kinley: C'est l'Office national de l'énergie qui exerce le contrôle. On ne peut rien faire sans son autorisation.

Le sénateur Prowse: D'autres compagnies feront peut-être des demandes semblables et ce sera l'Office national de l'énergie qui décidera laquelle il approuvera.

Le sénateur Isnor: Votre compagnie a-t-elle conclu des arrangements avec la *West Coast Distributing Transmission Company*?

M. Matheson: Non, aucune proposition n'a encore été faite. Nous n'avons en réalité rien à offrir en fait de quantités ou de volumes spécifiques. Cette compagnie est un transporteur public et à ce titre est obligée de transporter notre gaz, quand nous en aurons à confier à son réseau.

Le président: M. Frawley, conseiller juridique de la province de l'Alberta est ici et s'il a des commentaires à formuler à ce sujet, nous serons heureux de l'entendre.

M. J. J. Frawley (conseiller juridique de l'Alberta): Je n'ai rien à dire. Les organisateurs de cette compagnie m'ont assuré que s'ils découvrent du pétrole dans l'Alberta ils s'adresseront aux autorités provinciales afin d'obtenir la permission de construire un système collecteur et cette assurance me suffit. Je n'ai pas la moindre objection à formuler. La loi exige que les compagnies obtiennent une loi spéciale les constituant en corporation si elles se proposent de traverser les frontières interprovinciales. Cette compagnie expé-

diera probablement son pétrole par la Colombie-Britannique, qui offre la route la plus directe. Ainsi, elle ne devra pas passer par Edson et le système *Transmountain*.

Le président: Avez-vous d'autres questions?

Désire-t-on que je fasse rapport du bill sans amendement?

Des voix: Adopté.

Le Comité s'ajourne.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président suppléant: L'honorable G. S. THORVALDSON

Fascicule 3

Délibérations complètes sur le Bill S-26

intitulé:

«Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited».

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 1967

TÉMOINS:

Trans-Canada Pipe Lines Limited: MM. J. R. Tolmie, agent parlementaire; J. W. Kerr, président du Conseil d'administration et président; G. W. Woods, vice-président de groupe.

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968



Deuxième session de la vingt-septième législature

1907

COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président suppléant: L'honorable Gunnar S. Thorvaldson
Les honorables sénateurs

- | | |
|--|-----------------------------------|
| Aird | Lang |
| Azeltine | Lefrançois |
| Baird | Leonard |
| Beaubien (<i>Provencher</i>) | Macdonald (<i>Brantford</i>) |
| Bourget | McCutcheon |
| Burchill | McDonald |
| Connolly (<i>Halifax-Nord</i>) | McElman |
| Croll | McGrand |
| Davey | Méthot |
| Desruisseaux | Molson |
| Dessureault | Paterson |
| Farris | Pearson |
| Fournier (<i>Madawaska-
Restigouche</i>) | Phillips |
| Gélinas | Power |
| Gershaw | Quart |
| Gouin | Rattenbury |
| Haig | Roebuck |
| Hayden | Smith (<i>Queens-Shelburne</i>) |
| Hays | Thorvaldson |
| Hollett | Vien |
| Isnor | Welch |
| Kinley | Willis—(44). |

Membres d'office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn

(Quorum 9)

TÉMOINS:

Trans-Canada Pipe Lines Limited: M. J. R. Tomin, agent parlant; J. W. Kerr, président du Conseil d'administration et président; G. W. Woods, vice-président de groupe.

RAPPORT DU COMITÉ

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi 2 novembre 1967:

«Suivant l'ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

RAPPORT DU COMITÉ

MERCREDI 8 novembre 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le Bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 2 novembre 1967, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président suppléant,
GUNNAR S. THORVALDSON.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 8 novembre 1967.

(3)

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le comité permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui à 11 heures et demie du matin.

En l'absence du président, et sur proposition du sénateur Lang, le sénateur Thorvaldson est élu président suppléant.

Présents: Les honorables sénateurs Thorvaldson (*président suppléant*), Beaubien (*Provencher*), Bourget, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Desruisseaux, Dessureault, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Isnor, Lang, Lefrançois, McDonald, Molson et Phillips—14.

Aussi présent: M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

Sur proposition de l'honorable sénateur Isnor, *il est décidé* de faire rapport pour recommander que le Comité soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français des délibérations du Comité relatives au bill S-26, intitulé: «Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited».

Le bill S-26 est lu et étudié.

Les témoins suivants sont entendus:

Trans-Canada Pipe Lines Limited:

MM. J. R. Tolmie, c.r., agent parlementaire,

J. W. Kerr, président du conseil d'administration et président,

G. W. Woods, vice-président de groupe.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Molson, *il est décidé* de faire rapport dudit bill sans amendement.

A midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Copie conforme.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 8 novembre 1967

Le comité permanent des transports et des communications, auquel a été renvoyé le bill S-26 concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, se réunit aujourd'hui à 11 h. 30 du matin pour étudier ce projet de loi.

Le sénateur Gunnar S. Thorvaldson préside la séance.

Le président suppléant: Honorables sénateurs, quelqu'un voudra-t-il présenter la motion habituelle pour la sténographie des délibérations et leur impression?

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Le sénateur Lang: En ce qui concerne la présentation du bill, nous avons avec nous ce matin M. Ross Tolmie, conseil parlementaire pour la *Trans-Canada Pipe Lines*; M. J. W. Kerr, président; M. Woods, vice-président de groupe de la compagnie; et M. Clarry, avocat et conseil.

Le président suppléant: Messieurs, nous sommes prêts à entreprendre l'étude de ce bill. Désirez-vous prendre la parole, sénateur Lang?

Le sénateur Lang: Je pense que M. Tolmie pourrait le mieux faire la présentation du bill et donner une idée générale de ses dispositions.

M. J. R. Tolmie, c.r., agent parlementaire pour la Trans-Canada Pipe-Lines, Limited: Monsieur le président, honorables sénateurs, l'objet du présent bill a été très complètement expliqué par le sénateur Lang, à la séance du 2 novembre, lorsque le bill a été déferé au Comité. Je me bornerai à vous proposer d'entendre M. Kerr, président du Conseil d'administration et président, expliquer davantage ce que le sénateur Lang a dit en cette occasion. Nous avons aussi parmi nous, ainsi que le sénateur Lang l'a indiqué,

le vice-président de groupe chargé des opérations financières de la compagnie, et aussi M. John Clarry, de la maison McCarthy & McCarthy, qui répondra aux questions qui portent plus précisément sur la modification apportée au capital-actions et sur les conditions d'émission de l'action privilégiée qui est, d'une façon générale, assez conforme à la nouvelle loi relative aux sociétés.

Diplômé de l'université de Toronto, M. Kerr est un ingénieur qui a été vice-président de la *Canadian Westinghouse* avant de passer au service de la *Trans-Canada*. M. Woods est un Montréalais qui a étudié à l'Université McGill; il a agi à Montréal comme comptable agréé avant de devenir le trésorier et le nouveau vice-président de groupe de la compagnie.

Le présent bill, ainsi que je l'ai déjà dit, vise à autoriser une augmentation du capital-actions, tant en actions ordinaires qu'en actions privilégiées, afin de permettre à la compagnie d'accroître ses installations au Canada dans un avenir pas trop lointain. Il est clairement indiqué qu'une telle expansion sera nécessaire pour subvenir aux besoins en énergie et en gaz au Canada, au cours des six prochaines années environ. Si la chose vous agréée, monsieur le président, je vais demander à M. Kerr d'expliquer avec plus de détails de quoi il s'agit.

M. J. W. Kerr, président du conseil d'administration et président de la Trans-Canada Pipe Lines Limited: Monsieur le président et honorables sénateurs, je suis bien aise d'avoir l'occasion de faire quelques remarques et de parler du bill qui propose un amendement à la loi particulière constituant en société la *Trans-Canada*. En premier lieu, quelques mots sur la compagnie. Dans un an, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* célébrera son dixième anniversaire comme exploitant dans le transport du gaz. Le réseau comprend maintenant 3,000 milles de conduites, canalisations d'un gros diamètre, allant de l'Alberta à la frontière du Québec et à la frontière entre le Québec et le Vermont. J'aimerais que vous jetiez un coup d'œil sur cette carte, s'il vous est loisible de voir de vos sièges.

La Trans-Canada achète à l'heure actuelle son gaz de la province de l'Alberta, à la sortie du puits, d'où il est recueilli par l'*Alberta Gas Tunk Line Company Limited*. Le réseau de la Trans-Canada commence à la frontière Alberta-Saskatchewan, à Burnstall, en Saskatchewan. A l'heure actuelle, nous avons deux pipelines de haute pression pour gaz naturel d'un diamètre de 34 pouces qui se rendent à Winnipeg, distance de 586 milles. De là nous nous dirigeons vers le sud avec une canalisation de 30 pouces, jusqu'à Emerson, au Manitoba. Nous passons par le nord de l'Ontario, avec une conduite de 30 pouces, pour arriver à Toronto, une distance de 1,248 milles. A ce point, le réseau a atteint une longueur de 1,834 milles. De là nous avons une canalisation de 20 pouces vers Niagara Falls, distance de 110 milles. Puis, nous nous dirigeons vers l'est, de Toronto à Montreal, avec une conduite de 20 pouces sur une distance de 308 milles, puis vers la frontière Québec-Vermont. La *Great Lake Gas Transmission Company*, indiquée par des hachures en rouge, suit la rive sud du lac Supérieur, traverse le détroit de Mackinac et revient au Canada au voisinage de Sarnia.

Notre réseau comprend 45 stations de compression, le long de la canalisation, qui ont une puissance de plus de 575,000 «horsepower». Nous livrons le gaz à des compagnies canadiennes de distribution, qui desservent directement les marchés domiciliaires et commerciaux établies à plus de 120 postes de vente le long de la canalisation; nous faisons aussi des ventes d'exportation à Emerson, au Manitoba, à Cornwall, en Ontario, et au Vermont, à la frontière du Québec.

Le total des ventes au cours de la dernière année financière, 1966, s'est élevé à 401 milliards de pieds cubes, et le sommet des ventes pour une journée a atteint 1,356 millions de pieds cubes. A comparer ces 401 milliards de pieds cubes pour l'an dernier au total de nos ventes pour la première année complète d'exploitation, qui a été de 74 milliards de pieds cubes.

Nous nous enorgueillissons de ce que la *Trans-Canada* est une entreprise canadienne authentique. Nous avons 35,000 porteurs d'actions ordinaires, dont plus de 87 p. 100 habitent au Canada, et qui détiennent plus de 94 p. 100 du capital de la compagnie en actions ordinaires. En outre, les résidents canadiens détiennent plus de 99 p. 100 des actions privilégiées. C'est donc une véritable entreprise canadienne.

M. Tolmie a mentionné que M. Woods était autrefois à Montréal. Je suis originaire d'Hamilton, en Ontario, et je suis toujours très heureux de pouvoir dire que l'équipe de la direction supérieure de la compagnie est fon-

damentalement canadienne; neuf de nos dix dirigeants supérieurs sont nés et ont été éduqués au Canada. Comme vous le savez probablement, nos deux plus gros actionnaires constitués en corporation sont des entreprises canadiennes—le chemin de fer du Pacifique-Canadien et la *Home Oil Company Limited*, de Calgary.

Les perspectives de la demande pour le gaz naturel laissent prévoir que nous aurons besoin d'accroître considérablement, nos canalisations au cours des prochaines années. Après la pénétration initiale spectaculaire du gaz naturel dans le marché domestique de l'énergie, l'industrie a connu au cours des dernières années une moyenne générale de croissance—il s'agit d'une moyenne d'ensemble pour l'industrie—de 10 p. 100 environ par année. C'est être réaliste que d'espérer un pareil taux de croissance au cours des cinq prochaines années. Nous estimons que le gaz sera si bien accueilli qu'en 1985, il fournira 25 p. 100 des besoins énergétiques du Canada. En 1966, année des plus récentes statistiques, sa contribution a été de 18 p. 100; il y a 20 ans, elle dépassait à peine 3 p. 100.

La recherche, l'innovation et de nouvelles applications en ce qui concerne le gaz naturel vont certainement contribuer à l'avenir à une bien plus forte utilisation au Canada.

Ces dernières années, la *Trans-Canada* a acheminé 50 p. 100 environ du gaz naturel transporté au Canada. Nous avons transporté environ 50 p. 100 du total vers le marché de consommation.

Le sénateur Isnor: Qu'entendez-vous par le «marché»—le marché canadien?

M. Kerr: En effet, le marché canadien, depuis la Colombie-Britannique jusqu'au Québec. Nous prévoyons que cette participation va s'accroître à l'avenir. Nous atteindrons probablement de 65 à 70 p. 100 du transport total. Cela veut dire que la *Trans-Canada*, en tant qu'entreprise de transmission, va probablement croître plus rapidement que l'ensemble de l'industrie du gaz naturel. Dans les premières années '60, après que le gaz naturel eut été mis à la portée des usagers grâce au réseau de la *Trans-Canada* dans l'Est, notre compagnie s'est développée à un taux de 15 p. 100 par année, soit un rythme de croissance qui permet de doubler l'expansion entre 4½ et 5 ans.

L'essor futur prévu pour notre compagnie est l'une des principales raisons du bill S-26 dont votre comité est saisi aujourd'hui. Par le présent bill nous demandons certaines modifications à notre loi spéciale de constitution. Il en est une qui vise l'augmentation du nombre de nos actions ordinaires, de 10 millions à 25 millions d'actions, cependant que le

nombre de nos actions privilégiées passerait de un à cinq millions.

Comme vous le savez sans doute, la *Trans-Canada* a été constituée par une loi particulière du Parlement en 1951; quelques changements ont été apportés en 1954 au capital-actions autorisé. Depuis lors, c'était avant le début de l'exploitation de notre réseau, il n'y a pas eu de modifications à cette loi particulière. Au cours de cette période, cependant, nous avons entrepris chaque année de grands travaux de construction, y compris l'agrandissement des dérivation de la canalisation, l'augmentation de la puissance des compresseurs et la construction le long du pipeline de nouvelles stations de compression. Quand je parle de dérivation, j'entends l'aménagement d'un nouveau pipeline, parallèle au premier ou dans son voisinage.

Étant donné l'accroissement de nos immobilisations et des besoins de notre expansion, vous avouerez, j'en suis sûr, que le capital autorisé de début ne répond plus aux besoins de la compagnie. Des dix millions d'actions ordinaires autorisées, il ne reste plus dans le trésor de la compagnie que 539,000 actions à émettre. Tout le million d'actions privilégiées a été émis.

Outre l'accroissement du capital de la compagnie, le bill prévoit aussi quelques modifications aux dispositions de la loi particulière traitant des actions privilégiés, du fractionnement et de la consolidation des actions et du paiement de dividendes en actions.

Le bill prévoit aussi un changement à nos installations de communications électroniques utilisées dans notre réseau d'acheminement du gaz. Certaines de ces questions sont plutôt d'ordre technique et juridique; comme M. Tolmis l'a donné à entendre, je suis accompagné de quelques-uns de mes associées, et nous allons tenter de vous venir en aide par nos réponses à toutes les questions que peut faire naître le projet de loi.

Je vous remercie, monsieur, pour l'occasion que vous m'avez fournie de faire ces quelques remarques.

Le président suppléant: Messieurs, lequel d'entre vous a-t-il des questions à poser à M. Kerr?

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Quels sont les détenteurs de vos actions privilégiées et où résident-ils?

M. Kerr: Comme je l'ai dit, 99 p. 100 de ces actions sont détenues par des résidents du Canada.

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Les actions privilégiées?

M. Kerr: En effet, les actions privilégiées.

Le sénateur Burchill: En ce qui concerne votre réseau de distribution, vous faites la distribution à d'autres compagnies, n'est-ce pas?

M. Kerr: Oui. Nous avons 14 compagnies de distributions, établies le long du pipeline. D'abord, en Saskatchewan, la *Saskatchewan Power Corporation*; à Brandon, la *Greater Winnipeg* et *Winnipeg*; la *Twin City* dans Port Arthur; la *Northern Ontario*; l'*Union Gas*, dans le sud-ouest de l'Ontario; la *Consumer Gas*, dans l'est de l'Ontario, et l'*Ottawa Gas*; la *Quebec Natural Gas*, à Montréal, et ainsi de suite.

Le sénateur Burchill: Est-ce que ce sont toutes des compagnies indépendantes. Avez-vous quelques liens avec ces compagnies?

M. Kerr: Non, ce sont des clients. Nous leur transmettons le gaz depuis les champs pétrolifères jusqu'à leurs points de livraison, et de là elles en font la vente. Nous n'avons pas d'autre relation.

Le sénateur Isnor: Quelle relation y a-t-il entre votre compagnie et l'*Alberta Gas*?

M. Kerr: L'*Alberta Gas Trunk Line*?

Le sénateur Isnor: En effet.

M. Kerr: Nous avons passé avec l'*Alberta Gas Trunk Line* un contrat pour le service de collection. Cette compagnie recueille le gaz, et en ce qui concerne les relations qu'il me soit permis de dire que nous travaillons en étroite collaboration quant à l'expansion du réseau, nous assurant que leur réseau atteint des nappes de production en Alberta, où nous achetons du gaz. Nous devançons toujours la demande. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'écoule cinq ans entre le moment de la découverte et celui où le gaz circule dans notre pipeline. Nous travaillons en étroite collaboration en ce qui concerne la planification technique, mais il n'y a pas de relation en tant que compagnie.

Le sénateur Isnor: Cette société possède 586 milles de canalisations, à ce que je comprends?

M. Kerr: C'est notre canalisation dans l'ouest du Canada, à partir de Burnstall, en Saskatchewan, jusqu'à Winnipeg. La *Trans-Canada* en fait l'entretien. Cela fait partie du réseau de la *Trans-Canada*. Nous avons des stations de compression et du personnel d'entretien disséminés le long de cette section du pipeline. Fait intéressant, nous survolons cette canalisation une fois la semaine pour en faire la surveillance du haut des airs, et nous la parcourons au sol deux fois par année.

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Projetez-vous le prolongement de votre pipeline à l'Est de Montréal?

M. Kerr: La chose est possible. Bien sûr, nous avons pour principe de servir le marché actuel. En supposant que l'exploitation pourrait être rentable dans ces régions à l'Est de Montréal, cela devient fort possible. Plusieurs études sur les débouchés se sont poursuivies en ces dernières années. Nous en avons fait quelques-unes nous-mêmes, et il en a été de même pour la *Quebec Natural Gas*, qui est maintenant la *Northern and Central Gas Company*. Lorsque le marché existe, nous nous attendons qu'il sera desservi.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): On a parlé de la pression. De fait, quelle est la pression de ces canalisations?

M. Kerr: Elle varie selon le diamètre des tuyaux. A l'Ouest de Winnipeg, nous avons deux canalisations de 34 pouces de diamètre, et la pression est d'environ 730 livres au pouce carré. Le réseau de 30 pouces de diamètre dans le Nord de l'Ontario fonctionne à une pression d'environ 925 livres au pouce carré.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Et à quelle débit s'écoule le gaz dans ces pipelines? C'est peut-être une question stupide ou...

M. Kerr: Ce n'est pas facile de répondre. D'une façon générale, on peut dire qu'il faut à peu près cinq jour pour que le gaz parcoure la distance de la frontière de l'Alberta à Montréal, et la vitesse serait ainsi de 40 à 45 milles à l'heure.

Le sénateur Isnor: Le sénateur Connolly vous a parlé du prolongement du pipeline à l'Est de Montréal. Projetez-vous d'alimenter Montréal?

M. Kerr: Nous allons jusqu'à la frontière du Québec. Il est possible que nous desservions le marché à l'Est de Montréal, mais nous n'avons pas encore décidé jusqu'où nous irons.

Le président suppléant: Monsieur Kerr, puis-je vous demander si à l'heure actuelle on fait la distribution de gaz naturel dans les provinces Maritimes?

M. Kerr: Non, monsieur, pas dans le moment.

Le sénateur Molson: Vous avez parlé d'achat de gaz à la frontière Alberta-Saskatchewan. Tout le gaz que vous transportez dans vos canalisations est votre propre gaz, n'est-ce pas? C'est tout du gaz acheté, et il est votre propriété une fois dans votre pipeline?

M. Kerr: Oui, nous l'achetons au puits producteur en Alberta; l'*Alberta Gas Trunk Line* l'amène à la sortie de l'Ouest à la frontière de l'Alberta, et de là nous le transportons vers le marché.

Le sénateur Molson: Mais vous l'achetez au puits producteur?

M. Kerr: En effet.

Le sénateur Burchill: Votre tarif est-il fondé sur la distance?

M. Kerr: Oui, nous avons un régime de prix d'après les zones, et il se rattache à la distance, parce que les frais d'immobilisation sont directement reliés—non pas directement, mais c'est en général en proportion de la distance. C'est aussi plus coûteux d'aménager un pipeline dans un pays montagneux que dans la prairie, par exemple. Néanmoins, le tarif est généralement proportionnel à la distance.

Le sénateur Desruisseaux: Je vois que le bill propose d'accroître le capital-actions de 15 millions d'actions ordinaires et de 4 millions d'actions privilégiées. A-t-on prévu que ces actions seraient vendues au Canada ou seront-elles absorbées par des entreprises américaines?

M. Kerr: Non, monsieur, nous n'avons aucun projet immédiat pour l'émission de ces actions additionnelles. En ce qui concerne leur destination définitive, j'espère de tout cœur que la participation canadienne sera extrêmement importante. Nos actionnaires sont en très grande majorité des Canadiens et nous ne prévoyons pas que de gros blocs d'actions seront vendues aux États-Unis.

Le sénateur Desruisseaux: C'est une importante question, parce qu'elle a été soulevée plusieurs fois déjà. Je désire aussi savoir s'il est prévu de racheter les débetures et les obligations avec le produit de la vente de ces actions.

M. Kerr: Je demanderai à M. Woods de me seconder pour la réponse à cette question. Je ne suis pas sûr que je comprends bien.

Le sénateur Desruisseaux: L'argent encaissé à la suite de la vente de ces actions ordinaires et privilégiées servira-t-il à racheter les obligations et les débetures de la compagnie?

M. Kerr: Cela me donne l'occasion de vous présenter M. Woods, directeur de nos opérations financières.

M. G. W. Woods, vice-président de groupe à la Trans-Canada Pipe Lines Limited: Il n'y a aucun plan pour le rachat de quelque titre

à intérêt fixe, sauf par l'intermédiaire du fonds d'amortissement et les dispositions de rachat qui figurent déjà aux titres.

Le sénateur Bourget: Avez-vous l'intention de fractionner vos actions? Est-ce juste de vous le demander?

M. Kerr: La direction de la *Trans-Canada* ou le Conseil d'administration n'ont été saisis d'aucun projet à cette fin, dans l'état actuel des choses.

Le sénateur McDonald: Je crois que vous avez déclaré ici au Comité que vous prévoyiez que vers 1980—veuillez me corriger si je fais erreur—le gaz naturel fournirait 25 p. 100 des besoins énergétiques du pays. Est-ce bien cela?

M. Kerr: Vers 1985, monsieur.

Le sénateur McDonald: D'où prévoyez-vous que l'augmentation viendra pour vous permettre d'atteindre cet objectif? Est-ce qu'il y a quelque région en particulier qui va rendre la chose possible ou sera-ce à la suite d'une augmentation générale des ventes dans les régions que vous desservez?

M. Kerr: D'une façon générale, ce sera partout au Canada, à l'Est de l'Alberta. Le gros de l'accroissement se produira dans l'Ontario et vraisemblablement dans la province de Québec. L'utilisation générale du gaz naturel pour le chauffage des foyers est un exemple typique. La demande pour le chauffage des foyers s'est accrue sensiblement ces dernières années, et nous prévoyons que cela va continuer.

Le sénateur McDonald: C'est réellement la réponse à ma seconde question. Prévoyez-vous que cette forte croissance se produira dans le secteur industriel ou dans le domaine du chauffage des maisons?

M. Kerr: Nous prévoyons que tous les secteurs de notre marché vont s'accroître: commercial, domiciliaire et industriel. C'est difficile de faire des prédictions à cette étape-ci, mais je pense que l'essor de notre marché industriel aura une grande portée sur l'ensemble de notre expansion.

Le sénateur Molson: Monsieur le président, puis-je demander à M. Kerr quel est la situation actuelle de la *Great Lakes Transmission Line*?

M. Kerr: Oui, monsieur; comme vous le savez probablement le gouvernement canadien a donné son assentiment à l'automne 1966. Cela a été approuvé en juin 1967 par la Commission fédérale de l'Énergie. La construction a commencé peu de temps après et elle va bon train. Depuis le 23 septembre

nous transportons une quantité relativement minime de gaz depuis un lieu d'entreposage dans le Michigan jusqu'à un lieu d'entreposage dans le canton Dawn, près de Sarnia, soit un acheminement d'une vingtaine de milles.

L'aménagement de la section 1, qui part de Farwell, au Michigan—qui est à peu près l'endroit que voici sur la carte—jusqu'à la frontière, est en bonne voie et ce sera terminé prochainement. Ce ne sera pas long qu'on va faire les vérifications et commencer l'exploitation.

L'aménagement de la section 2 commencera cet hiver et se continuera jusqu'à l'automne 1968. Le pipeline part d'Emerson, au Manitoba, longe la frontière Minnesota-Manitoba et atteint le point de raccordement de Farwell, au Michigan. Cela veut dire qu'il faut traverser le détroit de Mackinac, ce qui est plutôt un exploit pour les ingénieurs.

Le sénateur Molson: Ce sera parachévé quand?

M. Kerr: L'objectif est novembre 1968. Les concurrents aux États-Unis de la *Great Lakes* ont entamé des procédures judiciaires dans le but d'empêcher les travaux, mais le financement provisoire est fait, l'aménagement se poursuit et tous nos plans sont faits.

Le sénateur Molson: Devrez-vous obtenir un permis du président?

M. Kerr: Au moment où la Commission fédérale de l'Énergie a donné son approbation, en juin dernier, c'était nécessaire, en effet.

Le président suppléant: Monsieur Kerr, pouvez-vous à l'heure actuelle évaluer l'importance de l'accroissement que ce nouvel aménagement va créer dans la région que vous desservez maintenant? Quel sera le pourcentage de l'augmentation des ventes?

M. Kerr: Nous avons à l'heure actuelle des contrats pour des ventes qui vont signifier un débit de 725 milliards de pieds cubes dès 1972. C'est une estimation modérée de ce qui peut se produire. En supposant que le gaz soit disponible dans l'Ouest canadien—et je crois qu'il le sera—les ventes pourraient dépasser de beaucoup dans cinq ans les 725 milliards pieds cubes. Comme je l'ai mentionné tantôt, elles étaient de 401 milliards au Canada en 1966.

Le sénateur McDonald: Est-ce que la *Great Lakes Transmission Company* est la propriété exclusive de la *Trans-Canada*?

M. Kerr: Non, monsieur, notre participation est de 50 p. 100. *L'American Natural*

Gas Company, de Détroit, détient l'autre moitié des actions. Le président, le vice-président administratif et directeur général, les deux fonctionnaires supérieurs de la *Great Lakes Transmission Company*, sont d'anciens employés de la *Trans-Canada*.

Le sénateur McDonald: Ce sont des Canadiens?

M. Kerr: M. McNeill est de Calgary.

Le président suppléant: Monsieur Kerr, au début vous avez mentionné que le CP était l'un des plus gros actionnaires de votre compagnie, voulez-vous dire le C.P.R. (Pacifique-Canadien) ou le C.P.I., la *Canadian Pacific Investments*?

M. Kerr: *Canadian Pacific Investments*.

Le président suppléant: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Kerr?

Avez-vous des questions à poser à l'une des personnalités qui sont ici?

Voulez-vous étudier le bill article par article ou le prendre dans son ensemble?

Le sénateur Molson: Je propose que nous fassions rapport du bill.

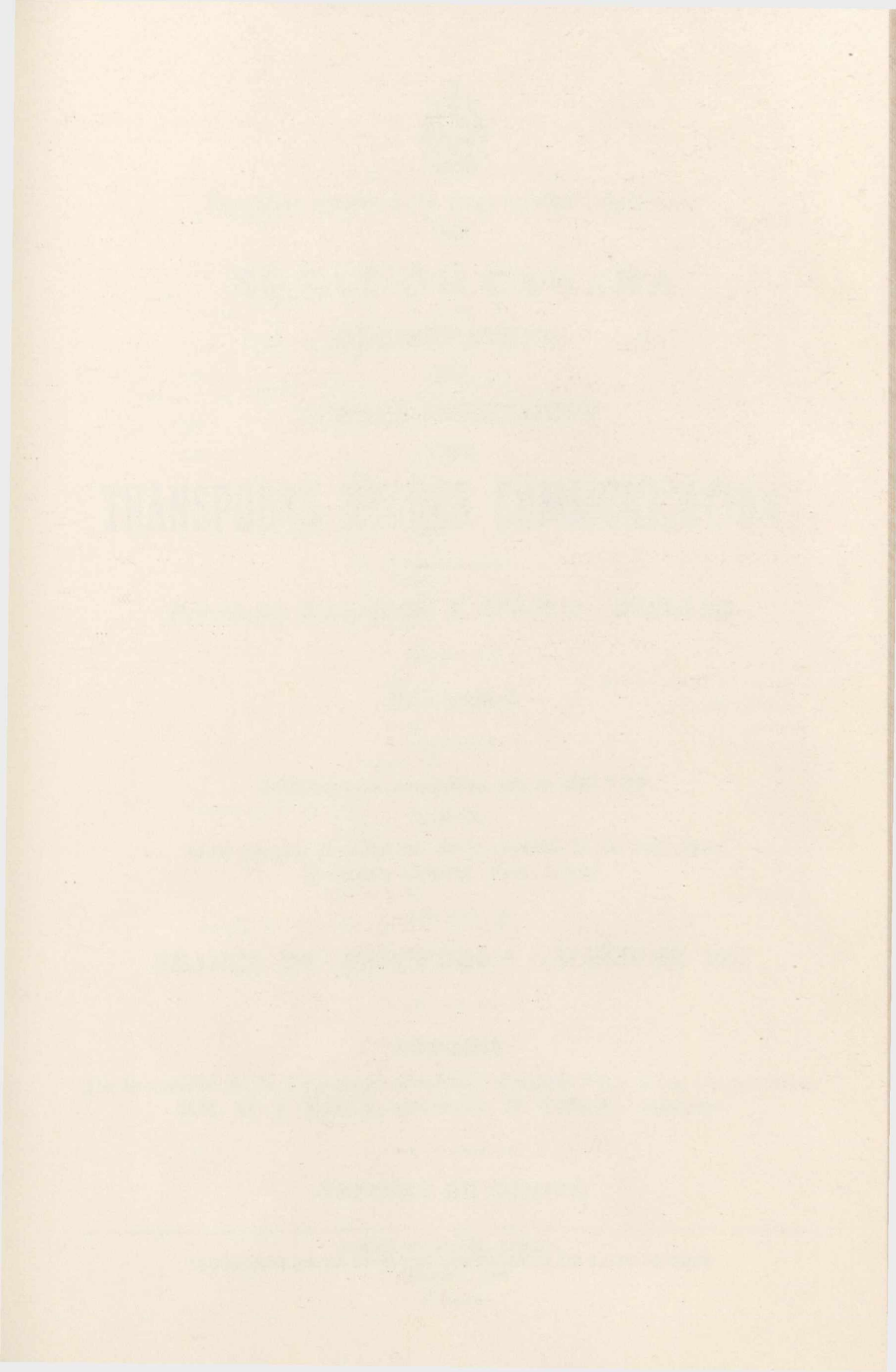
Le sénateur Isnor: J'appuie la motion.

Le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill sans amendement?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant: Je n'ai plus à ajouter que je suis en possession du certificat réglementaire du secrétaire-légiste et conseiller parlementaire portant que le bill revêt la forme juridique requise.

La séance est levée.





Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD

Fascicule 4

Délibérations complètes sur le Bill S-29

intitulé:

«Loi portant dissolution de la société de la Couronne
Northern Ontario Pipe Line».

SÉANCE DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1967

TÉMOINS:

De la société de la Couronne: Northern Ontario Pipe Line Corporation:
MM. W. J. Mulock, secrétaire; N. Tokaryk, trésorier.

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

27224-1



Deuxième session de la vingt-septième législature
1967

COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Les honorables sénateurs

- | | |
|--|-----------------------------------|
| Aird | Lang |
| Aseltine | Lefrançois |
| Beaubien (<i>Provencher</i>) | Leonard |
| Bourget | Macdonald (<i>Brantford</i>) |
| Burchill | McCutcheon |
| Connolly (<i>Halifax-Nord</i>) | McDonald |
| Croll | McElman |
| Davey | McGrand |
| Desruisseaux | Méthot |
| Dessureault | Molson |
| Farris | Paterson |
| Fournier (<i>Madawaska-
Restigouche</i>) | Pearson |
| Gélinas | Phillips |
| Gershaw | Power |
| Gouin | Quart |
| Haig | Rattenbury |
| Hayden | Roebuck |
| Hays | Smith (<i>Queens-Shelburne</i>) |
| Hollett | Thorvaldson |
| Isnor | Vien |
| Kinley | Welch |
| | Willis—(43). |

Membres d'office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn

(Quorum 9)

TÉMOINS:

De la société de la Couronne: Northern Ontario Pipe Line Corporation;
M.M. W. J. Mulock, secrétaire; N. Tokarsky, trésorier.

RAPPORT DU COMITÉ

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi 23 novembre 1967:

«Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Benidickson C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que le Bill S-29, intitulé: «Loi portant dissolution de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat:

J. F. MacNEILL.

Le bill S-29 est lu et étudié.

Les témoins suivants sont entendus:

De la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*:

M. J. Mulock, secrétaire

N. Tokaryk, trésorier

Sur la motion de l'honorable sénateur Isnor, il est décidé de faire rapport du bill sans amendement.

A 12 h. 15 de l'après-midi, le Comité se sépare pour se réunir à nouveau sur la convocation du président.

Attesté.

Le Secrétaire du Comité,

Patrick J. Savin

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 6 décembre 1967.

(4)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des transports et communications se réunit aujourd'hui à midi.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aseltine, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hays, Hollett, Lefrançois, McDonald, McGrand, Molson et Rattenbury—(12).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Benidickson.

Sur la motion de l'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*), il est décidé de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français des délibérations du Comité sur le bill S-29 intitulé: Loi portant dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line.

Le bill S-29 est lu et étudié.

Les témoins suivants sont entendus:

De la Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line Corporation:

M. J. Mulock, secrétaire

N. Tokaryk, trésorier

Sur la motion de l'honorable sénateur Molson, il est décidé de faire rapport du bill sans amendement.

A 12 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à nouveau sur la convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie

RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 6 décembre 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-29, intitulé: «Loi portant dissolution de la Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, a pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 23 novembre 1967, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président,

T. D'ARCY LEONARD.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 6 décembre 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications à qui a été déferé le bill S-29, Loi portant dissolution de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* s'est réuni aujourd'hui à midi en vue d'étudier ce bill.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard (président) occupe le fauteuil.

Le président: Messieurs les sénateurs, il est midi et nous avons un quorum. Nous avons à étudier le bill S-29 portant dissolution de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. Le Sénat ayant pris l'initiative de ce bill, puis-je entendre la motion d'usage qui permet de rapporter et d'imprimer les délibérations du Comité?

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Nous avons comme témoin, M. W. J. Mulock, secrétaire de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et le trésorier, M. N. Tokaryk.

La seconde lecture du bill fut proposée au Sénat par le sénateur Benidickson qui en a donné une explication très précise. Si on le veut, je vais prier M. Mulock de nous exposer le but du bill et notamment les parties qui nous intéressent. Sommes nous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. W. J. Mulock, secrétaire, Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line: Monsieur le président, puis-je rester assis ou voulez-vous que je me lève?

Le président: Vous pouvez garder votre siège si vous le désirez.

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Ce bill est-il si pénible, monsieur Mulock, qu'il vous faut rester assis?

M. Mulock: Non, je me lève. La société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* a été créée le 7 juin 1956. Son but premier était de construire la section du nord de l'Ontario du gazoduc transcanadien, ou plus précisément, la section du gazoduc entre la frontière Ontario-Manitoba et Kapuskasing, distance de 675 milles.

La Société avait de plus la responsabilité de remplir les engagements fédéraux relatifs aux prêts consentis à la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour la construction de la section occidentale. Cette section terminée, on entreprit la construction de la section du Nord de l'Ontario et, une fois le gazoduc complété, il fut loué à la société *Trans-Canada Pipe Line Limited* aux termes du bail conclu entre le gouvernement du Canada et la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Une fois la construction complétée et l'accord sur le bail conclu avec le *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, la société n'avait pour toute responsabilité que la perception des redevances de la société *Trans-Canada*.

Toujours aux termes de cet accord, la société *Trans-Canada* a exercé son droit d'achat le 29 mai 1963, au prix calculé selon la clause de son droit d'achat. Les redevances globales pour la période du 22 octobre 1958 au 29 mai 1963 se chiffraient à 41,110,773 dollars. Ces redevances furent investies pour rapporter un rendement de 3 1/2 p. 100, soit la somme de 19,627,330 dollars et le solde de 21,483,443 dollars fut affecté à l'amortissement des immobilisations.

Le coût d'achat de 108,372,873 dollars payé par la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* le 29 mai 1963, représentait les immobilisations amorties au taux de 3 1/2 p. 100 par an, ainsi que l'intérêt composé annuel calculé au taux de 3 1/2 p. 100 par an à compter du 22 octobre 1958.

Le sénateur Aseltine: Les redevances ont-elles été affectées au prix d'achat ou versées après l'accord de vente?

M. Mulock: Le trésorier, M. Tokaryk, pourra peut-être répondre à cette question.

M. N. Tokaryk, trésorier, la Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line: La somme de quelque 108 millions de dollars qui a été payée représentait le montant net après le versement des redevances. Le coût total s'élevait à quelque 129 millions de dollars.

Le sénateur Aseltine: Et le loyer?

M. Tokaryk: La partie du loyer en excès du rendement de l'investissement de 3 1/2 p. 100 était affectée au prix d'achat.

Le sénateur Aseltine: Elle était affectée au prix d'achat; à quel montant le solde se chiffrait-il?

M. Tokaryk: A environ 108 millions de dollars.

Le sénateur Aseltine: A-t-il été payé?

M. Tokaryk: Oui. Cette somme a été liquidée le 29 mai 1963.

Le sénateur Rattenbury: En d'autres termes, l'intérêt était mis au compte du loyer.

Le président: La somme due était calculée de façon à rendre 3 1/2 p. 100 et les redevances étaient calculées au même taux, de sorte qu'elles se contrebalançaient et que la somme nette alors due—en effet, je crois comprendre que le gouvernement a recouvré le prix d'achat plus l'intérêt à 3 1/2 p. 100.

M. Tokaryk: C'est bien cela. C'était d'ailleurs prévu dans les clauses du contrat d'achat. Celui-ci comportait plusieurs clauses visant à inciter la société *Trans Canada Pipe Lines Limited* à conclure l'achat dès qu'elle aurait les moyens de le faire. Ainsi, certaines redevances supplémentaires dues quatre années après l'achèvement des travaux ne furent pas soustraites du prix d'achat. Cette forme d'amende avait été conçue dans le but de prévenir des retards excessifs.

Le sénateur Rattenbury: Après quatre années?

M. Tokaryk: Oui, après quatre années, on imposait des sanctions pénales additionnelles, dans le but de l'engager à acheter les installations le plus tôt possible parce que le coût augmentait chaque année.

La société nous a payé quelque 108 millions de dollars nets; de plus, elle a versé des redevances pénales supplémentaires pour avoir entamé la quatrième année, ce qui rendait l'affaire un peu plus coûteuse.

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Y a-t-il eu des pertes?

M. Tokaryk: Pour qui?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Pour quelles parties intéressées?

M. Tokaryk: Non, le Gouvernement a reçu tout l'intérêt et a été remboursé de tous les frais d'administration, des traitements des employés, des frais de surveillance, enfin, tout.

Le président: Y compris l'intérêt?

Le sénateur Aseltine: Et le coût de la construction?

M. Tokaryk: Oui, tout le coût de la construction et l'intérêt sur les prêts consentis par le gouvernement durant la période de construction ont été capitalisés dans le coût du gazoduc. Tout a été remboursé.

Le sénateur McDonald: Et tous ces postes sont compris dans les quelque 129 millions de dollars?

M. Tokaryk: C'est exact.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Resli-gouche): Alors, personne n'a subi de perte?

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Non, personne.

M. Tokaryk: Il y a un surplus de quelque 690,000 dollars.

Le président: Confié sans doute au Receveur général?

M. Tokaryk: Oui.

Le président: Votre témoignage est-il terminé, monsieur Mulock?

M. Mulock: J'ai ici, monsieur le président, un exemplaire du compte rendu de la séance du comité du Conseil privé qui entérine l'exercice de l'option et la cession du gazoduc du Nord de l'Ontario à la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Du 29 mai 1963, date de l'exercice de l'option par la société précitée, jusqu'à maintenant, le rôle de notre société s'est limité aux réunions annuelles du conseil d'administration, à la préparation des rapports annuels, à la correspondance et aux réponses aux demandes de renseignements en provenance du Parlement.

Le sénateur Molson: Cette histoire me paraît avoir eu un dénouement fort heureux, monsieur le président. Je propose que le rapport soit fait du bill sans amendement.

Le président: Je crois qu'il faudrait, en même temps ajouter au dossier que les prévisions budgétaires en 1965 portaient un crédit d'un dollar afin de liquider cette société comme nous le faisons, en adoptant une Loi. On croyait, semble-t-il, que cela pouvait se

faire ainsi, par un crédit dans les prévisions budgétaires. Est-ce exact, monsieur Mulock?

M. Mulock: Oui, monsieur.

Le président: Qu'est-il arrivé à ce sujet?

M. Mulock: Le crédit a été radié. Le principe selon lequel un poste d'un dollar dans les crédits supplémentaires devrait s'appliquer à des fins législatives avait alors été contesté. Il ne s'agissait pas de la société *Northern Ontario Pipe Line*, mais d'un autre cas. On a alors décidé de retirer le crédit.

Le président: La chose se fait maintenant d'une façon plus appropriée, en adoptant une loi qui dissout la société.

Le sénateur Burchill: Était-ce ainsi en 1966?

Le président: C'était dans les prévisions budgétaires en 1965.

Le sénateur Burchill: Et aussi en 1966?

Le président: Je ne crois pas que cela ait figuré dans les prévisions budgétaires depuis ce temps, n'est-ce pas?

M. Mulock: Pas que je sache.

Le sénateur Aseltine: Était-ce parce qu'un crédit d'un dollar ne signifiait pas grand chose?

M. Mulock: C'est parce qu'il a été retiré.

Le président: Le sénateur Molson propose que nous fassions rapport du bill sans amendement.

Des voix: D'accord.

Le président: Y a-t-il autre chose à discuter? Sinon, la séance est levée.

(Le comité s'ajourne.)



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA
DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD

Fascicule 5

Délibérations complètes sur le Bill C-151,

intitulé:

«Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.»

SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 1967

TÉMOINS:

Des Chemins de fer Nationaux du Canada: MM. R. T. Vaughan, vice-président et secrétaire (et secrétaire d'Air Canada); J. W. G. Macdougall, c.r., conseiller général; W. G. Cleevly, coordonnateur des budgets d'établissement.

D'Air Canada: M. H. D. Laing, vice-président adjoint, finances.

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968



Deuxième session de la vingt-septième législature

1987

COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'hon. T. D'Arcy Leonard,

les honorables sénateurs

Aird	Gouin	Molson
Aseltine	Haig	Paterson
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Hayden	Pearson
Bourget	Hays	Phillips
Burchill	Hollett	Power
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Isnor	Quart
Croll	Kinley	Rattenbury
Davey	Lang	Roebuck
Desruisseaux	Lefrançois	Smith (<i>Queens- Shelburne</i>)
Dessureault	Leonard	Thorvaldson
Farris	McCutcheon	Vien
Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	McDonald	Welch
Gélinas	McElman	Willis—(42).
Gershaw	McGrand	
	Méthot	

Membres d'office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

(Quorum 9)

SEANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 1987

TÉMOINS:

D'Air Canada: M. H. D. Laing, vice-président adjoint, finances.
budgets d'établissement.
d'onglet, c.r., conseiller général; W. G. Clevely, coordonnateur des
président et secrétaire (et secrétaire d'Air Canada); J. W. G. Mac-
Des Chemins de fer Nationaux du Canada: M.M. R. T. Vaughan, vice-

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.P.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPERIE
OTTAWA, 1987

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, le mardi 12 décembre 1967:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Thompson, appuyé par l'honorable sénateur Argue, tendant à la deuxième lecture du Bill C-151, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnies des Chemins de fer Nationaux du Canada».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Thompson propose, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

M. J. W. G. Macdougall, O.C., conseiller général

Présents, mais ne sont pas entendus: M. W. G. Cleaver, coordinateur des budgets d'établissement, Chemins de fer Nationaux du Canada; W. H. D. Laing, vice-président adjoint (finances), Air Canada.

Sur la motion de l'honorable sénateur Vien, il est décidé de rapporter ledit bill sans modification.

A 11 heures et vingt minutes du matin, le Comité se réunit jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 20 décembre 1967.

(5)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Macdonald (*Brantford*), McDonald, McGrand, Méthot, Paterson et Vien—(10).

Présents, mais ne faisant pas partie du Comité: Les honorables sénateurs Grosart et Thompson.

Aussi présents: M. E. Russell Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire; M. R. J. Batt, secrétaire légiste et conseiller parlementaire adjoint et chef de la Direction des comités.

Sur une motion de l'honorable sénateur McDonald, *il est décidé* de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français des délibérations du comité sur le bill C-151.

Le bill C-151 «Loi de 1967 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)» est lu et étudié.

Les témoins usivants sont entendus:

Chemins de fer Nationaux du Canada:

M. R. T. Vaughan, vice-président et secrétaire, et secrétaire d'Air Canada.

M. J. W. G. Macdougall, Q.C., conseiller général.

Présents, mais ne sont pas entendus: M. W. G. Cleevely, coordonateur des budgets d'établissement, Chemins de fer Nationaux du Canada; M. H. D. Laing, vice-président adjoint (finances), Air Canada.

Sur la motion de l'honorable sénateur Vien, *il est décidé* de rapporter ledit bill sans modification.

A 11 heures et vingt minutes du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

RAPPORT DU COMITÉ

MERCREDI, le 20 décembre 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-151, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 12 décembre 1967, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 20 décembre 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications à qui a été renvoyé le bill C-151 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, se réunit aujourd'hui à dix heures du matin pour étudier ledit bill, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le président: Honorables sénateurs, dix heures ont déjà sonné et je vois que nous avons le quorum. Nous sommes saisis ce matin du bill C-151, la Loi de 1967 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie). Le Sénat a consacré plusieurs séances à la discussion de ce bill et l'a renvoyé au comité. Nous avons comme témoins certaines personnes que nous avons déjà rencontrées et que nous connaissons tous très bien, dont M. R. T. Vaughan, vice-président et secrétaire des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il est également secrétaire d'Air Canada et connaît bien cet aspect de la question.

Nous avons également avec nous M. J. W. G. Macdougall, Q.C., conseiller général des Chemins de fer Nationaux du Canada; M. W. G. Cleevely, coordonnateur des budgets d'établissement, ainsi que M. H. D. Laing, vice-président adjoint (finances) d'Air Canada.

Vu que c'est un bill d'initiative gouvernementale qui a quelque importance, adopterons-nous d'abord la motion habituelle recommandant l'impression des délibérations en français et en anglais?

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800

exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Le président: Procéderons-nous de la manière habituelle en demandant à M. Vaughan de nous exposer l'objet du présent bill? S'il désire, une fois qu'il aura terminé, que d'autres témoins ajoutent à son exposé, ils pourront le faire et nous les interrogerons ensuite. Il n'y a pas d'opposition?

Les honorables sénateurs: D'accord.

Le président: M. Vaughan, je vous cède la parole.

M. R. T. Vaughan, vice-président et secrétaire, Chemins de fer Nationaux du Canada: Merci, Monsieur le président et honorables sénateurs, c'est un grand plaisir pour moi et mes collègues de pouvoir nous présenter devant vous de nouveau et nous espérons que les explications que nous vous donnerons concernant le bill C-151 faciliteront vos délibérations. Nous nous efforcerons ensuite de répondre à toutes vos questions.

Monsieur le président et messieurs les sénateurs, avec votre permission, je propose que nous procédions comme nous l'avons déjà fait la dernière fois que nous sommes venus ici et, sur ce, s'il n'y a pas d'opposition, je demande à M. Macdougall, le conseiller général de la compagnie, de bien vouloir donner une brève explication du bill, clause par clause, afin d'en faire ressortir les différents éléments.

Les honorables sénateurs: D'accord.

M. J. W. G. Macdougall, Q.C., conseiller général, Chemins de fer Nationaux du Canada: Merci, Monsieur le président, honorables sénateurs, comme vous le savez, le financement des besoins du National-Canadien et de ceux d'Air Canada commencent dès le début de chaque année civile par la préparation du budget de ces deux compagnies pour l'année qui commence. L'article 37 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada porte

que le conseil d'administration a le contrôle du budget annuel de la compagnie et énonce les formalités relatives à l'approbation du budget. Le budget est renvoyé au conseil d'administration qui, l'ayant approuvé, le soumet au ministre des Transports. Il est ensuite approuvé par le gouverneur en conseil. Ceci est également conforme aux dispositions de l'article 80 de la Loi sur l'administration financière. Ensuite, sur sa recommandation et celle du ministre des Finances, le budget est approuvé et présenté au Parlement. Le budget qui a été présenté au Parlement au mois d'avril 1967 renfermait le détail des travaux envisagés et des fonds affectés à ces travaux pour l'année 1967.

Le budget de l'année 1967, qui fait l'objet de nos délibérations ici aujourd'hui, a été approuvé par le décret du conseil n° 1967/795 du 20 avril 1967. Le budget a été présenté tant à la Chambre des communes qu'au Sénat à ce moment-là. Ce budget annuel, vous le savez sans doute, se divise en deux parties: un budget d'établissement et un budget d'exploitation. Le budget d'établissement renferme le détail du programme des travaux d'établissement de la compagnie, tandis que le budget d'exploitation a trait aux besoins généraux d'exploitation du service ferroviaire.

L'objet de ce bill annuel de financement et de garantie est en réalité d'établir une facilité de crédit nous permettant d'entreprendre les travaux d'établissement prévus dans le budget et de les financer méthodiquement pendant une période de 18 mois. Le budget lui-même est un budget annuel et s'applique à une période de 12 mois. Ce bill fournit un moyen de financer ces travaux non seulement pendant l'année visée par le budget, mais également pendant les six premiers mois de l'année suivante. Le bill dont vous êtes saisis nous accorde cette autorisation pour l'année 1967 et la première moitié de l'année 1968, soit jusqu'au 1^{er} juillet. Il nous autorise à emprunter de l'argent et également à émettre certaines valeurs pour recueillir les fonds nécessaires.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que les besoins en capital d'Air Canada exigent parfois certaines dispositions financières. Le budget d'Air Canada passent à peu près par les mêmes étages que celui du N.-C. Il est également présenté au Parlement après son approbation par le gouverneur en conseil. Le budget d'Air Canada pour l'année 1967 a été approuvé par le décret du conseil n° 1967/330 du 23 février 1967 et, selon l'usage, présenté aux deux chambres du Parlement.

Pour des raisons de commodité, il est d'usage depuis plusieurs années, si Air Canada doit emprunter de l'argent au cours d'une année en particulier, d'inclure les dispositions relatives à l'emprunt de fonds et au financement dans une loi de financement et de garantie telle que celle dont vous êtes saisis. Vous verrez à la page 2 du bill que les besoins estimatifs en capital du National-Canadien à l'égard de l'année 1967, en regard du poste «placement dans des compagnies affiliées», comprennent une somme de 67 millions qu'Air Canada devra emprunter pendant l'année 1967.

Je vais donc vous expliquer la composition de l'article 3 qui est vraiment le plus important et, peut-être, le plus compliqué du bill. Je devrais également ajouter que le bill dont vous êtes saisis aujourd'hui revêt sensiblement la même forme générale que les bills présentés depuis plusieurs années. Parfois, vous le savez, ce bill est présenté au Parlement dès le début de l'année pour assurer les fonds nécessaires pour toute l'année. Il peut donc être présenté avant ou immédiatement après l'approbation du budget d'établissement par décret du conseil. Parfois, pour des raisons indépendantes de notre volonté, il est présenté plus tard au cours de l'année, comme dans le présent cas, l'année étant alors presque écoulée.

Vous n'ignorez pas non plus que, dans le passé, autre chose est survenu et le bill n'a pas été adopté avant l'année suivante. Toutefois, cela n'entrave aucunement le pouvoir de la compagnie de poursuivre les travaux d'établissement prévus dans le budget. Dès que le budget est approuvé, la compagnie a l'autorisation d'entreprendre ces travaux. Évidemment, si elle n'a pas les fonds nécessaires à ce moment-là, elle doit prendre d'autres dispositions, c'est-à-dire qu'elle doit emprunter de l'argent et alors, il lui faut un bill de ce genre pour pouvoir emprunter de l'État ou du public.

L'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 3 du bill traite des travaux d'établissement que la compagnie compte exécuter au cours de l'année 1967. Ces travaux d'établissement sont les mêmes que ceux qui ont été approuvés dans le budget au mois d'avril dernier. Les fonds affectés à ces travaux au cours de l'année n'ont pas été empruntés, mais ont été recueillis par le National-Canadien en faisant appel à ses propres ressources, par exemple, par dépréciation, amortissement, vente d'actions privilégiées, récupération etc. Pour

pourvoir aux besoins d'Air Canada, le National-Canadien aurait à emprunter les 67 millions qui sont requis.

Cet état des besoins estimatifs est en réalité ce que nous appelons la facilité de crédit dont a besoin la compagnie pour exécuter ses travaux. Il indique également la limite de ce crédit. Les fonds requis pour les travaux du N.-C., pour l'année, se chiffrent par 197.8 millions. Ce chiffre ne figure pas dans l'état, mais on l'obtient en soustrayant les 67 millions d'Air Canada du montant global. Comme je l'ai dit, on les obtiendra de nos propres ressources, par voie de dépréciation, d'amortissement, de vente d'actions privilégiées etc. Vous comprendrez peut-être mieux si je me reporte au budget des années passées. En 1966, le montant global des besoins estimatifs inclu dans notre budget, qui a été approuvé, était de 192 millions. Nous prévoyons que nous ne serions vraisemblablement pas capables d'exécuter des travaux représentant une dépense d'environ 20 millions. Le montant de nos besoins estimatifs en capital pour l'année 1966 était donc de 172 millions.

Le sénateur Grosart: Ce montant comprend-il les besoins en capital d'Air Canada?

M. Macdougall: Non. Le montant effectivement requis et dépensé se chiffrait par 176.5 millions, soit un montant légèrement supérieur à nos besoins estimatifs, mais inférieur à notre budget global approuvé.

En 1965, le montant global de nos besoins estimatifs pour les travaux d'établissement était de 161.6 millions. Ceci, évidemment, n'avait rien à voir à l'exploitation au jour le jour du service ferroviaire etc. Ce chiffre s'applique uniquement aux travaux d'établissement. En 1965, nous n'avons effectivement dépensé que 136.3 millions. La différence entre ces deux chiffres provient du fait que, lorsque nous envisageons des dépenses de cette importance, nous savons que nous ne pourrions pas tout accomplir, mais nous ne pouvons pas dire au moment où nous préparons notre budget quels travaux ne pourront être exécutés. Nous ne savons pas ce qui peut survenir pour nous en empêcher. Parfois c'est un manque de matériel, parfois, une pénurie de travailleurs qualifiés et, dans les régions reculées du Canada, la température. Toutes ces choses peuvent nous empêcher d'exécuter intégralement le programme de travaux d'établissement. Ce n'est donc, comme nous l'avons démontré, qu'un état estimatif de nos besoins.

Peut-être devrais-je expliquer brièvement ce que signifie propriété ferroviaire, embranchements, matériel, etc. Certains se demandent peut-être ce que ces postes comprennent.

Le poste «propriété ferroviaire» s'applique aux travaux exécutés sur les lignes existantes, par exemple, le réglage de la courbure ou

le détournement d'une ligne à une fin quelconque. Il englobe également les travaux d'améliorations des voies, c'est-à-dire qu'il embrasse en réalité tous les travaux d'entretien ordinaires exécutés chaque année pour maintenir en bon état les rails, les bâtiments et les structures, l'empiérement, les traverses et les ferrures et assurer le bon fonctionnement du réseau. C'est le genre de travaux dont, comme tout propriétaire d'une maison le sait, nous ne pouvons nous défaire; le bon fonctionnement du service l'exige. Il renferme également des choses comme nos grandes gares de tête de ligne, telles les principales gares de triage automatique et ordinaire à Port Mann et à Edmonton. Ces travaux importants s'étendent habituellement sur une période de deux à cinq ans et les dépenses sont réparties sur plusieurs années. On en fait une partie une année, une partie l'année suivante et ainsi de suite; c'est la partie de ces travaux d'entretien généraux que nous prévoyons exécuter cette année.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Ce montant est-il plus élevé qu'il ne l'était l'année dernière, M. Macdougall?

M. Macdougall: Le montant était de \$60,560,000 l'année dernière contre \$79,701,000 cette année. Oui, il a augmenté légèrement.

Le sénateur McDonald (Moosomin): Mais cette dépense ne varie pas tellement d'une année à l'autre?

M. Macdougall: Non. C'est une dépense importante que nous devons faire tous les ans. Nous devons tout simplement nous y faire si nous voulons maintenir notre entreprise en bon état de fonctionnement.

M. Vaughan: Ce que vous appeliez les travaux d'entretien élémentaire qu'il faut faire chaque année dans cette sphère ou domaine d'activité, c'est ce qui constitue les dépenses nécessaires pour empêcher la propriété de devenir désuète, etc.

M. Macdougall: Il comprend également les voies de gare, les bâtiments, la signalisation, la ligne, les machines d'atelier et des articles généraux, soit le matériel de base dont nous pouvons nous passer.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Ce sont, en général, des travaux d'entretien?

M. Macdougall: Oui, et le remplacement du matériel.

En regard du poste «construction d'embranchements» vous voyez le chiffre de \$13,125,000. C'est là une dépense que nous comptons faire cette année pour les nouveaux embranchements dont la construction a été autorisée antérieurement par des lois particulières du Parlement. Il y a la ligne de Amesdale à Bruce Lake, d'une longueur de 68 mil-

les, qui représente une dépense de \$6,415,000. Il y en a une autre, au Manitoba, de Stall Lake à Osborne Lake, d'une longueur de 12 milles, de Flin Flon au chantier de la Hudson Bay Mining & Smelting Co., soit une dépense de \$1,740,000. Une autre ligne d'une longueur de 18 milles sera construite en Saskatchewan de Watrous à Guernsey, et desservira surtout l'industrie potassière. Cette ligne exigera une dépense de \$1,900,000. En outre, plusieurs lignes plus anciennes construites il y a plusieurs années exigent certains travaux. En tout, le montant global des dépenses atteint \$13,125,000.

Ces embranchements sont construits en vue de desservir des industries importantes qui exploitent les ressources de notre pays, sous réserve de la garantie que ces industries produiront suffisamment de trafic pour les rendre rentables et satisfaisants.

En regard du poste «matériel», nous avons un montant de \$85,304,000. Ce montant s'applique aux choses que nous connaissons si bien, par exemple, les locomotives, les wagons à marchandises, les nouvelles voitures à voyageurs, si nous en achetons, et également les véhicules automobiles, par exemple, les camions, remorques, autobus et autres choses du genre. Il comprend également les additions et les transformations du matériel existant, par exemple, les voitures à voyageurs et les wagons à marchandises. Il existe un programme continu de modernisation du matériel existant, par exemple, le remplacement des wagons réfrigérés à la glace par des wagons dotés d'une installation de réfrigération mécanique. Nous achetons du nouveau matériel et en modifions certaines pièces de matériel pour satisfaire aux besoins des expéditeurs, par exemple, des wagons pour les copeaux de bois, la potasse, la pâte au bisulphite. Nous installons également un dispositif d'amortissement des chocs sur plusieurs de nos wagons pour réduire la perte et les avaries de la marchandise. Nous divisons également d'autres wagons en compartiments pour satisfaire aux besoins d'expéditeurs qui exigent que leurs marchandises soient expédiées en compartiments. En outre, nous poursuivons habituellement un programme assez important de reconstruction des locomotives diesel pour les moderniser et les rendre plus efficaces.

C'est donc une dépense importante que nous devons faire pour soutenir la concurrence et pour conserver notre matériel dans un état qui puisse lui permettre de satisfaire aux besoins du trafic.

Le sénateur Gouin: En ce qui concerne le turbotrain, le prix de ce matériel est-il compris dans ce montant?

M. Macdougall: Non, les turbotrains, Monsieur le sénateur, sont fournis aux termes

d'un contrat spécial passé avec la société qui les fabrique et qui nous les loue à un prix fixe. Nous ne faisons pas de dépenses pour l'achat de turbotrains.

Le poste suivant a trait aux télécommunications. Cela comprend l'entretien général et le maintien de l'installation de télécommunications. L'installation intérieure, comme nous l'appelons, comprend le matériel d'aiguillage et autres appareils et dispositifs électroniques à l'intérieur des bâtiments, qui servent à ce genre de trafic. Nous avons également ce qu'on appelle l'installation extérieure: les poteaux, les pylônes du réseau de micro-ondes et les choses de ce genre. Comme vous le savez également, on nous demande constamment d'augmenter la capacité de notre réseau au fur et à mesure que s'accroît la demande de service additionnel sur les lignes existantes ou dans les nouvelles régions. Une bonne partie des efforts de la compagnie dans ce domaine ont porté sur l'installation de liaisons radiotéléphoniques et d'un réseau de micro-ondes dans le Nord canadien. Le National-Canadien dessert dans une mesure importante la région septentrionale et est un des pionniers de l'établissement de réseaux de communication avec les petits villages et les industries qui s'y trouvent.

En ce qui concerne les hôtels, nous poursuivons depuis cinq ans, comme les honorables sénateurs le savent, un programme de rénovation. Citons, comme exemple, le Château Laurier. Une partie importante de cette dépense a trait aux rénovations qui se poursuivent depuis quelques années à l'Hôtel Vancouver. Ce programme tire maintenant à sa fin.

J'ai parlé plus tôt de placements dans des compagnies affiliées. Cette dépense comprend la contribution de capital du National-Canadien aux chemins de fer dont il n'est que partiellement propriétaire; il s'agit d'une somme de \$200,000 que nous appelons «Autre».

Je suis certain que les honorables sénateurs savent que des compagnies comme les Northern Alberta Railways, le Toronto Terminal Railway et le Shawinigan Falls Railway appartiennent partie au National-Canadien, en partie au Pacifique-Canadien. Nous avons également un intérêt dans deux chemins de fer des États-Unis, à Chicago: le Chicago and Western Indiana Railroad et la Belt Railway Company of Chicago. Nous détenons environ 8 p. 100 des actions dans la première et 20 p. 100 des actions dans la Chicago and Western.

Le sénateur Vien: Existe-t-il une liste officielle des compagnies affiliées et associées dont le présent bill fait mention? Nous accor-

dans des pouvoirs étendus. Je ne m'y oppose pas du tout, mais nous accordons des pouvoirs étendus à la compagnie en ce qui concerne le refinancement et le financement des compagnies affiliées.

En outre, j'aimerais vous poser une autre question qui a trait au même sujet, soit au sujet de la distinction entre les compagnies affiliées appartenant entièrement au N.-C. et ce que vous appelez des compagnies affiliées ou associées. Existe-t-il des compagnies associées dont les Chemins de fer nationaux du Canada ne sont que partiellement propriétaire ou lui appartiennent-elles complètement?

M. Vaughan: Monsieur le président, je puis peut-être répondre à cette question.

Chaque année, en vertu de différentes lois qui existent, et principalement la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, qui se trouvent dans le recueil des actes législatifs et qui est une loi qui, grâce à celles qui l'ont précédée, remonte à l'année 1919, la compagnie est tenue de présenter annuellement au Parlement, ce qu'elle fait, un exemplaire de son rapport annuel sur l'activité de l'année.

Le sénateur Vien: Trouve-t-on dans ce rapport la liste des compagnies dans lesquelles vous détenez des actions et celles dont le N.-C. est propriétaire?

M. Vaughan: Oui, vous en trouverez dans ce livre la liste complète.

Le sénateur Vien: Quel est le titre du livret?

M. Vaughan: Il s'intitule *Rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada* et le plus récent est celui de l'année 1966. Vous y trouverez, monsieur le sénateur Vien, la réponse à votre question.

Le sénateur Vien: De façon générale, pourriez-vous nous dire si toutes les compagnies auxquelles on propose que les Chemins de fer Nationaux du Canada soient autorisés à prêter de l'argent ou à aider financièrement sont des compagnies constituées en sociétés commerciales distinctes?

M. Vaughan: Oui, monsieur, ce sont bien des compagnies constituées en sociétés commerciales distinctes. Certaines existent en vertu d'anciennes chartes accordées par le Parlement du Canada même avant la Confédération. Elles exploitaient les premiers chemins de fer. Nous sommes ici dans un lieu historique et j'ajouterais que même avant la Confédération, en 1836, des chartes ont été accordées par des législatures provinciales. La première loi sur les chemins de fer a été adoptée vers 1836. La Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, comme vous la connaissez aujourd'hui, tire son ori-

gine, de fait, d'environ 300 à 400 anciennes compagnies. Les compagnies qu'englobe à l'heure actuelle la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada sont toutes énumérées dans ce rapport annuel. Il n'y a de fait rien dans la loi à l'étude qui augmente, étende ou accroisse les pouvoirs accordés au National-Canadien en vertu des lois précédentes.

Le sénateur Vien: J'avais l'impression que, lorsque la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada a été créée elle avait acquis les actions ordinaires de toutes ces compagnies affiliées ou associées, sauf les dettes garanties par les obligations.

M. Vaughan: Cela est exact. Nous avons assumé la dette. Les actions ordinaires avaient peu de valeur. C'est la raison pour laquelle il y a eu consolidation. Si nous regardons en arrière, cela était, comme plusieurs sénateurs le savent, la raison principale de la consolidation: plusieurs de ces compagnies faisaient face à la faillite. C'est là la raison de la consolidation spécifiée dans la loi de 1919.

Le sénateur Vien: Cela s'applique-t-il également aux actions de capital social des compagnies affiliées?

M. Vaughan: Oui.

Le sénateur Vien: Je croyais que nous les avions toutes achetées.

M. Vaughan: Oui, on les a toutes achetées. Nous avons tout acheté, mais ce que je voulais dire de fait, c'est que nous avons surtout acquis une dette. Il y avait des actions, mais elles n'avaient aucune valeur. C'est là la question. Le Canada a assumé la dette.

Le sénateur Vien: Est-il des personnes autres que la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada qui détenaient des actions dans ces sociétés, outre les actions garanties par les obligations?

M. Vaughan: Je crois que nous nous sommes efforcés, par l'entremise du contentieux, de racheter toutes les actions qui étaient détenues. Il y en a peut-être quelques-unes que nous n'avons pu racheter, mais elles n'ont pas d'importance. En tout cas, ces actions n'ont pas de valeur. C'était réellement une simple question de consolidation et nous avons essayé de racheter toutes les actions. Ensuite, plusieurs de ces compagnies ont remis leurs chartes.

M. Macdougall: Au cours des dernières années, nous avons poursuivi activement un programme de fusionnement des compagnies afin d'en réduire le grand nombre. Il y avait, à un moment donné, environ 90 différentes compagnies; il n'en reste plus que 30. Nous avons fusionné plusieurs de ces compagnies et

supprimé certaines d'entre elles complètement. Ce faisant nous avons trouvé ici et là quelques actions que nous avons rachetées dans la mesure du possible. Cependant, la plupart n'avaient aucune valeur, la dette de la compagnie étant beaucoup plus élevée que son actif et le matériel ayant en réalité aucune valeur comptable.

Le sénateur Méthot: Quelle compagnie avez-vous dit qu'il y avait à Shawinigan Falls?

M. Vaughan: C'est une petite gare de triage qui dessert le N.-C. et le P.-C.

Le président: Voulez-vous poursuivre votre exposé, monsieur Macdougall?

M. Macdougall: Oui, monsieur. Si vous vous reportez à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 3 à la page 2 du bill, vous constaterez qu'ayant traité du budget de l'année 1967, nous prévoyons d'avance pour les premiers six mois de la période de 18 mois visée par ce bill. Vous verrez qu'on nous accorde l'autorisation de faire des dépenses d'établissement n'excédant pas 135 millions pendant la première moitié de l'année 1968, soit jusqu'au 1^{er} juillet 1968.

Ce montant de 135 millions comprend les 80 millions nécessaires pour les travaux d'établissement que le National-Canadien compte exécuter pendant la première moitié de 1968 et 55 millions pour ceux d'Air Canada.

Le National-Canadien n'aura pas besoin d'emprunter ces 80 millions, sauf en ce qui concerne le financement intérimaire, parce que cette somme proviendra des revenus d'exploitation de la compagnie, comme les fonds requis pour l'année 1967. Les 55 millions dont a besoin Air Canada seront empruntés.

L'alinéa c) est un élément important de ces dispositions financières. Comme les honorables sénateurs le savent, les contrats que concluent tant le National-Canadien qu'Air Canada s'étendent sur plusieurs années. Les contrats d'achat de matériel et autres peuvent être conclus en 1964 et exécutés en 1967, 1968 ou 1969.

L'alinéa c) autorise le National-Canadien à conclure des contrats pendant les premiers six mois de l'année 1968 pour des montants n'excédant pas 94 millions et le paiement de ces contrats n'ait exigé que plus tard en 1968, après l'expiration de la première période de six mois et vraisemblablement pas avant 1969, 1970 ou 1971. Il s'agit surtout de matériel. Une forte proportion de ces 94 millions, soit près de 75 millions, sert à l'acquisition de nouveau matériel. Si nous ne plaçons pas nos commandes aujourd'hui nous n'aurons pas le

matériel quand nous en aurons besoin. On nous accorde le pouvoir de conclure des contrats, mais les sommes qui seront effectivement dépensées seront incluses dans le budget des années à venir.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Quel pourcentage de cette somme sera consacré au matériel roulant?

M. Macdougall: De 75 millions à 94 millions environ.

Le président: L'alinéa c) s'applique-t-il partiellement à Air Canada?

M. Macdougall: Non, monsieur.

Le sénateur Vien: Ne s'agit-il pas d'une différence élémentaire de la méthode habituelle de financement employée d'une année à autre?

M. Vaughan: C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années. Il n'y a pas de différence. Cette méthode nous a bien servis. Nous l'avons employée, essayée et expérimentée et nous la trouvons satisfaisante. Elle n'est pas du tout différente de la méthode employée auparavant.

M. Macdougall: Je devrais ajouter à ce moment que dans notre prochaine loi de financement et de garantie qui sera présentée dans un an, les 135 millions dont j'ai parlé et qu'on nous accorde l'autorisation de dépenser pendant la première moitié de 1968 seront compris dans le budget général de l'année 1968. Également, le chiffre de 264.8 millions mentionné à l'alinéa a) comprend le montant approuvé par la loi de 1966 de financement et de garantie pour la première moitié de 1967. Ainsi, l'un n'empiète pas sur l'autre.

M. Vaughan: Les montants mentionnés à la page 2 feront partie, dans la prochaine loi de financement, des sommes que le présent bill vous autorise à dépenser.

M. Macdougall: Oui, cela est exact.

M. Vaughan: Ils y figurent de nouveau, comprenez-vous?

Le président: Oui.

M. Macdougall: Maintenant, le reste de l'article 3, soit les paragraphes (2), (3), (4), (5) et (6), renferme les dispositions ordinaires accordant au National-Canadien, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'autorisation générale d'emprunter du ministre pour le financement intérimaire d'Air Canada dont nous avons parlé plus tôt. Il y a une autorisation générale d'émettre des valeurs à cette fin et une disposition portant que cette somme doit être définitivement incluse dans le budget annuel de l'année suivante, ce que nous faisons toujours évidemment.

L'article 4 a trait à l'émission et la vente de valeurs, par la Compagnie, soit au public soit à l'État, pour pourvoir aux besoins d'Air Canada.

En ce qui concerne le National-Canadien, bien que nous ayons dû, dans le passé, emprunter de l'État et du public, nous pouvons aujourd'hui ne pas avoir recours à cette mesure, mais Air Canada, comme vous le savez, est dans une situation où il faudra emprunter, principalement pour acheter de nouveaux aéronefs. Cette disposition autorise l'émission de valeurs pour pourvoir à ces besoins. Le chiffre global de 122 millions comprend les 67 millions requis pour l'année 1967 et les 55 millions compris dans les 135 millions mentionnés à l'alinéa b) de la page 2. C'est la somme globale de ces deux montants dont il est question dans la note explicative sur la page opposée.

L'article 5 autorise le gouverneur en conseil à garantir les valeurs émises, ce qui se fait normalement.

L'article 6 autorise le ministre des Finances à prêter au National-Canadien l'argent dont aura besoin Air Canada jusqu'à ce que nous soyons en mesure de recueillir ces fonds par la vente de valeurs. Il est parfois nécessaire de trouver des fonds plus rapidement et ceci permet au ministre des Finances de consentir des prêts et de les faire rembourser au moyen des sommes recueillies par la vente des valeurs. Quand des valeurs sont vendues au public, elles sont vendues au nom du National-Canadien. Si les fonds sont obtenus du ministre, ils sont inscrits dans ses livres au nom du National-Canadien, mais affectés à Air Canada. Ici encore, vous voyez que le montant requis est de 122 millions, mentionné précédemment au paragraphe 4.

L'article 7 renferme l'autorisation statutaire générale permettant au National-Canadien de consolider les besoins estimatifs en capital pour les télécommunications, les hôtels, les navires, etc., et cela est conforme à la règle ordinaire de sorte que nous puissions exploiter l'entreprise comme étant un tout.

L'article 8 est également une autre exigence habituelle que nous avons toujours eue et aux termes de laquelle, si nous vendons des valeurs au public, le produit doit en être versé au ministre des Finances, en trust, et ensuite versé au National-Canadien par le ministre lui-même. C'est la façon dont nous obtenons des fonds lorsque des valeurs sont vendues au public.

Les articles 9 et 10 sont aussi des dispositions que l'on retrouve normalement dans chacun de ces bills. Je suis certain que les honorables sénateurs n'ignorent pas que d'habitude, au commencement de l'année, il y a

un grand besoin de fonds pour couvrir les frais d'exploitation et à ce moment-là, les revenus peuvent ne pas suffire aux dépenses de sorte que nous sommes obligés d'emprunter.

L'article 9 prévoit une aide au National-Canadien dans ce cas lorsque les revenus de la compagnie ne suffisent pas à en acquitter les frais d'exploitation. Le ministre des Finances peut avancer des fonds pour couvrir les déficits et lorsque le trésor de la compagnie a des fonds suffisants, ces avances sont remboursées. La même disposition est prévue à l'égard d'Air Canada à l'article 10.

Les articles 11 et 12 sont nécessaires à cause de l'expiration des dispositions de la Loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada. C'est pour cette raison que ces articles font partie de tout bill de financement et de garantie présenté depuis l'expiration de la période de dix ans de la loi de 1952, c'est-à-dire depuis 1962. Il prolonge l'application de ces dispositions jusqu'à ce que de nouvelles mesures législatives concernant la revision du capital puissent être établies et approuvées par le Parlement.

Le premier article porte que le National-Canadien n'est pas tenu de verser les intérêts sur un montant de \$100 millions et le deuxième, que le ministre des Finances peut acheter 4 p. 100 des actions privilégiées ou un montant égal à 3 p. 100 de nos revenus bruts annuels. Cette dernière est une des dispositions de la Loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, dont l'effet est prolongé. L'effet réel des articles 11 et 12 est de prolonger la période de dix ans prévue par la Loi de 1952 sur la revision du capital. Elle est devenue à l'heure actuelle une période de quinze ans jusqu'à la fin de l'année 1967.

L'article 13 prévoit la nomination des vérificateurs des comptes du National-Canadien pour l'année 1968 et revêt la forme habituelle de la disposition renfermée dans ce bill chaque année.

J'espère que tout cela vous donne une idée claire de l'objet du bill et de ce qu'il renferme. Merci.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Retenez-vous toujours les services de la même maison de vérificateurs?

M. Macdougall: Toujours, je dirais non; ils changent de temps à autre.

M. Vaughan: Peut-être pourrais-je répondre à cette question-là. Nous ne nommons pas les vérificateurs; c'est le Parlement qui le fait. La nomination des vérificateurs parlementaires est également prévue par une autre loi, soit

la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada. Cela remonte à l'ancienne Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien par laquelle le Parlement a ordonné que les vérificateurs soient nommés par le Parlement en vue de faire la vérification continue des comptes et des affaires du réseau de chemin de fer. Ceci est un bill d'initiative gouvernementale et nous ne nommons pas les vérificateurs; c'est le Parlement qui le fait.

Le président: Je pourrais ajouter que j'ai dans mon dossier un rapport de 1962 et que le vérificateur à ce moment-là était un autre.

M. Vaughan: Oui, ils changent; ce ne sont pas toujours les mêmes vérificateurs.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne veux pas critiquer les vérificateurs, je suis seulement curieux de savoir.

Le sénateur Grosari: Monsieur Vaughan, lorsque le budget est, pour employer votre expression peu claire, présenté au Parlement, je comprends qu'il est normalement renvoyé à un comité permanent de la Chambre des communes. Est-ce bien cela?

M. Vaughan: Voici comment les choses se passent. A peu près vers ce temps-ci, la compagnie fait les dernières retouches à son budget d'établissement pour l'année 1968 et lorsqu'il sera prêt, il sera soumis au conseil d'administration de la compagnie qui doit, en vertu de la loi, l'approuver. Une fois cela fait, la compagnie envoie son budget au ministre des Transports et au ministre des Finances. Il s'ensuit différentes discussions entre la compagnie, le ministère des Finances et le ministère des Transports concernant divers aspects et éléments du budget, relativement aux dispositions financières, s'il en est, qui s'imposent.

Une fois qu'il a été étudié par le Parlement, et je veux bien me garder de parler au nom du Parlement, je veux tout simplement vous exposer ce qui se passe, il est soumis au gouverneur en conseil et un décret du conseil est émis. Le décret en conseil est ensuite présenté au Parlement. Si cela n'est pas l'expression correcte, il est déposé au Parlement, en tout cas. Une fois le décret en conseil adopté, le budget est déposé au Parlement.

En outre, vers à peu près la même époque, notre rapport annuel est soumis au Parlement, c'est-à-dire qu'il est présenté ou déposé au Parlement. La Chambre des communes renvoie ensuite le rapport annuel et le budget annuel à un comité de la Chambre. Les dirigeants de la compagnie sont souvent appelés à comparaître devant le Comité des transports et des communications de la Chambre

des communes et chaque année nous nous y rendons et nous discutons le rapport annuel et le budget. Après l'interrogatoire des dirigeants concernant toute l'activité de la compagnie, le budget est ensuite rédigé sous forme de bill. Ce bill est ensuite présenté à la Chambre et discuté; il n'est pas renvoyé au Comité, mais au Sénat qui en discute et le renvoie à son Comité. Ce sont là, grosso modo, Monsieur le sénateur, les différentes étapes par lesquelles il passe successivement.

Le sénateur Grosari: Est-ce que le budget et le rapport annuel de 1967 ont été renvoyés à un comité de la Chambre des communes?

M. Vaughan: Oui, Monsieur, nous avons comparu devant un comité de la Chambre des communes. Je ne me souviens pas exactement de la date, mais je crois que c'était vers le mois de mai ou juin. En tout cas, nous comparaissons devant un comité. Les dirigeants d'Air Canada sont venus en avril et je crois que je me suis présenté moi-même en juin ou à peu près vers ce temps-là. Ce peut être en mars, en avril ou en mai. C'est vers ce temps-là que nous sommes appelés à comparaître devant le comité, selon que les travaux de la Chambre le permettent.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Cela, c'est quand il n'y a rien de plus pressant, si je comprends bien.

Le président: Le bill est généralement discuté en comité plénier, n'est-ce pas?

M. Vaughan: Oui, c'est là une étape normale. Peut-être que j'ai omis cette étape. Il en est donné trois lectures et ensuite il est étudié en comité plénier.

Le président: Le comité spécial de la Chambre des communes étudie le budget et le rapport annuel. Lorsque le bill est présenté, le comité plénier l'étudie.

M. Vaughan: Au lieu de répéter tout ce que j'ai dit, je crois que c'est cela la raison. Vous ne voulez certes pas, je pense bien qu'il y ait double emploi dans ce domaine.

Le sénateur Grosari: Pourquoi est-il nécessaire que cette loi soit adoptée par le Parlement, lorsque le détail de la loi, les octrois prévus par la loi et les pouvoirs accordés par la loi sont déjà approuvés?

M. Vaughan: Il y a certains éléments de cette mesure législative qui ne peuvent être mis en vigueur avant qu'ils soient adoptés.

Premièrement, tout emprunt nécessaire dont il y est question ne peut être fait ni demandé avant que vous ayez étudié et approuvé cette mesure législative. En ce qui concerne les emprunts dont il y est question, dans le cas d'Air Canada plus particulière-

ment, l'État ne peut prêter de l'argent à Air Canada avant que cette mesure législative soit approuvée.

Deuxièmement, les dispositions relatives à l'achat d'actions privilégiées par le ministre des Finances ne peuvent être mises en vigueur avant que cette mesure législative soit approuvée.

En outre, le vérificateur ne peut être rémunéré officiellement ni être le vérificateur du point de vue juridique avant que cette mesure législative soit approuvée.

Dans le passé, la raison pour laquelle cette mesure législative était présentée au Parlement dès le commencement de l'année, dans les années 1950 par exemple, était peut-être que les emprunts que le National-Canadien prévoyait dans son budget représentaient une somme considérable d'argent. Les emprunts requis se chiffraient par 200 à 300 millions. Les emprunts qu'il fallait négocier avec l'État et la Banque du Canada ne pouvaient être faits avant que cette mesure législative soit approuvée par le Parlement.

Une autre raison, évidemment, pour laquelle nous n'avons pas conservé la coutume de la faire adopter au printemps est que, depuis 1960, le réseau du National-Canadien n'a pas eu besoin d'emprunter pour financer ses dépenses d'établissement, bien que la loi lui en accorde toujours l'autorisation et les pouvoirs nécessaires. Tout les fonds dont il est question ici pour le National-Canadien proviennent principalement de son compte de dépréciation et des actions privilégiées. Toutefois, nous ne pouvons obtenir les fonds des actions privilégiées de l'État avant que ce bill soit adopté. C'est donc un bill d'une grande importance et il y a plusieurs choses que nous pouvons faire avant qu'il figure dans le recueil des actes législatifs.

Le sénateur Grosart: Y a-t-il une raison pour inclure dans un bill de ce genre les choses qui peuvent être faites sans l'autorisation qu'accorde ce bill?

M. Vaughan: Votre question est, je le suppose, d'un certain point de vue, bien fondée et j'ai lu les remarques que vous avez faites au Sénat à ce sujet. Je vous accorde que tout est susceptible d'amélioration. Je suppose que la raison est la façon dont les choses se sont toujours passées. Cela a également le mérite de faire valoir intégralement toute l'activité du réseau et ses finances pour l'année civile.

Il y a certains pouvoirs que nous détenons en vertu de différentes lois que le Parlement a édictées dans le passé. C'est de là que nous viennent nos pouvoirs et pour certaines choses que vous mentionnez, le décret du conseil par

exemple, il est édicté en conformité de la Loi sur l'administration financière. C'est là une loi que le Parlement a étudié et édictée il y a quelque vingt ans. Elle précisait la méthode permettant à ces entreprises d'aller de l'avant. C'est ça la raison. Mais tout est susceptible d'amélioration et moi-même et peut-être le ministère des Finances serions les premiers à la reconnaître. A l'avenir, nous étudierions cela lorsque nous étudions les autres dispositions de la structure financière dont il est question dans le présent bill.

Le sénateur Grosart: Cela compliquerait-il l'exploitation de votre compagnie ou du système si vos prévisions budgétaires étaient présentées au Parlement de la même façon que le sont celles des ministères?

M. Vaughan: J'ai une remarque à faire à ce sujet, mais je voudrais la faire à titre personnel et non en rapport avec le bill.

La tradition et le concept de l'exploitation du réseau du National-Canadien, si vous en étudiez les antécédents, ont fait l'objet de plusieurs commissions royales d'enquête. La principale, je crois, est la Commission Drayton-Acworth qui a fait enquête en 1917. Cette commission a été créée à cause des difficultés auxquelles les chemins de fer devaient alors faire face. Après une étude exhaustive des chemins de fer (cette Commission a également étudié le fonctionnement des chemins de fer dans plusieurs autres pays du monde), elle est venue à la conclusion qu'il serait dans l'intérêt du Canada que le réseau soit une entreprise commerciale plutôt qu'une entreprise relevant de l'État.

C'est là l'idée maîtresse, mais le contrôle et la gestion de l'exploitation du réseau sont néanmoins limités par les pouvoir statutaires accordés au conseil d'administration. Ce conseil d'administration est, en vertu de la loi, comptable au Parlement par son rapport annuel. Le Parlement conserve l'autorité suprême et finale de renvoyer le conseil d'administration et de faire tout ce qu'il veut en ce qui concerne le réseau.

La seule remarque que j'ai à faire à ce sujet est que, bien que j'estime personnellement qu'il n'y a rien qui cloche dans la façon dont les prévisions budgétaires des ministères sont étudiées, je crois que, lorsqu'il s'agit d'une entreprise commerciale de cette nature, il est dans l'intérêt de l'entreprise qu'elle soit une entreprise commerciale et de cette façon, que la responsabilité de sa gestion soit laissée à ses dirigeants avec les contrôles statutaires auxquels le Parlement peut désirer l'astreindre.

Le sénateur Grosart: M. Vaughan, ce n'est pas cela que je voulais dire. Je suis entièrement d'accord que cela dépasserait l'objet des dispositions actuelles si on permettait au réseau de fonctionner davantage comme une entreprise commerciale.

M. Vaughan: C'est ce que je pensais que vous vouliez dire.

Le sénateur Grosart: Ma question porte en réalité sur le fait que vous détenez vos pouvoirs de deux ministres.

M. Vaughan: Oui, c'est vrai, mais en vertu de la loi.

Le sénateur Grosart: Ca ne fait pas de différence si. . .

M. Vaughan: C'est en vertu de la loi. Il importe de se rappeler que c'est en vertu de la loi.

Le sénateur Grosart: Vous ne pourriez pas les détenir autrement.

M. Vaughan: Eh bien, en vertu de la loi, ils pourraient l'être à la discrétion des ministres.

Le sénateur Grosart: Je m'oppose personnellement à ce principe, parce que c'est une extension des pouvoirs exécutifs en vertu d'un décret du conseil ce qui, à mon point de vue, est une chose fort dangereuse dans un régime démocratique.

Il doit certainement y avoir une façon plus pratique de régler cette question. Vous dites que vous aimeriez que le N.-C. fonctionne comme une entreprise commerciale et soit responsable au Parlement, mais ce n'est pas ce qui se fait. Ce n'est pas la situation que nous envisageons.

M. Vaughan: Vraiment, Monsieur le sénateur, avec tout le respect que je vous dois, et je respecte votre point de vue, je crois que vous m'entraînez de fait dans une discussion qui me dépasse.

Le sénateur Grosart: Je vous demande tout simplement de parler du point de vue du réseau, non du point de vue administratif.

M. Vaughan: Je sais que les honorables sénateurs me permettront de le faire, mais je ne veux pas du tout m'attarder à discuter la question de savoir si une méthode est bonne ou ne l'est pas en ce qui a trait à cette vaste question générale. Il y a cependant certains points qui méritent votre attention.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander encore une autre question? Est-il bon que la société Air Canada soit encore liée de cette façon à l'exploitation du réseau?

M. Vaughan: Ma seule remarque à ce sujet est que, lorsque vous dites «liée», il me faut dire d'abord que je suis également d'Air Canada, que M. Laing, le vice-président adjoint d'Air Canada est ici et que M. Macdougall s'intéresse également aux affaires d'Air Ca-

nada. Je pourrais dire que la raison pour cela est que la société Air Canada, bien que ce soit d'un point de vue technique et juridique, appartient intégralement au National-Canadien... et a, à... toutes fins utiles, ses propres dirigeants. Air Canada présente son propre budget d'établissement et son propre rapport annuel au Parlement. Son président comparait devant un comité parlementaire et mon opinion personnelle est que la société Air Canada ne s'en ressent aucunement. La raison pour laquelle les choses sont ainsi est que le National-Canadien a servi de banquier à Air Canada, parce que, au début, le financement d'Air Canada ne représentait qu'une fraction des besoins du National-Canadien.

La situation change cependant. Vous constatez dans le présent bill qu'il n'y a pas d'emprunt de prévu pour le National-Canadien, mais que la société Air Canada devra faire des emprunts. A l'avenir, au fur et à mesure qu'Air Canada étendra son activité et achètera de nouveaux avions, il faudra à ce moment-là prendre d'autres dispositions financières.

Mais je sais à quoi vous faites allusion et j'aimerais, avec votre permission, terminer la discussion sur ce point en disant que la compagnie et l'État étudient déjà les dispositions financières qu'il faudra prendre relativement aux acquisitions de capital d'Air Canada au cours des quelques prochaines années et que j'espère qu'une formule pratique sera proposée.

Le sénateur Grosart: Mais, M. Vaughan, y a-t-il, du point de vue de l'une ou l'autre entreprise, une raison pour laquelle Air Canada ne pourrait pas fonctionner comme société de la Couronne distincte?

M. Vaughan: Eh bien, c'est ce qu'elle fait sous tous les rapports. C'est une société constituée par une loi.

Le sénateur Grosart: Disons donc une société non affiliée, pour employer l'expression de la loi.

Le président: Bref, pourquoi les liens actuels, quels qu'ils soient, ne peuvent-ils être rompus pour que les deux soient deux sociétés de la Couronne distinctes?

M. Vaughan: Oui, je vois ce que vous voulez dire.

Le sénateur Grosart: Je demande s'il y a une raison qui vous oblige à fonctionner comme une seule société, non de parler de questions d'administration.

M. Vaughan: Je ne désire pas parler de questions d'administration, parce que, comme vous le savez, ces questions sont présentement à l'étude. Mais il y a des avantages à ce que les deux sociétés soient affiliées et les dirigeants d'Air Canada seraient les premiers

à admettre que cela est vrai sous plusieurs rapports. Mais je l'ai dit et j'estime qu'il est juste de le dire, et M. Laing, s'il le désire, peut ajouter ses remarques, je ne crois pas que la direction d'Air Canada souffre de cette affiliation.

Cependant, la question dont vous parlez, et j'ai lu l'article qui a paru à ce sujet dans le *Financial Post* et dans d'autres journaux, et une question qui fait présentement l'objet d'un examen attentif; c'est une question d'actualité.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Vien: Monsieur le président, j'estime que la compagnie a présenté un exposé très satisfaisant à l'appui du présent bill dont l'objet est d'obtenir certains pouvoirs suivant la méthode normalement suivie d'année en année.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada sont deux grands actifs nationaux dont nous sommes tous très fiers et dont nous avons tous bénéficié dans une très grande mesure. Ils ont joué un rôle important et énergique dans la croissance de la nation canadienne car sans eux nous n'aurions pu accomplir tout ce que nous avons fait au cours des cent dernières années et, plus particulièrement, au cours des cinquante dernières années, soit depuis que les deux fonctionnent.

Ces deux entreprises sont des actifs nationaux, mais le temps viendra, peut-être est-il déjà arrivé, où il devra y avoir une plus grande concurrence entre les lignes aériennes canadiennes en vue de mieux desservir le public. Après tout, ce sont des services d'utilité publique créés en vue de desservir le public. De toute façon, je suis tout à fait certain que, dans un avenir rapproché, il sera nécessaire de permettre une concurrence accrue entre les services aériens. En même temps, il sera également nécessaire peut-être de ne permettre à aucune société de dominer dans tous les domaines. Peut-être, lorsque ce moment viendra, il sera sage que Air Canada puisse voler de ses propres ailes, sans compter sur le National-Canadien.

Toutefois, je crois qu'il a été d'un immense avantage, pour les deux compagnies et pour le peuple canadien en général, que ces deux entreprises soient affiliées parce que cela les a largement aidées à s'implanter et leur a permis de faire face aux difficultés des premières années.

Je me souviens que j'étais au Parlement en 1936 lorsque l'honorable C. D. Howe a intro-

duit ce bill et, à ce moment-là, on a pensé qu'Air Canada devrait être une entreprise distincte. De fait, nous avons offert 50 p. 100 des actions dans la société Air Canada—on l'appelait alors les Trans Canada Air Lines—aux Chemins de fer Pacifique-Canadien, mais ils ont refusé carrément disant que ce serait toujours un embarras financier et un déficit pour le pays.

Eh bien, je dirais que nous avons prouvé qu'Air Canada est un actif important pour le pays aujourd'hui et que l'entreprise devrait continuer à s'accroître et à rendre de plus grands services de jour en jour. Nous avons été extrêmement heureux, nous les Canadiens, d'avoir eu des dirigeants si capables à la tête d'Air Canada et des Chemins de fer nationaux du Canada, des dirigeants qui n'ont rien épargné pour en faire un succès.

J'ai beaucoup aimé entendre parler des compagnies en faillite qui ont été fusionnées pour former le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je faisais partie de la Commission des chemins de fer quand Sir Henry Thornton a tenté de réconcilier les différents points de vue des Canadian Northern Railways, du Intercontinental Railway et des Chemins de fer du gouvernement canadien et ainsi de suite, qui, en tant qu'entreprises constituées en société, exploitaient chacun un secteur particulier du réseau. Ils ont continué, après leur fusionnement en un réseau national, à avoir leur propre point de vue sur l'importance de leurs districts et secteurs particuliers et ils espéraient tous qu'un jour, tôt ou tard, les Chemins de fer nationaux du Canada leur rendraient leur état de société constituée et leur permettraient de voler de leurs propres ailes. Mais cela n'a pas été jugé pratique et le faire aurait été une grave erreur.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont donc eu beaucoup de succès sous la conduite d'une direction efficace et il en est de même d'Air Canada. J'estime que nous devrions tous être fiers de cela.

Ce matin, on nous a fait un exposé remarquable de ces pouvoirs; cela est normal. En ce qui me concerne, si le Comité est prêt, je propose l'adoption du bill.

Le président: Merci, monsieur le sénateur Vien. Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Pourrions-nous prendre une demi-minute pour parler de l'avenir du turbotrain ou la chose est-elle secrète?

M. Vaughan: Eh bien, le turbotrain que vous voyez sur la couverture du rapport annuel est de conception toute nouvelle. Il a été conçu par la United Aircraft Corporation of the United States. Les locomotives sont construites et ont été conçues par la United Aircraft Company of Canada, à Longueuil, près de Montréal. Le train lui-même est en voie de construction, à Montréal, aux usines de la Montreal Locomotive Works. Nous avons commandé cinq trains, non en vue de les acheter, parce que c'est quelque chose de tout nouveau, mais en vue des les louer de la United Aircraft Corporation of Canada. Ces trains devraient entrer en service en 1968. Il y a eu un certain délai dans la construction des trains et la principale raison est que le prototype construit par les autorités américaines à Chicago a subi quelques retards par suite de pénuries de matériel etc. et de certaines modifications qui s'imposaient. Mais le programme se poursuit. Le premier train est sorti de l'usine de la Montreal Locomotive Works et est présentement à l'essai. Nous avons le ferme espoir que les locomotives et les trains seront livrés en 1968 et nous som-

mes convaincus, d'après les discussions qui ont eu lieu concernant sa construction, que ce sera un train vraiment très bien mais, comme pour toute nouvelle chose, il faut faire des essais et jusqu'ici ils ont prouvé que l'idée est bonne et saine.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Voulez-vous que je rapporte le bill sans modification?

Les honorables sénateurs: D'accord.

M. Vaughan: Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je vous remercie beaucoup de votre attention et de l'intérêt que vous avez témoigné à notre égard. Nous envisageons avec plaisir la perspective de vous rencontrer de nouveau et nous vous souhaitons un joyeux Noël et une bonne et heureuse Année.

Le président: Merci, monsieur Vaughan. Veuillez également accepter nos bons souhaits et l'assurance du plaisir de vous revoir.

Le Comité s'ajourne.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD

Fascicule 6

Délibérations complètes sur les bills S-33 et C-163,
intitulés:

- «Loi concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée».
- «Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.»

SÉANCE DU MARDI 20 FÉVRIER 1968

TÉMOINS:

- Bill S-33: L'honorable sénateur Langlois, parrain du bill; M. John G. Porteous, c.r., conseiller juridique; M. Jacques Fortier, conseiller juridique au ministère des Transports.
- Bill C-163: L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État; G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État; D. Sim, membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; D^r Andrew Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; W. A. Caton, contrôleur, Division de réglementation de la radio du ministère des Transports; D^r George F. Davidson, président, de la Société Radio-Canada.

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

COMITÉ PERMANENT
DES

TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Les honorables sénateurs

Aird	Lang
Aseltine	Lefrançois
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Leonard
Bourget	McCutcheon
Burchill	McDonald
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	McElman
Croll	McGrand
Davey	Méthot
Desruisseaux	Molson
Dessureault	Paterson
Farris	Pearson
Fournier (<i>Madawaska-Restigouche</i>)	Phillips
Gélinas	Power
Gershaw	Quart
Gouin	Rattenbury
Haig	Roebuck
Hayden	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Hays	Thompson
Hollett	Thorvaldson
Isnor	Vien
Kickham	Welch
Kinley	Willis—(45).
Kinnear	

Membres d'office: MM. Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

(quorum: 9)

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DURAMEL, M.P.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le jeudi 1^{er} février 1968:

«Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que le Bill S-33, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que le bill soit déféré au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le jeudi 15 février 1968:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénatrice Kinneer, tendant à la deuxième lecture du Bill C-163, intitulé: «Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Davey propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que le bill soit déféré au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,

ROBERT FORTIER

Les témoins suivants sont témoins:

L'honorable Jude LaMarche, secrétaire d'État,

G. G. E. Stupp, sous-secrétaire d'État,

D. Sim, membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion,

W. A. Cattan, conseiller, Division de réglementation de la radio au ministère des Transports.

Le docteur F. Davidson, président de la Société Radio-Canada.

MOTIONS:

(Le texte complet des motions suivantes se trouve aux extraits appropriés du compte rendu.)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 20 février 1968.

(6)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des transports et communications se réunit aujourd'hui à 9 heures et trente minutes du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Bourget, Burchill, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Connolly (*Halifax-Nord*), Croll, Davey, Gélinas, Haig, Hollett, Lefrançois, McCutcheon, McDonald, McElman, McGrand, Méthot, Paterson, Pearson, Power, Quart, Rattenbury, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Thompson, Willis. (25).

Aussi présents: MM. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire, et R. J. Batt, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire adjoint.

Sur la motion de l'honorable sénateur Croll, il est décidé de recommander l'impression de 800 exemplaires en anglais et de 300 exemplaires en français du compte rendu des délibérations.

Le bill S-33 intitulé Loi concernant La Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, est lu et examiné.

Les témoins suivants sont entendus:

- L'honorable sénateur Langlois, parrain du bill,
- M. John G. Porteous, c.r., conseiller juridique,
- M. Jacques Fortier, conseiller juridique au ministère des Transports.

Sur la motion de l'honorable sénateur Croll, il est décidé de faire rapport du bill sans amendement.

Le bill C-163 intitulé: Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est lu et étudié article par article.

Les témoins suivants sont entendus:

- L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État,
- G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État,
- D. Sim, membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion,
- W. A. Caton, contrôleur, Division de réglementation de la radio du ministère des Transports,
- Le docteur F. Davidson, président de la Société Radio-Canada.

MOTIONS:

(Le texte complet des motions suivantes se trouve aux endroits appropriés du compte rendu.)

L'honorable sénateur Flynn propose que l'alinéa (i) de l'article 2 soit biffé.

Oui: 4 Non: 12.

La motion est rejetée.

L'honorable sénateur Flynn propose un amendement à l'alinéa (i) de l'article 2.

Oui: 4 Non: 9.

La motion est rejetée.

L'honorable sénateur Flynn propose un amendement au sous-alinéa (i) de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 16.

Oui: 3 Non: 10.

La motion est rejetée.

L'honorable sénateur McCutcheon propose un amendement au paragraphe (1) de l'article 28.

Oui: 3 Non: 10.

La motion est rejetée.

Il est proposé et décidé de faire rapport du bill sans amendement.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Attesté.

John A. Hinds,

Le chef adjoint de la Division des comités.

Les témoins suivants sont entendus:

L'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État.

G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État.

D. Sim, membre du Bureau des gouvernements de la radiodiffusion.

W. A. Eaton, contrôleur, Division de réglementation de la radio du ministère des Transports.

Le docteur F. Davidson, président de la Société Radio-Canada.

MOTIONS:

(Le texte complet des motions suivantes se trouve aux endroits appropriés du compte rendu.)

RAPPORTS DU COMITÉ

Le MARDI 20 février 1968.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le bill S-33 intitulé: «Loi concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 1^{er} février 1968, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Le Comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président,

T. D'ARCY LEONARD

Le MARDI 20 février 1968.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le bill C-163 intitulé: «Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 15 février 1968, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Le Comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président,

T. D'ARCY LEONARD

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 20 février 1968.

Le Comité permanent des transports et des communications à qui a été renvoyé le bill S-33 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, se réunit aujourd'hui à 9 heures et trente minutes du matin pour l'examen dudit bill, sous la présidence de l'honorable sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le président: Honorables sénateurs, il est 9 heures et demie et nous avons le quorum requis.

Deux bills ont été renvoyés à notre examen, le bill S-33 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, et le bill C-163 ayant trait à l'importante question de la radiodiffusion. La secrétaire d'État et d'autres témoins seront entendus au sujet de ce dernier bill. Mais comme le bill S-33 est d'intérêt privé et ne nécessitera probablement pas un long examen, je propose que nous l'étudiions le premier.

Voudrait-on faire la motion d'usage concernant le compte rendu sténographique et l'impression des délibérations du Comité. Ce bill émane du Sénat.

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires et anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Le parrain de ce bill est le sénateur Langlois, qui désire présenter quelques témoins à l'appui de son projet de loi. M. Fortier, conseiller juridique du ministère des Transports, est aussi présent.

Sénateur Langlois, voudriez-vous présenter cette mesure au Comité.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président et honorables sénateurs, lorsque j'ai présenté ce bill au Sénat, au début du mois, j'ai

déclaré qu'il a pour but de dissiper les doutes qui existent au sujet du pouvoir qu'a la Compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé, de vendre son entreprise à une compagnie constituée en vertu d'une loi provinciale.

La Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé fut constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale. En 1956, la Compagnie de téléphone de Québec en a acheté les actions dans une mesure dépassant 98 p. 100. A toutes fins pratiques, les opérations des deux compagnies ont été dirigées, depuis cette époque, par une administration commune. Cette compagnie fonctionne exclusivement dans les limites de la province de Québec et la région qu'elle dessert est complètement entourée par le territoire de la Compagnie de téléphone de Québec.

La compagnie désire améliorer son réseau de téléphone global; il est donc devenu nécessaire de le moderniser pour le mettre au niveau des réseaux téléphoniques des centres urbains. A cette fin, la compagnie devra recourir à des opérations de financement qui seront à la charge de la Compagnie de téléphone de Québec.

Cette dernière désire acquérir les avoirs de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé. Or, comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, il existe des doutes quant au pouvoir de la compagnie de vendre son entreprise, qui est du ressort fédéral, à une compagnie constituée en corporation en vertu des lois de la province de Québec, aussi a-t-on jugé prudent de clarifier la situation en demandant au Parlement fédéral de trancher la question.

Je suis accompagné ce matin de M. John Porteous, de Montréal, conseiller juridique de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, de M. Norman Gendreau, second vice-président et trésorier de la compagnie, et de M. Côté, son secrétaire. Je suis convaincu que ces messieurs se feront un plaisir de fournir aux honorables sénateurs tous les renseignements supplémentaires qu'ils désireront.

Ayant terminé mes remarques préliminaires, je suis entièrement à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

Le président: Monsieur Porteous, le Comité est heureux de votre présence et aimerait entendre vos commentaires.

M. John G. Porteous, c.r. (conseiller juridique de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé): Il me semble difficile d'ajouter quelque chose à l'exposé du sénateur Langlois, qui a été tout à fait clair et pertinent. Nous ne sommes qu'une petite compagnie de téléphone, qui ne compte que 14,000 abonnés, en regard des 112,000 abonnés de la Compagnie de téléphone de Québec. Depuis plusieurs années, notre compagnie fait pour ainsi dire partie de la Compagnie de téléphone de Québec. Afin d'éviter des dépenses considérables de plusieurs milliers de dollars par an à des fins de comptabilité et autres, nous désirons transférer les avoirs de la Compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé à la Compagnie de téléphone de Québec et légaliser ce qui se fait présentement. A l'heure actuelle, tous les employés de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé sont réellement au service de la Compagnie de téléphone de Québec pour deux raisons: pour améliorer leurs chances d'avancement et pour mieux répartir le travail des équipes d'entretien. L'adoption de ce bill n'aura aucun effet sur les conditions de travail des employés.

La Compagnie de téléphone de Québec a, depuis cinq ans, investi environ 7 à 8 millions de dollars dans un programme de construction et elle envisage un nouveau programme d'environ 9 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Si les avoirs de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé font parties de la même entreprise, la Compagnie de téléphone de Québec pourra plus facilement financer ce programme, offrir de meilleures garanties, sans compter que ses actions seront plus faciles à vendre. C'est là l'une des raisons secondaires pour lesquelles nous désirons le transfert des avoirs de la Compagnie Bonaventure, en plus de la réduction des dépenses.

Le sénateur Paterson: Les deux compagnies ont-elles les mêmes actionnaires?

M. Porteous: Sur les 44,000 actions de la compagnie, il n'y en a que quatre qui soient détenues séparément. Ces quatre actions appartiennent à une succession de Détroit, qui a accepté notre offre d'achat. Certains problèmes de transfert d'impôts ne sont pas encore réglés. Nous avons fait une offre bien

supérieure à la valeur comptable de ces actions et notre offre a été acceptée.

La compagnie fut, à ses débuts, organisée par des résidents de la région sur une base plutôt précaire. Ne disposant que de \$100,000, les actionnaires ne voulaient pas emprunter, de sorte que ce capital de \$100,000 réparti sur 120 milles de lignes téléphoniques était plutôt insuffisant.

Le sénateur Paterson: La Compagnie de téléphone de Québec pourrait-elle légalement vous acheter sans le consentement de ces actionnaires?

M. Porteous: Nous pourrions vendre les biens de la compagnie et diviser le produit entre les actionnaires. Mais l'offre que nous avons faite pour ces quatre actions représente plus que leur valeur équitable. Nous éviterons des frais supplémentaires en payant ainsi ces actions un prix plus élevé.

Le sénateur Paterson: Avez-vous fixé un délai limite aux actionnaires de la Compagnie Bonaventure?

M. Porteous: Il n'y a que quatre actions.

Le sénateur Paterson: Quatre seulement?

M. Porteous: Oui, sur un total de 44,000. Un seul actionnaire détient ces quatre actions.

Le sénateur Paterson: Je n'avais pas saisi ce point.

Le sénateur Pearson: Et il n'existe aucune émission d'obligations impayée?

M. Porteous: Non, tout appartient à la Compagnie de téléphone de Québec. Il y eut une émission d'obligations pour une somme de \$100,000 qui a été remboursée l'an dernier.

Le président: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Porteous?

J'ai obtenu une consultation de notre secrétaire-légiste et conseiller parlementaire, qui déclare que le bill est rédigé dans les formes légales prescrites.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser à M. Porteous, M. Fortier aurait quelques observations à vous faire. M. Fortier est le conseiller juridique du ministère des Transports dont relève cette compagnie de téléphone.

M. Jacques Fortier (conseiller juridique du ministère des Transports): Monsieur le président, honorables sénateurs, je dois dire aux membres de votre Comité que le ministère des Transports ne s'oppose nullement à l'adoption de ce bill. Toutefois, nous aimerions

vous signaler que si l'entreprise de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé passe aux mains d'une compagnie à charte provinciale, elle échappera à la juridiction fédérale et à celle de la Commission canadienne des Transports pour ce qui est de ses tarifs. L'article 11 du présent bill est identique à l'article 11 de la loi constitutive de la compagnie, qui fut modifiée en 1955. La seule modification se trouve dans l'addition des six dernières lignes de l'article 11 et elle stipule clairement que la compagnie peut vendre son entreprise à tout autre compagnie fédérale ou provinciale.

doutes quant à notre droit de vendre l'entreprise à une compagnie constituée par la législature du Québec.

Le président: Il est possible qu'une compagnie fédérale ne puisse vendre son entreprise qu'à une autre compagnie fédérale. Ce bill établit clairement que la compagnie pourra faire une telle vente à une autre compagnie qui n'est pas du ressort fédéral.

M. Porteous: La question ne s'est encore jamais posée. Par exemple, la compagnie de téléphone Bell a acheté une douzaine de compagnies du Québec, dont le contrôle est passé de la Commission des services publics à la Commission des transports et personne n'y a fait opposition. Ce point a été soulevé par l'ancien président de la Commission des transports, qui vous l'a expliqué.

Pour ce qui est des tarifs téléphoniques, le prix de l'abonnement résidentiel, dans Bonaventure et Gaspé, est de \$4.90 par mois, en regard du taux de \$4.80 de la Compagnie de téléphone de Québec. Le tarif commercial diffère quelque peu, mais il est parallèle à toutes fins. Cette compagnie est naturellement régie par la Commission des services publics de Québec quant à l'établissement de ses tarifs. Elle a demandé récemment à cette commission l'autorisation de les modifier.

Le sénateur Croll: Je propose que rapport soit fait du bill, sans amendement.

Des voix: D'accord.

Le président: Merci, monsieur Porteous.

—Le Comité passe à l'article suivant de son ordre du jour.

Ottawa, le mardi 20 février 1968.

Le Comité permanent des transports et communications, à qui on a renvoyé l'examen du bill C-163 intitulé: Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin pour l'étude de ce bill.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat nous a renvoyé le bill C-163, qui est connu sous le nom de Loi de la radiodiffusion. Lors de sa deuxième lecture, ce bill eut pour parrain le sénateur Davey. Voudrait-on faire la motion ordinaire pour l'impression du compte rendu de nos délibérations?

Le président: Désire-t-on poser quelques questions à M. Fortier?

Le sénateur Hollett: Je vois que l'article 11 stipule la condition suivante:

pareille vente ou aliénation ne doit pas être faite avant d'avoir été approuvée à une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée à cette fin.

L'a-t-on fait?

M. Fortier: Cette disposition n'est pas nouvelle; elle se trouvait déjà dans l'article 11 tel qu'il fut adopté, puis modifié.

Le sénateur Hollett: Mais s'est-on conformé à cette disposition dans le cas actuel?

Le président: M. Porteous pourrait peut-être répondre à cette question.

M. Porteous: Non, nous n'avons tenu aucune assemblée. Nous n'étions pas sûrs d'avoir le droit de vendre l'entreprise; c'est pourquoi nous n'avons pas demandé aux actionnaires d'en autoriser la vente. Mais nous convoquerons une assemblée des actionnaires.

Le sénateur Hollett: Je comprends.

Le sénateur Langlois: Afin de rendre la chose encore plus claire, la transaction devra être approuvée par la Commission des Transports, qui veillera sûrement à ce que la loi soit respectée.

Le sénateur Croll: Je comprends difficilement que l'autorité législative du Parlement du Canada soit en cause dans ce cas.

M. Porteous: Il s'agit de la vente. Nous demandons le droit de vendre à toute compagnie, qu'elle soit régie par les lois du Canada ou par celles du Québec. L'ancien président de la Commission des transports avait des

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Le président: On vous a distribué un mémoire rédigé par l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Ce mémoire fut remis au président par M. T.-J. Allard, vice-président exécutif de l'association. Un mémoire plus long et plus volumineux de l'association a aussi été placé dans les boîtes postales des sénateurs.

Toutefois, M. Allard a préféré ne pas comparaître au Comité ou s'en est trouvé empêché. En tout cas, je vous signale ces mémoires pour que vous en preniez connaissance.

Nous sommes heureux d'accueillir ce matin l'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État, dont la juridiction s'étend à ce bill. Elle est accompagnée du sous-secrétaire d'État, M. George Steele. Nous avons aussi parmi nous le docteur George Davidson, président de la Société Radio-Canada, M. James Gilmore, vice-président, et M. Ronald Fraser, autre vice-président de la Société, M. Andrew Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Pierre Juneau, vice-président et M. David Sim, membre du Bureau.

Procéderons-nous comme d'habitude et demanderons-nous au ministre de nous faire un exposé?

Des voix: D'accord.

L'honorable Judy LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, mesdames, messieurs, il semble régner ici, ce matin, un climat assez irréal. Dans les circonstances on comprendra que je sois un peu étonnée, car voyant tous ces illustres personnages, je me demande qui dirige la barque, en ce moment, à Radio-Canada et au Bureau des Gouverneurs. Mes observations générales seront donc plus brèves, vu que vous avez accès à la source même de toute sagesse.

Comme les sénateurs le savent bien, nous sommes venus ici pour étudier le bill C-163. Mon ancien collègue a déjà dirigé la discussion de ce bill de façon exemplaire. J'ai eu l'occasion de lire le *Hansard* et je tiens à le remercier de l'aide qu'il m'a fournie à ce sujet.

Comme vous le savez, ce bill a été étudié par l'autre Chambre, et, avant même sa rédaction, il a été l'objet de nombreuses discussions publiques. L'autre Chambre en a fait un examen approfondi, je dirais même épuisant, avant de vous le renvoyer.

Vu cette longue discussion antérieure, je n'ai pas l'intention de vous faire un long exposé, ce matin, et quand j'aurai terminé, je répondrai à vos questions.

Chaque fois qu'il est question de radiodiffusion, il semble que nous glissons invariablement, tout comme le public en général, sur le sujet des programmes et nous oublions qu'il s'agit de tout le système de radiodiffusion, public et privé. Nous visons directement les programmes de la corporation publique dans son service national de radiodiffusion.

Je sais que le sujet offre un intérêt considérable et quelquefois décevant pour les membres du Parlement et les sénateurs, mais nous nous sentons responsables jusqu'à un certain point de Radio-Canada, vu le nombre considérable de lettres que nous recevons et les crédits que nous sommes appelés à voter chaque année. Nous recevons de nombreux blâmes et commentaires du public à ce sujet. D'autre part, les membres des deux chambres ont indiqué plus d'une fois et très fermement leur désir de respecter l'indépendance essentielle de Radio-Canada. C'est pourquoi, lorsqu'il est question du contrôle de la Société, nous devons être très prudents en ce qui concerne l'établissement des programmes. Bien que nous puissions exprimer nos opinions et notre désapprobation, nous ne devons pas les adresser directement à ceux qui sont chargés de la gestion de la Société.

Les sénateurs ont le droit absolu de critiquer Radio-Canada. Après tout, des sommes considérables lui sont affectées chaque année et la population nous a délégués ici pour que nous surveillions les dépenses de Radio-Canada, tout aussi bien que celles des autres corporations publiques.

Pour cette raison, la Société devrait accueillir de bonne part les commentaires utiles des parlementaires, car les représentants de tous les Canadiens, élus ou nommés, devraient avoir le droit d'exprimer les sentiments et les attitudes du peuple canadien à l'égard de la radiodiffusion nationale d'une manière très spéciale, et peut-être unique au monde, du moins en Amérique du Nord,

quand il s'agit de la programmation des émissions. Je ne pense pas que Radio-Canada doive donner raison à toutes les critiques. Comme celles-ci sont d'ordinaire formulées après coup, alors que les émissions ont été radiodiffusées, on ne peut guère apporter de modifications. Mais la Société devrait tenir compte de la tendance générale des commentaires qui reflètent l'opinion publique en général.

Je ne pense pas que le Parlement puisse faire davantage. Nous pouvons établir des règles générales touchant la radiodiffusion et c'est ce que nous essayons de faire, en particulier dans l'article 2 du présent bill. Nous pouvons saisir toutes les occasions qui s'offrent ordinairement d'exprimer nos vues sur la façon dont les diverses parties du réseau répondent à nos désirs. J'aimerais entendre, dans les deux Chambres, de plus nombreux commentaires du public sur les programmes et l'efficacité de la télévision canadienne et des institutions privées qui n'ont pas d'affiliation particulière.

Nous devons chercher à nommer, à la direction de Radio-Canada aussi bien qu'à celle de l'organisme de contrôle, des personnes qui possèdent la plus haute compétence et puissent remplir ces postes extrêmement délicats et difficiles qui, d'après leur nature même, en font la cible de la controverse publique.

En présence du nouveau directeur de Radio-Canada, il est bon de mentionner ce point. Après sa nomination, vous pourrez lui dire qu'il sera la cible de la critique, mais je pense que le docteur Davidson le savait avant même d'être nommé.

Les deux Chambres doivent toujours se réserver le droit de se prononcer sur l'efficacité de l'administration. Le public s'exprimera et les Chambres devront former leur jugement en conséquence. Mais nous ne pouvons essayer d'administrer nous-mêmes la Société ni de guider ses fonctions régulatrices. Rares parmi nous sont ceux qui sont des experts dans la sphère complexe de la radiodiffusion. Même ceux qui ont pu acquérir quelque expérience en qualité d'annonceur ou de propriétaire d'une station privée, n'ont pas la compétence voulue pour l'administration de Radio-Canada. Même s'ils la possédaient, personne ne voudrait placer le réseau sous un contrôle politique, peu importe les tendances particulières de la politique.

Nous avons adopté un système tout à fait différent du système français, à mi-chemin entre la radiodiffusion publique et la radio-

diffusion d'État. Depuis le début de la radiodiffusion dans notre pays, telle a été la méthode canadienne et celle que nous avons tenté de mettre à exécution. C'est à la suite de nombreuses expressions d'opinions et d'un grand nombre de consultations avec le public et des agences privées intéressées, que nous avons rédigé le bill soumis à votre examen. Il tente de définir, en termes généraux, le réseau de radiodiffusion que le peuple canadien désire. Nous espérons qu'après cette définition du réseau, la réglementation des détails fonctionnels sera laissée à l'organisme régulateur, à la direction de Radio-Canada et des radiodiffuseurs privés.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à l'analyse du bill. L'article 3 en exprime l'idée principale. La Chambre a discuté cet article pendant plusieurs jours et les sénateurs qui s'intéressent à cette question et ont lu les débats, constateront que, pour la première fois, on a tenté d'exprimer, en termes généraux, les objectifs de la radiodiffusion canadienne. Les alinéas f) et g) en particulier définissent pour la première fois le but de notre réseau de radiodiffusion publique. Ce réseau a été analysé récemment par la Commission Fowler, qui a répété à maintes reprises qu'aucune directive précise n'avait été donnée dans la loi à l'organisme régulateur ou à la corporation publique, afin de leur faire connaître les volontés du Parlement. Nous tentons de le faire dans le présent bill. Tous les autres articles ayant trait à la Commission canadienne de la radio-télévision ou à la Société Radio-Canada, ne portent que sur les rouages nécessaires à l'application de l'article 2.

L'alinéa h) de l'article 2 a été modifié par la Chambre des communes et se lit maintenant comme suit:

que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il soit résolu dans l'intérêt public mais qu'une importance primordiale soit accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion;

J'aimerais à souligner, encore une fois, les mots les plus importants: «les objectifs du service national de radiodiffusion». Ceux-ci doivent l'emporter sur les intérêts de l'élément privé du réseau canadien de radiodiffusion. Les problèmes doivent nécessairement être résolus en vue de l'intérêt public, en

tenant compte des objectifs du service. Je prierais les honorables sénateurs de noter particulièrement les mots «service», «système», «objectifs» et «intérêts».

L'expression «service national de radiodiffusion» employée dans le bill ne signifie pas simplement Radio-Canada et les installations matérielles de la Société. Elle signifie plutôt un service de programmation qui dépend non seulement de la corporation publique de Radio-Canada, mais aussi des services affiliés de radiodiffusion. Les sénateurs savent que les stations privées, en plus de leurs programmes particuliers, ont une entente avec Radio-Canada, en vertu de laquelle elles doivent diffuser certaines parties du programme du réseau national. Ceux qui prévoient un conflit à ce sujet, ne doivent pas oublier que l'organisme régulateur ne favorisera pas automatiquement Radio-Canada. Cela veut dire simplement qu'il devra donner la priorité au système national de radiodiffusion.

Je vous rappellerai, encore une fois, que l'alinéa g) traite de la responsabilité du service national, par opposition aux intérêts des stations privées. Cet alinéa mentionne «les objectifs du service national de radiodiffusion», par rapport aux «intérêts du secteur privé». Ces objectifs sont précisément définis dans le bill, particulièrement à l'alinéa g), et représentent non seulement les vues de Radio-Canada, mais celles du Parlement lui-même, et c'est pourquoi ils viennent en premier lieu. J'ajouterai que si ces objectifs sont l'objet d'un conflit, la décision ne sera pas prise par Radio-Canada, mais par l'organisme régulateur, qui a pour mission de juger tous les différends de cette nature. Cet alinéa ne favorise donc pas l'administration de Radio-Canada; il ne fait qu'accorder la priorité aux objectifs du service national de radiodiffusion établi par le Parlement.

Une autre question que l'on a discutée longuement à la Chambre, est celle des antennes communautaires désignées par le sigle CATV. Le bill ne fait qu'incorporer ces réseaux dans le réseau national de radiodiffusion et les placer sous la juridiction de l'organisme régulateur, en stipulant que, aux termes de l'alinéa d) des définitions, une «entreprise de réception des émissions radiodiffusées» constitue une entreprise de radiodiffusion qui doit être autorisée en vertu de la loi. Si l'on en juge par le nombre des communications que les membres du Comité reçoivent à ce sujet, on comprend qu'ils puissent s'en préoccuper.

Naturellement, les réseaux CATV sont toute autre chose que les entreprises de radiodiffusion. Ils n'ont pas d'émissions propres et ne font que capter pour leurs abonnés les émissions des autres stations. La Commission canadienne de radio-télévision tiendra compte de ce fait dans la rédaction de ses règlements, qui seront appliqués différemment dans le cas des réseaux CATV. Mais il est évident que l'activité de ces réseaux peut fréquemment avoir un effet réel sur les services de radiodiffusion d'une région particulière et, dans ce sens, elle fait réellement partie du réseau canadien de radiodiffusion.

Je pourrais vous citer plusieurs exemples des effets du réseau CATV sur les autres éléments du réseau. Dans certains cas, la présence d'un tel réseau pourrait fort bien empêcher le développement d'une entreprise de radiodiffusion dans une région. Plusieurs membres de la Chambre des communes ont demandé: «Quelle différence cela fait-il?» «Pourquoi ces réseaux n'auraient-ils pas un droit égal d'utiliser leurs installations comme entreprises de radiodiffusion?» Ils disaient aussi qu'on devrait permettre au public de recevoir les émissions que leur fournirait le réseau CATV. Mais il me semble que le Parlement doit veiller, vu surtout qu'il est appelé à dépenser les fonds publics à l'égard de ces services, à ce que les Canadiens aient accès aux services de télévision et qu'ils puissent bénéficier, lorsque la chose est possible, de services locaux desservant les intérêts de la communauté et contribuant aux émissions des réseaux du service national de radiodiffusion. Il ne suffit pas que les émissions de Radio-Canada émanent uniquement de Montréal et de Toronto. Il doit également y avoir des services locaux fournis par des stations locales affiliées, dans certains cas, au réseau national ou par l'entremise des réseaux CATV. Dans un bon nombre de cas, si l'on permettait à un réseau CATV de se constituer un marché limité, on empêcherait par le fait même l'établissement d'un service canadien pour l'endroit. Je suis convaincue, et bon nombre des honorables sénateurs sont sûrement de mon avis, que cela ne serait pas dans le meilleur intérêt du service canadien de radiodiffusion.

On n'a pas l'intention de supprimer les services américains, mais plutôt, lorsque la chose est possible, de rendre accessibles aux auditeurs les services canadiens qui existent et qui sont disponibles.

Je crois savoir que des exploitants de réseaux CATV ont protesté auprès des honorables sénateurs au sujet de l'article 28 du bill, qui interdit la radiodiffusion d'émissions politiques dans les 24 heures qui précèdent une élection. Ils prétendent qu'ils n'exercent aucun contrôle sur ces émissions, qu'ils ne font que transmettre et qu'il serait injuste de les tenir responsables des violations possibles de cette disposition au cours des émissions qu'ils transmettent.

Le sénateur McCutcheon: Les règlements ne leur interdisent-ils pas de modifier les émissions qu'ils captent?

L'honorable Mlle LaMarsh: Oui.

Le sénateur McCutcheon: Vous leur dites donc d'un côté: «Vous ne pouvez pas faire cela», tandis que de l'autre côté, vous dites: «Vous devez le faire».

L'honorable Mlle LaMarsh: Il leur est interdit de porter atteinte à l'intégrité des émissions, pour la bonne raison que les exploitants de réseaux CATV pourraient omettre et omettraient sans doute les réclames nationales des commanditaires qui assument le coût de certaines émissions et les remplaceraient par des commanditaires locaux. Cela n'est pas permis. Ce n'est pas là un bien gros problème. Ils tentent de la magnifier, mais en réalité il n'est pas important.

On allègue que des émissions des réseaux américains pourront venir au Canada; mais cela ne pourra se produire, car la chose est interdite par la loi électorale du Canada.

Le sénateur McCutcheon: La loi des élections du Canada l'interdit, mais cela ne peut s'appliquer aux stations de Buffalo, par exemple.

L'honorable Mlle LaMarsh: Oui, elle s'applique. Il est stipulé qu'aucune personne, ou agent de cette personne, n'a le droit de radiodiffuser ces émissions, de sorte que celui qui le fera sera passible de sanctions.

Le sénateur McCutcheon: C'est vrai, mais cela ne lie pas la station WBEN.

L'honorable Mlle LaMarsh: Non, mais le candidat qui se présente aux élections, sera coupable d'un délit. Il me paraît exagéré de penser qu'une personne paiera une réclame

très coûteuse, lorsque celle-ci aurait pour effet de lui faire perdre son siège.

Le sénateur McCutcheon: Si la chose est aussi simple que cela, pourquoi ne pas adopter un amendement qui le dirait clairement?

L'honorable Mlle LaMarsh: Ce n'est pas dit clairement parce qu'il ne s'agit pas d'une seule station américaine. Pour ce qui est des stations canadiennes, la chose ne présente aucune difficulté. Les exploitants de stations qui emploient un personnel, n'ont qu'à interrompre une émission à un moment donné. Il faut comprendre que ces émissions ne portent pas sur un grand rayon. Il sera très facile à un directeur de réseau CATV d'indiquer à son exploitant local les stations qui se proposent de radiodiffuser une émission interdite. On pourra aussi prévenir les autres stations de télévision, qui savent d'avance quelles émissions politiques elles doivent transmettre. Rien n'est plus facile que de tourner un bouton et d'interrompre la réception d'une émission. Il n'y a là aucune difficulté. Il existe certaines stations automatiques, qui n'emploient pas de techniciens, mais ce sont là des agences d'entreprises intéressées à réaliser des bénéfices, de sorte que si l'on exemptait les réseaux CATV de cette exigence, on leur offrirait une échappatoire qui leur accorderait toute liberté. Cette interdiction n'aurait plus aucune raison d'être, puisqu'il serait possible d'avoir recours aux réseaux CATV pour éluder l'interdiction des émissions politiques avant les élections.

Le sénateur McCutcheon: Vous avez dit que le candidat responsable d'une telle chose perdrait son siège. Les sanctions frappent l'individu.

L'honorable Mlle LaMarsh: Oui, s'il emploie les stations américaines à cette fin.

Le sénateur McCutcheon: Mais les sanctions sont personnelles.

L'honorable Mlle LaMarsh: Je ne pense pas que personne veuille encore utiliser les stations américaines, vu que c'est chose très coûteuse et interdite. Mais dans le cas d'une élection à Kingston, par exemple, une station CATV d'Ottawa pourrait faire cette radiodiffusion si on ne l'interrompait pas; or, cela ne peut être permis.

Le sénateur McCutcheon: Vous voudriez que l'on censure toutes les émissions.

L'honorable Mlle LaMarsh: Non. On devra contrôler les émissions politiques interdites

par cet article, ce qui n'exigera pas grand temps.

Le sénateur McCutcheon: Les élections sont fréquentes, de nos jours.

L'honorable Mlle LaMarsh: Il y en aura probablement une de moins que vous ne le croyez!

Le sénateur McCutcheon: Mes excuses monsieur le président.

L'honorable Mlle LaMarsh: Je signalerai un autre point sur lequel les honorables sénateurs voudront sûrement consulter les techniciens et les représentants du réseau.

Je voudrais que la chose soit bien claire, car la question n'a été soulevée que très récemment à la Chambre des communes. Considérant la source dont elle provient, il m'a paru que la discussion en serait plus longue que nécessaire; c'est pourquoi j'ai préféré qu'elle ait lieu ici entre gens raisonnables.

Voici le point en question. A l'alinéa (c) de l'article 2, il est dit:

que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent.

Ceci comprend les exploitants de stations CATV. Ils devront accepter la responsabilité des émissions transmises par leurs réseaux. Il ne s'agit pas de libelles ou de diffamation qui tombent sous le coup de la loi générale; la loi sur la radiodiffusion n'a rien à y voir. Si l'on découvre subséquemment qu'il y a eu libelle, les exploitants ne peuvent éluder leur responsabilité en disant qu'ils sont simplement des porte-parole. S'ils ont diffusé quelque chose par le truchement de leur réseau, la loi les en tient responsables. La loi de la radiodiffusion leur impose une certaine responsabilité. Ils ne sont ni une corporation ni un service d'utilité publique, mais en réalité une entreprise récréative à but lucratif. Tout en admettant que les réseaux CATV sont différents et ne sont pas les auteurs des programmes qu'ils diffusent, on ne saurait prétendre qu'ils ne sont aucunement responsables de leurs émissions. Leur appartenance au réseau général doit comprendre tout ou rien. En exemptant les stations CATV de l'article 28, on les dégageait de toute responsabilité pour ce qu'elles offrent à leurs auditeurs, ce qui aurait des conséquences graves pour tout le réseau de la radiodiffusion.

La Commission canadienne de radio-télévision, qui remplacera le Bureau des gouverneurs et qui a déjà reçu diverses appellations, sera composée de membres à plein temps et de membres à temps partiel. Les cinq membres à plein temps, qui constitueront le comité exécutif, exerceront les pouvoirs de la Commission quant aux permis, bien que, d'après le bill, ils doivent consulter les membres à temps partiel avant de rendre leurs décisions. Ceci a évidemment pour but de faire connaître l'opinion publique représentée par les membres à temps partiel aux cinq membres à plein temps, qui seront des techniciens des diverses disciplines visées par l'application des règlements. Grâce à ces consultations, ceux-ci pourront connaître l'opinion générale de chaque région du pays. Les membres à temps partiel, en plus de leur rôle consultatif en matière de permis, auront voix entière aux décisions résultant des recommandations du comité exécutif et portant sur les règlements généraux et surtout sur la révocation des permis. Nous ne nommons donc pas cinq tsars de la radiodiffusion, qui pourraient administrer le réseau à leur propre guise.

Nous avons étudié longuement la constitution d'un régime de contrôles et la répartition convenable des pouvoirs et des responsabilités. Nous croyons que la répartition de ceux-ci est judicieuse.

Quant à la composition de la Commission, j'espère que les cinq membres à plein temps posséderont des connaissances poussées en radiodiffusion ou en l'une ou l'autre des diverses spécialités qui s'y rattachent. On pourrait penser que leur emploi à plein temps les assimile à des juges moins sensibles aux pressions politiques ou autres. Naturellement, cela ne s'ensuivra pas nécessairement, mais on peut l'espérer. A titre de serveurs du public, ils détiendront les pouvoirs cruciaux de l'octroi, de la modification ou de la suspension des permis. Moins spécialisés et représentant le public, les membres à temps partiel pourront défendre l'intérêt général dans la rédaction des règlements et auront voix consultative dans l'octroi des permis.

On a discuté longuement, à la Chambre, la question des audiences publiques de la Commission, prévues à l'article 19, en particulier le paragraphe 2 de cet article, qui ordonne une telle audience lorsqu'il s'agit de modifier un permis, si le comité exécutif juge que cela est dans l'intérêt public. On a soulevé un

grand nombre d'objections, découlant principalement du transfert proposé de Barrie à Toronto, du canal 3. On prétendait que cette procédure permettrait au conseil exécutif de prendre une décision dans des cas semblables, sans aucun contrôle public ou sans tenir compte de l'opinion.

Je vous signalerai que le présent bill, rédigé postérieurement à cette controverse, tente de supprimer toute possibilité de cette nature. L'article 20 stipule que la Commission doit donner un avis public de toute demande de permis qui lui est adressée. Cette disposition s'appliquera aux cas semblables à celui du canal 3.

Ceci signifie que la Commission ne pourra décider une question de permis, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande, d'une modification d'un permis existant ou d'un renouvellement, hors de la connaissance du public, vu qu'elle doit en donner un avis public. Dans de telles circonstances, la Commission ne refusera certainement pas une audience publique, si l'intérêt général l'exige. Au cas où elle le ferait, l'article 23 contient une sauvegarde additionnelle, car il confère au gouverneur général en conseil l'autorité voulue en matière de permis.

J'aurais préféré suivre la recommandation originale du Livre blanc et ne pas conférer cette autorité au gouverneur en conseil, c'est-à-dire laisser entièrement la décision à l'organisme régulateur, mais comme les honorables sénateurs le savent bien, le gouvernement en exercice est toujours tenu responsable par le public, à tort ou à raison, qu'il ait eu ou non le droit de prendre les décisions. En conséquence, puisqu'il doit de toute façon, en porter la responsabilité, il a été décidé de donner au Cabinet le pouvoir de renverser, le cas échéant, les décisions de la Commission de la radio-télévision. C'est pourquoi l'autorité qui existe déjà dans une certaine mesure, est confirmée par le nouveau bill.

Aux termes de la nouvelle loi, le gouverneur en conseil pourra, soit renvoyer la question à la Commission pour plus ample examen, soit rejeter la décision de la Commission. Il ne semble pas possible que la Commission puisse régler secrètement une question de permis, même si elle le désirait. Je suis convaincue que les personnes nommées à titre permanent à des fonctions publiques, ne se prêtent pas à des agissements répréhensibles. Elles respectent la Fonction publique au

même degré que les membres des deux Chambres.

La Partie III du bill, qui a trait à la Société Radio-Canada, n'apporte à la loi actuelle que des changements insignifiants. Le changement principal auquel on avait d'abord songé, a été rayé du bill. Il s'agissait du financement à long terme de la Société. Cette disposition a été retranchée du bill à la Chambre des communes. De caractère purement permissif, elle n'aurait pas par elle-même permis le financement à long terme de Radio-Canada.

Le gouvernement avait et a encore l'intention de présenter un projet de loi prévoyant le financement statutaire de la Société pour un certain nombre d'années. Cette méthode a été recommandée par plusieurs des groupes récemment chargés d'étudier la structure de la Société et la question de la radiodiffusion en général. Elle a aussi été recommandée, je pense, par tous les groupes qui s'intéressent à la radiodiffusion publique, sans susciter aucun commentaire défavorable de la part de la presse.

Une corporation publique éprouve de grandes difficultés à régler son financement pour chaque année financière, si elle ne peut établir le programme de son activité future. Elle doit subir la concurrence des grandes corporations américaines, qui établissent leurs prévisions pour des périodes dépassant largement une durée d'un an. Il y a présentement de nombreuses discussions publiques quant à l'opportunité de supprimer les obstacles et de permettre à Radio-Canada de financer ses opérations à long terme, pour une période de trois à cinq ans. Mais même si un tel bill est présenté un jour et adopté par les deux Chambres, cela ne voudrait pas dire que la corporation jouirait d'une complète indépendance du Parlement pendant des périodes de trois, cinq ou dix ans, ou quelle que soit la période de financement reconnue.

Nous espérons que les subventions à l'exploitation pourront être déterminées d'après une formule de tant par tête ou par famille. Une telle méthode offrirait de nombreux avantages. Radio-Canada établit actuellement son budget. Bien que celui-ci doive tenir compte des besoins généraux de financement du gouvernement, on ne dit jamais: «C'est là tout ce que nous pouvons dépenser pour cette corporation publique». Nous espérons que si l'on parvient à en arriver à une formule de tant par tête ou de tant par famille possédant un téléviseur, ou même à une estimation des revenus provenant des maisons d'affaires qui

financent diverses émissions, la Commission saura d'avance sur quelles sommes elle pourra compter pendant une certaine période et elle établira son budget en conséquence. Mais les subventions continueront d'être versées annuellement à la corporation et feront partie des prévisions budgétaires annuelles.

Ainsi, par les rapports annuels de Radio-Canada et de l'organisme régulateur, le Parlement sera assuré de la vérification comptable de l'activité de Radio-Canada; chaque année, il aura l'occasion de les examiner à fond.

Comme je l'ai dit, le bill relatif au financement ne fera qu'accorder les subventions aux opérations annuelles. Radio-Canada devra établir un programme quinquennal de frais d'investissement, et les fonds nécessaires à l'exécution de ce programme seront votés en tranches annuelles.

Les derniers articles du bill n'ont trait qu'à des amendements corollaires et à des mesures transitoires. Ils sont d'ordre extrêmement technique et s'expliquent d'eux-mêmes. Je ne prétends pas avoir les connaissances techniques voulues pour la discussion de ces articles. Toutefois, j'appelle votre attention sur le sous-alinéa (ii), de l'alinéa (b) du paragraphe 1 de l'article 49, qui permet au gouverneur en conseil d'exiger par règlement que les téléviseurs futurs soient capables de capter tant les ondes UFH que les ondes VHF. Cette disposition est d'un intérêt particulier pour le Canada, car dans certaines régions plus peuplées et plus industrialisées, les canaux de VHF sont presque tous exploités, tandis que dans d'autres régions plusieurs sont encore disponibles. Si nous voulons réserver des canaux de télévision aux services éducatifs ou aux multiples autres usages qu'on peut en faire, par exemple la télédiffusion ou la radiodiffusion des délibérations du Parlement, il nous faudra évidemment, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, avoir recours aux canaux UHF. Comme vous le savez, la plupart des téléviseurs fabriqués au pays ou importés ne peuvent capter tous les canaux. On me dit toutefois que plusieurs de ceux qui sont fabriqués aux États-Unis et importés au Canada, peuvent capter les émissions de tous les canaux. Même si le gouverneur en conseil approuve un tel règlement, il faudra plusieurs années pour que les téléviseurs actuels soient devenus désuets et que chacun puisse posséder un téléviseur tous canaux. Toutefois, il faut un commencement à tout. C'est ainsi que les gens qui désirent capter les programmes des canaux VHF, qu'il s'agisse d'émissions d'intérêt public ou de caractère commercial, peuvent convertir leurs

téléviseurs actuels pour capter tous les canaux par l'addition d'une espèce de transformateur, au coût de \$25 à \$50.

Telles sont les dispositions principales du bill et qui prêtent le plus à controverse. C'est un très long document qu'il faut lire attentivement, car tous les mots utilisés ont été pesés et employés dans un certain sens. C'est le couronnement d'une longue entreprise. J'espère que l'examen du bill ne sera pas interrompu dans quelques jours pour qu'on doive ensuite tout recommencer.

Depuis sept ans que je fais partie de l'autre Chambre, aucun autre projet de loi auquel j'ai participé n'a exigé le concours et l'attention d'un aussi grand nombre de personnes. Le docteur Stewart et les membres de son conseil, et auparavant, M. Ouimet et les membres de son conseil, se sont réunis plusieurs fois pour rédiger le Livre blanc qui est à la base du bill. Ils l'ont discuté privément avec nous, puis en public, au comité de la Chambre; ils ont étudié le bill et formulé leurs observations. Nous avons entendu la Ligue des radiodiffuseurs. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a collaboré étroitement avec nous. Nous avons réuni à cette fin les meilleurs cerveaux du pays. Le comité de la Chambre a aussi eu une excellente occasion de consulter les représentants de la télévision britannique, tant de l'I.T.A. que de la B.B.C.

J'espère que vous conviendrez que le bill repose sur une base solide. Cela ne veut pas dire que chacun aimera toutes les émissions de la télévision publique ou privée. Aucun projet de loi ne pourrait atteindre ce but. Nous avons essayé de faire tout ce qui est possible en rédigeant l'article 2. La télévision est aujourd'hui le mode de communications le plus passionnant et peut-être l'une des plus grandes forces qui affermissent l'unité du pays. Lorsque M. Bennett a présenté les dispositions de la première mesure concernant la radiodiffusion publique au pays, il a mentionné comme l'un de ses buts la création d'une force nouvelle de raffermissement du pays. Toutes nos lois devraient tendre vers ce but. J'espère donc que le Comité jugera que nous avons atteint notre objectif.

Le président: Madame, je vous remercie beaucoup. Maintenant, je suis certain que le ministre se fera un plaisir de répondre aux questions des honorables sénateurs. Si plusieurs désirent participer à cet interrogatoire, je leur demanderais de bien vouloir le faire dans un esprit de collaboration.

Le sénateur Paterson: Le ministre est-il d'opinion qu'il est sage pour le Canada de posséder son propre réseau de radiodiffusion?

L'honorable Mlle LaMarsh: Certainement, j'appuie sans réserve un régime de radio-diffusion publique. Il serait trop facile d'accepter l'ingérence des stations américaines au Canada ou même des stations privées canadiennes. Un expert américain du nom de Fred Friendly, un grand nom du monde de la télévision, vient d'abandonner un poste fort lucratif, qui lui rapportait un traitement à peu près trois fois supérieur à celui de M. Davidson pour un travail moins ardu, parce qu'à son avis la télévision américaine revenait beaucoup trop cher pour ce qu'elle faisait si mal et parce qu'elle n'a aucun souci de présenter des émissions de qualité. Quand on se branche sur des canaux américains, on voit ce que peut donner un régime de télévision non réglementé.

Chez nous, il n'existe pas de journal national; nous n'avons aucun moyen national de communication; rien ne peut nous indiquer ce que les gens de Vancouver, de la Nouvelle-Écosse ou des Territoires du Nord-ouest pensent à un moment donné. A part un journal national de caractère plus ou moins financier, nous n'avons aucun système pour nous décrire les uns aux autres ce qu'est notre pays, et il me semble que la radiodiffusion publique, et en particulier la télévision, est de plus en plus nécessaire; c'est un des moyens de rapprochement indispensables à l'unité du pays.

Le sénateur Flynn: Quelles sont les différences appréciables apportées par ce bill en ce qui concerne le Conseil de la Radio-télévision canadienne, en comparaison de l'actuel Bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion et de la Société Radio-Canada?

L'honorable Mlle LaMarsh: Les différences essentielles sont les suivantes. En ce qui concerne Radio-Canada, nous exposons, à l'article 2, pour la première fois, ce que le Parlement attend de Radio-Canada.

Le sénateur Flynn: Une politique?

L'honorable Mlle LaMarsh: Oui. Au moment de sa création, Radio-Canada s'est fixé elle-même ses propres obligations. Ce bill, pour la première fois, dicte à Radio-Canada ce que le Parlement attend d'elle, dans les grandes lignes, bien entendu. L'article 15 intime à l'autorité de contrôle de veiller à ce que Radio-Canada remplisse son mandat. L'autorité de contrôle a d'autres responsabilités, bien sûr, qui concernent le réseau dans son ensemble. En outre, la télévision éducative est placée sous sa juridiction pour ce qui est du domaine de la diffusion. Je crois que c'est là l'essence du bill. C'est peut-être, à première vue, une grande théorie et

beaucoup de bruits pour peu de chose, mais ce «peu de chose» représente le cœur même du problème.

Le sénateur McCutcheon: Verrons-nous dès lors, madame, le docteur Davidson, avec son expérience de la mise en œuvre des diverses recommandations de la Commission Glassco, appliquer celles-ci à Radio-Canada, d'une manière extensive, allant par exemple jusqu'à utiliser, à Ottawa, un grand bâtiment que le gouvernement pourrait affecter à d'autres fins?

L'honorable Mlle LaMarsh: Je n'ai pas compris les premiers mots. M'avez-vous demandé si c'était mon avis?

Le sénateur McCutcheon: Je ne suis pas sûr d'avoir demandé cela. Le docteur Davidson a-t-il un mandat?

L'honorable Mlle LaMarsh: Le docteur Davidson est chargé de la gestion de la société. Je ne lui ai pas donné de mandat. Peut-être pourriez-vous le lui demander vous-même, honorable sénateur, lorsqu'il se présentera au Sénat?

Le sénateur McCutcheon: Merci beaucoup.

L'honorable Mlle LaMarsh: Il pourra sans doute vous en apprendre plus que moi.

Le sénateur Grosart: Madame, j'aimerais, si je le puis, mentionner particulièrement l'alinéa h) de l'article 2. Vous y parlez de l'autorité accordée à la commission en cas de conflits d'intérêts entre les stations privées et les objectifs de Radio-Canada. Je présume que le terme «objectifs» se rapporte à l'alinéa (d) et à l'ensemble des mesures énoncées dans l'article 2.

L'honorable Mlle LaMarsh: C'est exact.

Le sénateur Grosart: Je me demande si vous verriez une objection à insérer le mot «statutaires» après le mot «objectifs». Si je propose cela, c'est que j'imagine sans peine une situation controversable sur la question de savoir si les désirs de Radio-Canada, à un moment donné, correspondent bien, en fait, à un «objectif». Je croirais volontiers que le mot «statutaires» représenterait votre propre interprétation de cet article.

L'honorable Mlle LaMarsh: Selon mon sous-secrétaire, le ministère de la Justice nous a affirmé qu'il s'agissait d'un article déclaratoire et que dès lors on ne peut pas considérer les objectifs en dehors du contexte. Je ne vois pas d'objection à placer ici le mot «statutaires», car tel est bien le sens de ce texte.

M. Steele: D'après les juristes, il serait inutile d'ajouter ce mot, puisque c'est la seule

manière d'interpréter le terme «objectif» dans le contexte de cet article.

Le sénateur Grosart: Je ne veux pas contester l'opinion des conseillers juridiques; il n'empêche que malgré les déclarations du ministre de la Justice à ce sujet, le cas de conflits statutaires s'est présenté dans l'histoire de la terminologie. Si le ministre est disposé à accepter le mot «statutaires», je crois que ce serait un progrès et cela ajouterait à la clarté du texte, permettant ainsi d'éviter des conflits éventuels.

L'honorable Mlle LaMarsh: Le sénateur se rend-il compte que non seulement les fonctionnaires, en particulier, mais aussi les membres du gouvernement ont des doutes sur la qualité première des bills que l'on réimprime. Ils n'aiment pas qu'on ajoute de nouveaux mots qui ne sont pas indispensables. Pour ma part, je ne crois pas toutefois que le sens de la phrase subirait aucune distorsion.

Le sénateur Grosart: Accepteriez-vous une modification dans ce sens?

L'honorable Mlle LaMarsh: Il ne s'agit pas de mon acceptation, mais plutôt de celle du Sénat.

Le sénateur Grosart: Je laisse l'affaire entre vos mains. L'honorable représentante a dit qu'elle n'y voyait pas d'objection.

L'honorable Mlle LaMarsh: Je voudrais pourtant ajouter ceci. J'ignore ce qui arriverait si cela devait repasser devant un Chambre. Cela peut prendre beaucoup de temps et j'aimerais en terminer avec le cycle de cinq ans.

Le sénateur McCutcheon: Vous n'avez peut-être même plus onze jours devant vous.

Le sénateur Grosart: Puis-je faire remarquer au ministre que le renvoi au Sénat d'un changement éventuel ne constitue pas le meilleur argument du monde. Ce principe pourrait alors s'appliquer à n'importe quelle mesure législative.

L'honorable Mlle LaMarsh: Non, il ne s'agit pas de cela. Cela n'ajoute ou n'enlève rien. A mon sens, c'est au Sénat qu'il appartient d'en décider.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question au sujet de l'alinéa (i) de l'article 2? Il me semble que la version française n'a pas tout à fait le même sens que la version anglaise. La version française suggère que la commission soit seulement «équipée» en vue de la radiodiffusion éducative, tandis qu'en anglais, c'est au réseau qu'incombe la responsabilité de s'occuper de la radiodiffusion éducative. Cela n'est qu'une introduction. Je

voudrais demander au ministre s'il estime qu'il est indispensable d'ajouter ces mots, en ce qui concerne l'équipement.

Quelle que soit la manière dont nous traitons cet alinéa, pense-t-il que la Société ne serait pas en mesure d'acheter ou d'acquérir l'équipement destiné à la radiodiffusion éducative?

L'honorable Mlle LaMarsh: Le mot anglais est «system» et vous lisez, en français, «la radiodiffusion canadienne». Il s'agit de radiodiffusion et non de Radio-Canada; il s'agit de toute la radiodiffusion.

Le sénateur Flynn: Je le sais, mais le ministre pense-t-il que, sans cet alinéa, le réseau ou la Société ne pourrait se procurer l'équipement nécessaire à la radiodiffusion éducative?

L'honorable Mlle LaMarsh: Il ne s'agit pas d'équipement matériel, de caméras et d'autres choses de ce genre; il s'agit des installations, qu'on désigne en anglais par le terme «facilities».

Le sénateur Flynn: Mais ce sont néanmoins des objets matériels, n'est-il pas vrai?

L'honorable Mlle LaMarsh: Souvenez-vous simplement, honorable sénateur, que ce bill traite de la radiodiffusion dans tous ses aspects. Nous avons ici la seule référence à la télévision éducative qui soit contenue dans le bill. Sinon, il n'y aurait ni droit ni place, au sein du réseau, pour la télévision éducative en temps que telle.

Le sénateur Flynn: Si ces mots ne figureraient pas dans le texte, vous estimez que vous ne pourriez acheter les installations ou l'équipement nécessaires à cette fin?

L'honorable Mlle LaMarsh: Je pense que cela n'appartiendrait ni au réseau national de radiodiffusion, ni à l'organisme régulateur; cela n'en ferait pas partie.

Le sénateur Flynn: Radio-Canada, le réseau de radiodiffusion canadienne ou le secteur privé ne seraient-ils pas en mesure d'acheter toutes sortes d'installations ou d'équipement?

L'honorable Mlle LaMarsh: Je ne dis pas cela. Je pense que, sans ces mots-là, Radio-Canada pourrait acheter une caméra pour la télévision éducative. Je pense qu'un nouvel organisme pourrait installer un émetteur, un émetteur éducatif. Je ne pense pas que la suppression des mots empêcherait cela. Mais ce qui arriverait, c'est que la télévision éducative, sous quelque forme qu'elle se présente, ne ferait pas partie intégrante du

réseau de radiodiffusion du Canada; au contraire, ce serait le seul mode de radiodiffusion qui en serait exclu.

Le sénateur Flynn: Ne suggérez-vous pas que la présence de ces mots-là donnerait au réseau ou à la Société un pouvoir proprement indépendant, en dehors de la juridiction du Parlement?

L'honorable Mlle LaMarsh: Non, pas un instant je n'ai pensé cela.

Le sénateur Desruisseaux: J'aimerais exposer au ministre quelques points de détail et ensuite lui soumettre un problème. A l'alinéa b) de l'article 2 du bill, on lit:

[Français]

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens

[Traduction]

Le mot «effectivement» inséré à cet endroit implique-t-il qu'il puisse être en partie aux mains d'étrangers?

L'honorable Mlle LaMarsh: Oui, monsieur.

Le sénateur Desruisseaux: Merci. La question suivante a trait à l'alinéa c) de l'article 2, qui dit:

[Français]

que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions...est incontesté;

[Traduction]

Le terme «mais que» ne pourrait-il être considéré comme une restriction? Le mot «et» ne le remplacerait-il pas tout aussi bien, puisque d'autres éléments doivent être mentionnés. S'agit-il d'une restriction?

L'honorable Mlle LaMarsh: Il me semble que le mot «et» diminuerait la clarté de la phrase. Le sens implicite—et cet article a été fortement modifié—est que bien que la responsabilité de toute émission incombe à l'émetteur original ou à ceux qui sont chargés de l'émission. Le Parlement désire cependant réaffirmer le droit à la liberté de parole et, en outre, à la liberté de capter, sous certaines conditions, n'importe quelle émission proposée. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que l'on soit autorisé à brouiller les émissions en provenance des États-Unis ou à faire des choses de ce genre. Mais il est permis de les capter. Il me semble que le texte gagne en clarté quand on utilise une forme disjonctive, plutôt qu'une forme conjonctive.

Le sénateur Desruisseaux: J'aimerais parler des stations CATV au Canada. Ce réseau de diffusion s'étend de plus en plus et c'est heureux, car il constitue un développement normal de la science des communications. On peut s'attendre que la télédistribution captera avant longtemps les stations les plus éloignées et les retransmettra.

Je voudrais poser une question qui me préoccupe au sujet des commanditaires canadiens. J'ai aussi quelque souci des exploitants de stations qui comptent sur la publicité pour assurer leurs services. En matière de publicité, la situation est telle que les stations américaines s'adressent déjà aux industries canadiennes pour leur proposer leurs services publicitaires. Bien sûr, nous avons ici notre propre règlementation de la publicité, et des restrictions limitant la quantité globale de réclames que nous pouvons tolérer. Étant donné cette double situation, les stations américaines de télédistribution se trouvent en concurrence avec les nôtres. Cela pourrait provoquer de plus en plus de déficiences ou rendre de plus en plus difficile l'obtention, au Canada, de services publicitaires. Aussi, la publicité de toutes les compagnies internationales établies aux États-Unis se déverse-t-elle au Canada, directement ou par la télédistribution, ou grâce à la télévision canadienne, lorsque les Canadiens se branchent sur ces réseaux. C'est pour cela, nous dit-on, que les dépenses publicitaires de certains budgets sont réduites.

D'autre part, les stations américaines font de la publicité au Canada. J'ai ici la situation telle qu'elle se présente à Buffalo, où elles proposent à des représentants d'agences canadiennes d'organiser la publicité des stations américaines. La même situation règne dans l'Ouest, s'il faut en croire les rumeurs qui circulent à propos de Vancouver et d'autres endroits. Il y a là-bas une station installée tout près de la frontière et dont le seul but est de pouvoir atteindre les Canadiens par la publicité.

Voici ce qui m'inquiète. Nous établissons de plus en plus notre politique en matière de publicité en fonction des réseaux dont nous disposons, qu'ils soient privés ou publics, mais cela ne donne pas aux Canadiens une chance équitable de faire concurrence aux Américains sur les marchés de la publicité. Ils reçoivent plus des États-Unis qu'ils ne peuvent y émettre; les émissions sont différentes des nôtres et de plus en plus fréquentes; c'est pourquoi nous nous préoccupons des mesures législatives qu'on pourrait adopter plus tard à cet égard.

L'honorable Mlle LaMarsh: Honorable sénateur, je sais que les stations privées sont pleines d'appréhension au sujet des installations de télédiffusion. Nous avons fait ce que nous avons pu pour les placer toutes sous l'autorité de l'organisme régulateur; toutefois, aucune mesure de faveur ne peut être prise pour l'une ou l'autre des installations privées, sauf dans la mesure où les stations émettrices emploient des Canadiens, transmettent des émissions canadiennes et s'intègrent à l'ensemble général du réseau, ce qui, nous l'espérons, constituera un élément d'unification. Dès lors, tout ce que le Parlement du Canada peut faire, c'est de leur accorder un régime de faveur par rapport au réseau qui ne fait que transmettre des émissions.

En outre, il se passe, dans le domaine de la radiodiffusion beaucoup de choses qui ne sont guère mises en relief par le bill. Quelques-uns de ses articles traitent du progrès technique, mais il se peut que la radiodiffusion, telle que nous la connaissons actuellement, cesse pratiquement d'exister d'ici dix ans. Les changements techniques sont si rapides que nous pouvons faire autre chose que de nous occuper des besoins immédiatement prévisibles. La Commission canadienne de radiotélévision ne peut faire grand-chose en matière de règlements internationaux, mais je ne doute pas que nous devrions trouver un système quelconque de réglementation, ne serait-ce que pour occuper la CCRT.

Le sénateur Desruisseaux: Je voulais simplement exprimer un souci, afin qu'il soit pris en considération. Je sais que le bill ne prévoit aucune disposition à cet égard. Il n'y a aucun règlement qui puisse permettre à nos stations de faire libre concurrence aux stations américaines dans notre propre pays, du moins en ce qui concerne la publicité.

Je me borne à formuler l'espoir que lorsqu'on discutera du problème on prendra en considération le fait que grâce à leurs réglementations, les stations américaines font une publicité beaucoup plus considérable que les commanditaires canadiens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous n'avons pas d'autorité extra-légale à cet égard; aussi ne pouvons-nous faire grand-chose en ce sens. Il dépendrait certainement du Parlement du Canada, s'il désirait le faire, de brouiller toute émission en provenance des États-Unis. Je doute qu'aucun gouvernement agisse jamais de la sorte, ou qu'il subsiste très longtemps après l'avoir fait, car le public désire bénéficier de tous les avantages qu'il peut obtenir. Au moyen d'une disposition financière ou autrement on pourrait certes infliger des amendes dans le cas des réclames qui

passeraient par le réseau américain, mais cela ne tomberait pas sous le coup de la loi de la radiodiffusion.

Le sénateur Flynn: Comme cela s'est fait dans le cas des journaux.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, je suis au courant de cela.

Le sénateur Desruisseaux: Je ne propose pas cela, madame, mais j'insiste sur le fait que les Canadiens ne devraient pas être défavorisés. A titre d'exemple, prenons un cas concret: la publicité pour la bière. Les brasseries des États-Unis ont tendance à faire de la publicité au Canada par l'intermédiaire du réseau américain.

L'hon. Mlle LaMarsh: On peut montrer un verre. Je présume que leur publicité est plus attrayante. On peut montrer un verre, au lieu de présenter simplement des gens en liesse.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Quelqu'un désire-t-il poser une question au sujet du mémoire présenté par l'Association des radiodiffuseurs? Si aucun autre sénateur ne propose une question, je crois que le président se doit d'y attirer l'attention du ministre.

Le sénateur McElman: En bref, monsieur le président, il règne au Nouveau-Brunswick une situation que j'ai soulevée à la Chambre lors de la discussion de ce problème. Si je puis revenir au Livre Blanc de 1966, on y trouve une déclaration de politique établissant qu'au Canada, la possession ou le contrôle d'un réseau de communication par un autre est également un sujet de souci, si cela tend à devenir un monopole.

Le Livre Blanc affirme que les cas sont de plus en plus nombreux où le contrôle ou la possession, dans un même endroit, s'étendent à la fois aux journaux et aux services radio-phoniques ou télévisés; le BGR, ajoute-t-on, devra faire une enquête et présenter un rapport sur les plaintes publiques ou les instances relatives à des situations de ce genre. Il poursuit en disant que demande sera faite au Parlement d'autoriser le gouvernement à donner des directives au BGR en vue d'éviter le contrôle étranger sur les services de radiodiffusion, la domination d'une situation locale grâce à des droits de propriété multiples, ou une extension géographique qui ne serait pas dans l'intérêt du public.

Au Nouveau-Brunswick, la situation que j'ai mentionnée est la suivante. Nous y avons deux stations de télévision d'expression anglaise reliées à un réseau affilié couvrant toute la province. L'une des deux, dit-on, est

la propriété totale d'une société qui en a certainement le contrôle financier et qui contrôle en même temps environ un tiers, sinon davantage, de l'économie du Nouveau-Brunswick, tant dans le domaine industriel que dans le milieu des affaires et du commerce. Ce même groupe de sociétés s'attaque aux journaux. On leur reconnaît le contrôle financier sur quatre des cinq quotidiens de langue anglaise de la province. A Saint-Jean, la plus grande et la plus industrielle de nos villes, nous avons trois stations-radio. L'une d'elles est une filiale de Radio-Canada. Le même groupe de sociétés est propriétaire de l'une des deux stations privées. J'emploie à nouveau l'expression «dit-on». Ce même groupe a tenté de racheter la seule autre station de télévision de langue anglaise. Revenant au Livre blanc et aux explications qu'il contenait, ainsi qu'au rapport subséquent présenté par le comité de la Chambre des communes le 21 mars de l'année dernière, nous constatons que leurs commentaires concordent sensiblement. Pressent-on dès lors que le projet de loi actuel fournit l'arme qui permettrait d'appliquer une telle politique?

L'honorable Mlle LaMarsh: Je le pense. Je suis au courant du cas que vous mentionnez. Je sais de quoi vous parlez, mais je ne sais s'il est nécessaire de l'interpréter, car il a été démontré, il y a quelques mois, que c'était totalement futile.

Le sénateur McElman: Je pense qu'il y a des nuances d'opinion à ce sujet. C'était fort bien développé, je vous l'assure, mais c'était loin d'être entièrement satisfaisant. C'est un sujet de profond souci et je me demande même s'il faut attendre des protestations publiques pour prendre des mesures, ou bien s'il suffira d'édicter des directives de sage politique pour que le processus de contrôle opère sans provoquer un tollé général.

L'honorable Mlle LaMarsh: A la page 12, le sous-alinéa *iii*) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22 prévoit des ordres en conseil au sujet des classes de requérants auxquels des permis ne peuvent être attribués. Or, nous sommes en train de rédiger des ordres en conseil concernant ce genre de choses. Ils ne seront pas gardés secrets le moins du monde; ils seront comme les autres publiés et envoyés ensuite à la CCRT, à titre d'information.

Le sénateur McElman: Je voulais également faire un commentaire au sujet de l'ARC. Peut-être devrais-je signaler qu'il s'est présenté des cas, à propos de radiodiffusion politique, où Radio-Canada a réparti les périodes de temps allouées après avoir con-

sulté les stations privées, afin qu'elles puissent se joindre aux stations publiques et diffuser les discours politiques. Après les discours, le temps accordé à la radiodiffusion politique, dans les temps libres, s'est parfois révélé inutile, car le nombre d'auditeurs était presque tombé à zéro.

Ainsi, pendant plusieurs années, malgré les réclamations de tous les partis politiques du Nouveau-Brunswick, on a continué de réserver cette période tous les vendredis soirs. Or, le vendredi soir, les magasins sont ouverts dans les agglomérations du Nouveau-Brunswick, et, comme je le disais, il n'y a, pour ainsi dire, pas d'auditeurs à ce moment. Je me suis souvent demandé si Radio-Canada ne pourrait amener les stations privées à se réunir et établir un horaire acceptable pour ces émissions politiques. Je pense que les exigences de la loi vont à l'encontre des règlements de l'ARC et que, dans de tels cas, il est indispensable d'appliquer les prescriptions actuelles de la loi.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser au ministre?

Le sénateur Croll: J'ai une question relative à l'administration. A part le groupe de sociétés, savez-vous à qui appartiennent ces stations, ou qui s'y intéresse?

L'honorable Mlle LaMarsh: Je l'ignore, mais je crois que le BGR le sait. Le président et les membres du BGR pourront vous le dire. Il y a des relevés à renvoyer, et, pour autant que je le sache, les relevés indiquent le nom des propriétaires. On a souvent dit que les relevés étaient inexacts, et en fait, il y a de nombreux cas où il s'agit d'accords secrets, mais je n'y connais rien. Peut-être les membres du BGR, qui ont plus d'expérience que moi, pourraient-ils vous répondre.

Le président: D'autres questions au ministre?

Le sénateur Quart: Si je puis dire un mot... Je viens généralement ici avec des réclamations, mais l'honorable ministre a tellement de répatie, ce matin, que je n'en ai pas. Je devrais dire que j'ai reçu d'innombrables lettres d'innombrables associations féminines et je voulais demander à l'honorable représentante si elle pourrait venir un jour regarder les 9,000 signatures qui se trouvent sur l'une d'entre elles. Peut-être viendrait-elle quand elle en aura bien le temps—mettons, après les élections. Je dirais également au docteur Davidson que nous n'avons cessé de veiller et d'attendre avec une patience inébranlable. Néanmoins, dans l'espoir de voir

enfin un peu de décence dans tout ceci, nous continuerons de veiller et d'attendre. Je préviens dès lors le docteur Davidson que nous serons là, à observer sa gestion.

Le président: Autre question au ministre? Au nom des sénateurs, je voudrais remercier l'honorable ministre d'être venu ici, ce matin, et de nous avoir parlé avec une telle clarté et une telle lucidité.

L'honorable Mlle LaMarsh: C'est toujours un plaisir de venir au Sénat. Il fait tellement plus tranquille ici que dans d'autres endroits de l'édifice.

Le président: Nous avons maintenant quelques membres du BGR parmi nous. Si cela correspond à vos désirs, nous donnerons tout d'abord la parole au docteur Stewart. Le docteur Stewart me dit qu'il n'a pas de déclaration préliminaire et qu'il est prêt à répondre aux questions. Il est accompagné de MM. Juneau et Sim.

Sénateur Croll, peut-être désirez-vous commencer en posant à nouveau votre question précédente au docteur Stewart.

Le sénateur Croll: J'ai toujours répondu aux questions de David Sim et ce serait un plaisir de le voir, pour une fois, répondre à ma question. Jusqu'à quel point enquêtez-vous sur la propriété des stations?

M. D. Sim (membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion): Vous trouverez des renseignements complets au ministère des Transports. Au moment de la requête, les requérants doivent fournir des renseignements détaillés concernant la propriété de la société en question et je crois qu'en temps voulu, quand cette loi sera effective, cela tombera sous la responsabilité directe du nouveau Conseil. Je crois qu'il est de la plus haute importance de savoir qui contrôle, en fait les entreprises de ce genre.

Le sénateur Croll: Vous dites que l'on a accès à ces renseignements. Mais si une société de contrôle s'engage dans cette voie, parvenez-vous à savoir qui en sont les propriétaires?

M. Sim: Oui. Bien entendu, le sénateur, qui a une longue pratique juridique, se rend compte des difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit de trusts de valeurs et de compagnies subsidiaires, et de savoir qui, en fin de compte, est propriétaire; mais généralement, les renseignements sont là pour quiconque en désire et veut savoir à qui appartiennent ces permis.

Le sénateur Croll: Docteur Stewart, aimeriez-vous ajouter quelque chose?

Le Dr Andrew Stewart (président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion): Je crois que la réponse est complète.

Le sénateur Haig: Un transfert des titres ne nécessite-t-il pas l'accord complet du Bureau?

Le Dr Stewart: Oui, à l'heure actuelle, le ministère des Transports reçoit les demandes de transfert de titres. Celles-ci doivent être transmises au BGR, qui doit présenter une recommandation au ministère des Transports pour tout transfert de titres.

Le sénateur McCutcheon: Une propriété peut être transférée par un trust de valeurs sans que la chose soit signalée au ministère des Transports. Je pense à une société comme *Standard Radio*, dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto.

Le Dr Stewart: Oui, une société publique.

Le sénateur Croll: Avez-vous entendu le bruit qui courait et dont j'entends parler depuis des années, à savoir que certains accords existeraient entre ces divers groupes de radiodiffusion, qui ne parviennent pas du tout à votre connaissance et sur lesquels vous n'avez aucune prise?

Le Dr Stewart: Nous entendons parfois parler de ces bruits. Une enquête pourrait vérifier certains d'entre eux. Je ne pourrais garantir qu'il ne s'est pas, en fait, passé des choses qui ne devraient pas se produire. La loi est parfaitement explicite en ce qui concerne la déclaration de la propriété des titres: elle doit être transmise au ministère des Transports. Si l'on opère des transactions sans les signaler, on viole la loi. Néanmoins, la chose peut arriver.

M. Sim: Peut-être pourriez-vous ajouter que lorsque le contrôle d'une société est en jeu, une audition publique doit avoir lieu.

Le sénateur Croll: Le contrôle est une chose toute différente. Cela peut être illégal, mais il ne se passe rien.

Le président: Vous voulez parler des amendes infligées pour illégalité?

Le sénateur Croll: C'est exactement ce que je disais. Il ne se passe rien—ou bien s'est-il passé quelque chose?

Le Dr Stewart: Je pense à un cas que le sénateur du Nouveau-Brunswick doit connaître un peu. Les renseignements que nous avons eus à ce sujet nous ont amenés à dire que, s'il en était ainsi, la transaction était illégale, puisqu'elle n'avait pas été approuvée.

Le sénateur Croll: Mais nous en revenons alors à cette question. Le problème soulevé par le sénateur n'est pas neuf; c'est un fait

connu dans cette province depuis nombre d'années, et cela a dû attirer votre attention bien avant aujourd'hui. N'avez-vous jamais fait aucune démarche pour découvrir si c'était vrai ou non?

Le Dr Stewart: Nous ne l'avons pas fait. En fait, à l'heure actuelle, c'est la responsabilité du ministère de Transports; cela ne nous incombe pas. Je crois que c'est là un des progrès de ce bill, à savoir, que la responsabilité dans ce domaine, sera dorénavant assumée par l'organisme régulateur. Il sera alors possible et tout indiqué de nous en occuper.

Le sénateur McElman: Maintenant, que l'attention a été attirée sur ce fait, peut-on espérer qu'une enquête sera faite?

Le Dr Stewart: Quand le nouvel organisme sera établi, je ne doute pas qu'il accepte ses responsabilités à ce sujet.

Le sénateur McElman: Si je vous envoyais copie de mes remarques au cours du débat, ainsi qu'une lettre appropriée, considérez-vous cela comme une plainte exigeant une enquête?

Le Dr Stewart: A l'heure actuelle, nous la ferions suivre au ministère des Transports.

Le président: Y a-t-il d'autres questions à poser au D^r Stewart?

Le sénateur Rattenbury: Les permis, je veux dire, les permis existants, sont automatiquement renouvelés, n'est-ce pas?

Le Dr Stewart: Non, ils ne sont pas automatiquement renouvelés. Le détenteur d'un permis doit demander un renouvellement au ministère des Transports, qui doit en référer au Bureau.

Le sénateur Rattenbury: Je veux dire, sous la nouvelle loi, si elle est adoptée.

Le sénateur Flynn: Je crois que la question est plutôt de savoir si la loi, devenue exécutoire, exigera l'attribution de nouveaux permis ou si les permis actuels seront maintenus.

Le Dr Stewart: Ils seront automatiquement maintenus, oui.

Le sénateur McDonald: Combien de fois les permis doivent-ils être renouvelés?

Le Dr Stewart: A l'heure actuelle, la période initiale est de cinq ans. La période de renouvellement est à la discrétion du ministre. Le Bureau a souvent recommandé des

périodes plus courtes que cinq ans, mais la période initiale est de cinq ans. C'est la situation présente.

Le sénateur McDonald: En sera-t-il de même sous la nouvelle loi?

Le Dr Stewart: En fait, je pense que cela serait à reconsidérer par la nouvelle commission, oui.

Le sénateur Davey: J'aurais deux questions à poser, docteur Stewart. Premièrement, quelle est, à l'heure actuelle, au Canada, l'étendue approximative de la propriété englobant plusieurs stations, tant pour la radio privée que pour la télévision? Et, deuxièmement, quelle a été l'attitude du Bureau, face à cette propriété multiple?

Le Dr Stewart: Il est difficile de donner une réponse simple à ces questions.

Le sénateur Davey: Je m'en rends compte.

Le Dr Stewart: Peut-être devrais-je dire que le ministre des Transports—et je suis sûr que c'est exact—a rédigé une déclaration destinée au public, faisant état de toutes les propriétés de titres pour toutes les stations du pays. C'est un document public que chacun peut demander au ministère, moyennant, je crois, une somme modique, mais le document est à la disposition du public. On peut alors aisément constater l'importance de la situation. Je ne sais trop comment l'exprimer en ordre de grandeur; aussi puis-je peut-être passer à la seconde partie de votre question, à savoir, quelle a été la position du BGR à cet égard.

Je pense qu'il y a un dilemme à ce sujet. Tout le monde est conscient des dangers de la concentration de l'expression d'opinion. C'est ce que nous voulons éviter. Nous voulons la pluralité d'expression; or, la propriété multiple peut aller à l'encontre de cet objectif. Mais d'autre part, il y a des avantages considérables à regrouper les stations. Une échelle d'opération plus vaste et la propriété multiple permettraient de réaliser des économies. Certains cas de propriété multiple amènent, sans doute, une amélioration des services, conséquence de ces économies. Nous avons un marché limité chez nous. Nos possibilités sont limitées, en comparaison de celles des États-Unis, par exemple; il y a donc avantage à bénéficier des économies qui peuvent aider à maintenir et à améliorer un service. C'est ainsi qu'on fait face à un dilemme: il y a des avantages à tirer de ce système, mais il y a aussi des dangers. Mais nous n'avons certainement pas trouvé que la situation soit allée

en aucun cas, au point où nous devons l'arrêter.

Lorsque, dans des cas de propriété multiple, on présente une demande de permis d'émetteur supplémentaire, le Bureau l'étudie avec circonspection. Nous sommes conscients du problème que pose la propriété multiple, mais nous n'avons jamais rejeté une demande sous prétexte qu'elle soit allée trop loin. Nous disons toujours que cela pourrait aller trop loin et qu'on devrait y mettre fin, mais nous n'avons pas essayé d'établir une formule à cet égard.

Le sénateur Davey: Vous jugez chaque cas en lui-même?

Le Dr Stewart: Oui, nous jugeons chaque cas en lui-même!

Le sénateur Croll: Puis-je poser une question pour tirer cela au clair? Pouvez-vous décrire ce document publié par le ministère des Transports, pour que nous puissions aller le compiler, savoir quand il a été rédigé, et le reste?

Le Dr Stewart: Monsieur le président, je m'aperçois que M. Caton, attaché à ce ministère, est parmi nous; je suis sûr qu'il pourra vous donner les renseignements voulus.

M. W. A. Caton (contrôleur à la Division des règlements sur la radio, ministère des Transports): Monsieur le président, nous publions un document qui contient une liste de tous les permis de radiodiffusion et des titres détenus par les divers actionnaires dans ces compagnies, de sorte que, si un titre appartient à une autre compagnie, vous en trouverez également la description. Vous pouvez vous le procurer au ministère au prix de \$25 l'exemplaire par an. Nous serions certes heureux d'en remettre un exemplaire au comité.

Le sénateur Croll: Il est important, je crois, que nous en ayons un exemplaire.

Le président: Sommes-nous d'accord pour demander qu'un exemplaire soit mis à la disposition du comité?

Le sénateur Flynn: Doit-on payer les \$25?

M. Caton: Nous avons également un document semblable pour la télédistribution.

Le sénateur Croll: Oui, nous les voudrions tous les deux.

Le sénateur Davey: Je ne veux pas vous embarrasser, docteur Stewart, mais dans votre déclaration, vous faites état d'améliorations de service dues à la propriété multiple. Pouvez-vous nous en donner un exemple? C'est

peut-être une question déloyale, mais vous avez bien parlé d'une amélioration de service attribuable à la propriété multiple; je me demandais quel exemple on pourrait en donner.

Le Dr Stewart: Je crois avoir dit que, là où il y avait propriété multiple, le service était bon. Tout ce que je puis dire c'est que—permettez-moi de vous donner un exemple. Le trust *Selkirk Holding* est une société qui contrôle effectivement un bon nombre de stations qui, à notre avis, font du bon travail.

Le sénateur Davey: Où sont-elles? Au Manitoba?

Le Dr Stewart: La plupart sont dans l'Ouest.

Le sénateur Davey: S'agit-il de stations de radio ou de télévision?

Le Dr Stewart: Les deux.

Le sénateur Davey: Encore une question—question connexe d'ailleurs—au sujet du contrôle de stations-radio par des journaux. Le BGR a-t-il pris position en ce qui concerne le contrôle de la radio et de la télévision par la presse?

Le Dr Stewart: Oui, nous l'avons fait. Je suis sûr que le sénateur est au courant d'un cas célèbre, où le BGR était responsable de l'association établie entre un journal et une station de télévision. Je me réfère à une autre situation, sur un marché plus restreint, où le problème est encore plus aigu, parce qu'il peut y avoir un contrôle total du moyen de communication. Nous sommes parvenus à modifier la structure des sociétés, de manière à séparer le journal de la station-radio, au grand avantage de la station-radio, je dois dire.

Le sénateur Davey: Peut-être la même raison que vous invoquez à l'appui de la propriété multiple—économie et efficacité—pourrait-elle éventuellement être avancée dans le cas des journaux?

Le Dr Stewart: Dans une mesure plus restreinte, oui—pour le service des nouvelles.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au docteur Stewart si le permis qui sera attribué à l'exploitant de la télédistribution, limitera le nombre des stations dont les émissions peuvent être captées, ou du moins en indiquera les noms?

Le Dr Stewart: Je pense que oui, sénateur, mais avant de formuler des commentaires sur les réglementations ou conditions affectant le réseau de télévision par câbles, j'aimerais

faire la déclaration suivante: Je pense que la commission devra se pencher sérieusement sur cette question; elle devra l'étudier dans son ensemble; elle devra établir ce qu'on pourrait appeler des règlements appropriés; et elle devra tenir des audiences publiques, afin qu'il y ait une représentation du public au cours des débats. Je crois que le processus destiné à établir des conditions et des règlements lorsque les réseaux de télévision par câbles seront intégrés au réseau général, nécessitera une étude approfondie. A l'heure actuelle, je ne saurais vous dire quels règlements il conviendra d'établir.

Le sénateur Flynn: Mais a-t-on l'autorité nécessaire à cette fin?

Le Dr Stewart: Oui, elle existe.

Le sénateur McDonald: Je voudrais signaler, docteur Stewart, qu'il y a des régions où la réception des émissions télévisées est incroyablement mauvaise. A qui les gens de ces régions présentent-ils leurs réclamations? S'adressent-ils à votre Bureau?

Le Dr Stewart: Oui, parfois. Si je reçois une lettre de réclamations concernant la mauvaise réception dans une région donnée, je l'envoie tout d'abord à notre conseiller technique, afin qu'il puisse examiner la situation. Il peut s'agir de Radio-Canada comme d'une station privée. S'il s'agit de Radio-Canada, nous avons tendance à renvoyer l'affaire à la Société, s'il semble que les griefs sont justifiés.

Dans d'autres cas, nous avons écrit à des stations privées pour les renseigner sur ces griefs au sujet de la piètre qualité du service, et nous avons parfois réussi à les convaincre de prendre des mesures pour remédier à la situation.

Le sénateur McDonald: Et s'ils ne prennent pas ces mesures, que pouvez-vous y faire?

Le Dr Stewart: Pas grand'chose, vraiment.

Le sénateur Croll: On peut se brancher sur un autre canal, et c'est tout.

Le sénateur McDonald: Je parle de régions au Canada dotées de stations de retransmission et où la réception télévisée du moins en partie, est incroyablement mauvaise. Dans certaines régions du pays, la télévision est plus souvent en panne qu'elle ne fonctionne. Les émissions ne se coupent pas par intermittence; non, elles s'arrêtent, et pendant de longues heures. Il semble que malgré les griefs de ces gens—et cette situation dure, à ma connaissance, depuis deux ou trois ans—aucune amélioration n'a été apportée. Alors, que faites-vous, ou plutôt, comment ces gens peuvent-ils espérer obtenir une amélioration du réseau de télédistribution ou, du moins,

charger quelqu'un de s'occuper de cette amélioration? C'est une situation dont j'ai pu me rendre compte moi-même. Je le répète, la réception, dans certains cas, était incroyablement mauvaise.

Le Dr Stewart: Sénateur McDonald, venez-vous de la Colombie-Britannique?

Le sénateur McDonald: Non, je viens de la Saskatchewan.

Le Dr Stewart: Les griefs proviennent plutôt, de la Colombie-Britannique, je pense, que de n'importe quelle autre province. Il est reconnu que les conditions d'exploitation, en Colombie-Britannique, sont très pénibles en raison des montagnes, de sorte qu'il y existe un grand nombre de stations de retransmission. Nous avons eu des griefs du sud et du sud-ouest de la Saskatchewan à propos de piètres réceptions; je crois néanmoins que certaines mesures ont été prises dans cette région pour améliorer la situation.

Le sénateur McDonald: Je pensais davantage au nord de la Saskatchewan. On m'a dit que ces problèmes sont dus, en partie, à la présence de minéraux dans la région. Bien sûr, j'ignore si c'est exact, mais la situation n'en demeure pas moins déplorable.

Le Dr Stewart: Cela ne devrait pas nuire à un réseau aérien. Nous avons à notre disposition les agents extérieurs du ministère des Transports, qui vont assez souvent se rendre compte de la situation. Nous avons alors un rapport concret à présenter à l'exploitant lorsque nous cherchons à implanter une amélioration.

Le sénateur McDonald: Ces inspecteurs du ministère des Transports sont à votre service?

Le Dr Stewart: Ce sont des inspecteurs du service d'enquête du ministère des Transports, qui font enquête à la demande du Bureau. Ils examinent la situation.

Le sénateur McDonald: Voilà peut-être la réponse au problème. Merci beaucoup.

Le sénateur Grosart: Docteur Stewart, j'aimerais vous poser une question ayant trait à l'article 19, page 10 du bill, au sujet des audiences et de la procédure. Voici ma question: Voyez-vous une seule bonne raison pour que la commission soit autorisée à tenir une audience secrète dans les trois cas mentionnés aux alinéas (a), (b) et (c)? Le premier concerne la modification d'un permis de radiodiffusion, le second traite de l'attribution d'un permis d'exploitation temporaire d'un réseau et le troisième concerne les griefs éventuels. Je souligne qu'en général, la Commission doit tenir des audiences publiques. C'est donc une exception à la règle générale.

Je ne m'attacherai pas aux détails, car je sais que vous les connaissez. L'idée se poursuit dans les articles 16 et 17, qui soulignent le pouvoir qu'a la Commission de modifier, de quelque manière que ce soit, le permis attribué à une station. Le ministre a souligné qu'un article prévoyait la publication des avis dans la *Gazette du Canada* et dans la localité visée, mais l'audience, elle, peut-être secrète. Voici ma question. Voyez-vous une raison suffisante de tolérer une telle exception, ce qui permet de poser à nouveau le problème soulevé par le sénateur McElman à propos d'un grief qui pourrait être formulé, comme il l'a proposé, alors que le problème peut être débattu en secret? Pourquoi cette exception? Voyez-vous une raison justifiant le secret à n'importe quel moment, et pour n'importe quelle raison, de toutes les audiences de cet organisme très important, comme le précise, du reste, la loi?

Le Dr Stewart: En ce qui concerne la modification d'un permis de radiodiffusion, je ne crois pas qu'il y ait de raison impérative à ne pas annoncer un changement sous prétexte d'une audience publique. La première étape que mentionnait le ministre, consiste à donner avis portant que le Bureau a reçu une candidature.

Le sénateur Grosart: Je parle seulement de l'audience. Je connais les règlements. Je demande seulement pourquoi les audiences ne seraient pas publiques.

Le Dr Stewart: Les seuls cas concevables sont ceux où il s'agit d'une modification qui, si infime soit-elle, se rattache à une mesure dont l'urgence nécessite une décision rapide. Je crois que la nouvelle loi représente un progrès à cet égard, en ce sens que le laps de temps entre les audiences ne sera plus aussi long qu'il ne l'est maintenant. Il s'est présenté des cas de modification secondaire où l'équipement original que voulait acheter le candidat n'était pas disponible, ce qui l'obligeait à changer et à obtenir un autre type d'équipement. La situation n'est plus exactement la même qu'auparavant. En fait, il s'agissait d'une modification qui l'obligeait, si peu importante qu'elle fût, à s'arrêter et à attendre avant de pouvoir reprendre ses opérations. Nous avons en fait approuvé des modifications de ce genre avec la permission du ministère des Transports. Il existe des considérations pratiques de ce genre.

Nous ne voulons pas obliger des personnes de la Colombie-Britannique à venir à Ottawa pour assister à une audience publique portant sur un sujet qui ne fait l'objet d'aucun

grief et qui, en fait, ne concerne personne. Si c'est ce que vous appelez une audience publique, je crois qu'il y a de nombreux cas où il faut l'éviter. Ce n'est pas la même chose que de recommander une audience publique pour une candidature à laquelle on s'oppose. S'il n'y a pas de grief et que le cas est de peu d'importance, il est clair que la demande sera acceptée, et il ne me semble guère raisonnable de convoquer l'exploitant d'une petite station des Maritimes, de Terre-Neuve ou de la Colombie-Britannique à une audience tenue à Ottawa pour faire accepter une proposition. Voici un des exemples pratiques.

Le sénateur Grosart: Ne serait-il pas possible de leur donner la permission de poursuivre l'exploitation et ensuite de tenir une audience publique, de manière que la Commission n'ait pas ce pouvoir?

Le Dr Stewart: Sénateur Grosart, la chose n'est pas réalisable. Vous dites à quelqu'un de dépenser \$35,000 pour une pièce d'équipement et ensuite vous tenez une audience publique. Allez-vous lui dire de retirer sa pièce?

Le sénateur Grosart: Il existe un très bon exemple d'une action de ce genre. Actuellement, nous sommes tous en train de payer des impôts dont le Parlement vient de nous exempter; comme vous voyez, ce n'est pas une situation inhabituelle.

Le sénateur Croll: Oh, vous les paierez tôt ou tard.

Le sénateur Grosart: C'est un exemple frappant d'une situation similaire. Ces choses se font avec grâce, ces temps-ci. Nous payons gracieusement des impôts, mais le Parlement nous dit maintenant qu'il ne faut plus les payer, et c'est une bonne chose. Enfin, cela ne tient pas debout.

Le Dr Stewart: Je suis désolé, mais je crois qu'il ne serait pas sage de dire aux gens de faire quelque chose et puis de tenir une audience publique pour savoir s'ils peuvent continuer à le faire. Le procédé serait vraiment mauvais.

Le sénateur Grosart: Peut-être devrions nous le dire au ministre des Finances, car c'est précisément ce qu'il a fait. Dites-vous, docteur Stewart, que cela n'arriverait qu'en cas de modification sans importance et que c'est le seul cas où la Commission s'arrogerait le droit d'agir ainsi?

M. Stewart: Je le croirais et si j'en avais la responsabilité, c'est seulement dans cette circonstance que la chose pourrait se produire.

Le sénateur Grosart: Mais, dans le cas d'une modification importante, si la Commission jugeait qu'il n'était pas dans l'intérêt général de tenir une audience, accepteriez-vous qu'elle puisse user de cette autorité pour faire tout changement qu'elle désire?

M. Stewart: C'est exact. Monsieur le président, puisque la question a été soulevée, me permettez-vous de faire une observation?

Le président: Oui.

M. Stewart: J'ai le compte rendu des débats du Sénat, du mardi 15 février, et à la page 861, dans le discours du sénateur Grosart, il est question d'un cas précis. Il s'agit là, honorables sénateurs, d'un bobard que je voudrais réfuter. Les gens disent que, dans un cas précis, soit le cas du canal 3, auquel le ministre a fait allusion, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a cherché à ce qu'on n'en parle pas à l'audience publique. C'est faux. Je défie qui que ce soit de la prouver. Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Grosart: Monsieur Stewart, vous parlez d'un discours que j'ai prononcé.

M. Stewart: C'est exact.

Le sénateur Grosart: J'aimerais expliquer très clairement que, dans ma déclaration, il n'a nullement été question de ce que vous appelez un bobard. Peut-être aimeriez-vous lire mon discours? Je n'ai pas fait de pareille déclaration, ni insinué quoi que ce soit dans le sens que vous prétendez. J'aimerais que vous lisiez mon discours et je vous conseillerais de retirer votre remarque, si vous avez appliqué le mot «bobard» à mes observations.

M. Stewart: Puis-je lire ce paragraphe?

Le président: Oui.

M. Stewart: Il se lit comme suit:

Je ne veux faire allusion à aucun cas précis, puisque c'est de l'histoire ancienne, mais certains honorables sénateurs connaîtront les causes de mes remarques. Ceci, certainement, signifie qu'en privé, sans audience, et après consultation avec seulement quelques membres non-permanents, le comité exécutif peut permettre à une station de radiodiffuser beaucoup plus loin qu'elle ne le devait selon le premier permis délivré.

Monsieur le président, je prétends qu'en juxtaposant ces deux phrases dans le même paragraphe, le sens de ce dernier devient tout à fait évident.

Le sénateur Croll: Oh! non, monsieur le président.

Le sénateur Grosart: Je dois intervenir ici, car il est bien évident qu'il s'agit de cette loi, si on en lit le texte. Je dis «Ceci, certainement» et je fais allusion aux clauses de la loi. Ce que j'affirme, c'est que, d'après cette loi, une modification peut être apportée, n'importe quelle sorte de modification, à un permis, chose que vous venez d'admettre. Si vous désirez y avoir une analogie à un certain cas, c'est votre affaire. Je n'ai nommé personne et j'ai simplement dit—et je vous demanderai de me contredire si ce n'est pas le cas—que, d'après les termes de la loi, n'importe quelle modification peut être faite à n'importe quel permis, sans discussion, sans audience.

M. Stewart: C'est juste.

Le sénateur Grosart: C'est juste. Maintenant, appelez-vous cela un bobard?

M. Stewart: Non, monsieur.

Le sénateur Grosart: C'est ce que je dis et j'aimerais, monsieur Stewart, que vous songiez à retirer votre remarque si elle se rapportait à mon discours, car je n'ai pas fait de déclaration semblable. Si vous faisiez allusion à des bobards prononcés par d'autres personnes, c'est votre droit, mais je vous demande de revoir la déclaration que vous avez faite, car je vous dis qu'elle est fausse, que ce n'est pas une interprétation exacte de mes remarques et que ce que vous avez dit, au sujet d'un discours prononcé par un sénateur, n'aurait pas dû être entendu par ce Comité.

M. Stewart: Si le sénateur dit que mon interprétation est inexacte, je retire mes remarques.

Le président: Je pense que ceci termine la discussion.

Le sénateur Davey: J'aimerais vous parler d'une autre affaire, monsieur Stewart. Le Bureau est-il abonné à quelque service établissant la cote d'écoute des émissions de télévision et de radio et, dans l'affirmative, à quel service? De plus, le Bureau a-t-il une méthode pour évaluer les statistiques ainsi recueillies et pour déterminer les fortes répercussions qu'elles ont sur les émissions et sur la publicité?

M. Stewart: Le Bureau est abonné au service du Bureau des réseaux de radiodiffusion; et nous continuerons, je pense, à recevoir ces données. Peut-être même élargirons-nous l'emploi de ce service. Nous utilisons certainement les résultats d'enquête dont nous disposons.

Le sénateur Davey: Comme vous le savez, il y a plusieurs services d'enquête concurrents qui ont, de temps en temps, des différences énormes quant à l'importance de l'auditoire critique et par rapport à différents postes. Ne pensez-vous pas qu'il serait dans l'intérêt de la radiodiffusion au Canada et de votre Bureau qu'on établisse, sinon une surveillance, du moins des inspections de ces services d'enquête?

M. Stewart: Il se peut que les circonstances amènent le Bureau à faire enquête. Nous n'avons pas encore eu besoin de le faire. Je sais qu'une fois, aux États-Unis, il y a eu une enquête assez approfondie. Nous savons que le Bureau du minutage de la radiodiffusion, organisme tripartite comprenant la radiodiffusion, les agences et la publicité, a retenu les services de personnes telles que le professeur Dale, de l'Université Carleton, pour ré-examiner leurs procédés. Nous croyons que, compte tenu de leur budget et des techniques employées, ces services sont satisfaisants. Le danger consisterait à mal interpréter les données provenant de cette source.

Le sénateur Davey: Monsieur le président, puis-je faire une observation à ce sujet? Je pense que l'industrie de la publicité et l'industrie de la télévision deviennent esclaves des cotes d'écoute. Il y aurait lieu d'étudier très sérieusement ces enquêtes au sujet de la popularité de certaines émissions.

Le sénateur McElman: Si le Bureau décidait qu'un permis en vigueur ne devait pas être renouvelé à cause du propriétaire, accorderait-il à ce propriétaire un délai raisonnable ou convenable pour lui permettre de se libérer de ses obligations administratives et financières? Quel mécanisme, quel moyen emploie-t-on? Y a-t-il des exemples? Y a-t-il eu des précédents?

M. Stewart: Le seul précédent qui me vienne à l'esprit est celui de la station radio de Vancouver. En ce cas, on a accordé un délai suffisant, afin que les exploitants puissent disposer de leurs biens.

Le sénateur Croll: Ont-ils pu s'en débarrasser?

M. Stewart: Oui.

Le sénateur Croll: Une vente obligatoire?

M. Stewart: Je ne le crois pas.

Le sénateur Croll: Ont-ils obtenu la valeur exacte?

M. Stewart: On a fait appel à la concurrence.

Le sénateur McElman: Il y a une autre question que je veux poser. Y a-t-il un précédent où la Société Radio-Canada a acheté

une station appartenant à un particulier en vue de l'utiliser elle-même? J'aimerais développer ce sujet. Actuellement, comme vous le savez, il n'y a pas de station de télévision de langue anglaise de la Société Radio-Canada au Nouveau-Brunswick. Il n'y a que deux stations appartenant à des particuliers. L'une de celles-ci demande en ce moment l'affiliation au réseau CTV. Toutes deux sont actuellement affiliées à Radio-Canada. Y a-t-il un précédent où la Société Radio-Canada, dans des circonstances semblables, a acheté une station appartenant à un particulier, plutôt que d'établir elle-même une autre station?

M. Stewart: Pour ma part, je ne connais pas de précédent de ce genre. Il peut y en avoir eu.

Le sénateur McElman: Je crois que M. Davidson en connaît un.

Le président: Peut-être pourrions-nous le demander à M. Davidson quand il comparaitra devant nous.

M. Stewart: M. Gilmore me rappelle qu'une station radio de Winnipeg a été achetée par la Société Radio-Canada.

Le sénateur McElman: Une station radio?

M. Stewart: Oui. Il n'y a rien toutefois qui empêche la Société Radio-Canada de le faire.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Stewart?

Le sénateur Davey: Ceci est ma dernière question. Le règlement concernant la radiodiffusion d'émissions canadiennes, dans une proportion de 55 p. 100, est-il toujours en vigueur? Existe-t-il encore? Deuxième partie de ma question: Pourriez-vous nous donner une idée de la façon dont les stations de télévision privée du Canada respectent cette obligation? S'y conforment-elles toutes actuellement?

M. Stewart: Le règlement s'applique durant une période de trois mois et notre service d'écoute maintient une surveillance continue. A la fin de cette période, nous recevons un rapport des pourcentages calculés par notre service d'écoute. Nous n'avons jamais eu à poursuivre une station parce qu'elle ne s'était pas conformée à cette obligation. Je ne dirais pas qu'il n'y a pas eu de cas où une station était à une décimale ou deux au-dessous de 55 p. 100, mais les témoignages prouvent que les stations s'efforcent sérieusement de se soumettre à ce règlement.

Le sénateur Davey: Je vous remercie.

Le président: Y a-t-il d'autres questions pour M. Stewart? Merci, monsieur Stewart, monsieur Sim et monsieur Juneau.

Nous avons maintenant avec nous M. George F. Davidson, président de la Société Radio-Canada. Monsieur Davidson, nous sommes très heureux de vous accueillir ici, alors que vous exercez vos nouvelles fonctions. A titre d'ami de longue date, vous êtes toujours le bienvenu, quelles que soient vos fonctions. M. James Gilmore et M. Ronald Fraser, vice-présidents, accompagnent M. Davidson. Je vous demanderai si vous avez une déclaration originale à faire?

Le sénateur Croll: Nous voulons bien dire «originale».

Le président: Je veux dire, une déclaration à faire avant toute chose.

M. George F. Davidson (président, société Radio-Canada): Monsieur le président et honorables sénateurs, je vous remercie de votre accueil. J'ai l'impression que l'histoire est un éternel recommencement. Ce fut le cas non seulement hier soir, mais ce matin, puisqu'à l'occasion de mon entrée en fonction comme secrétaire du Conseil du Trésor et, ignorant ce que l'emploi signifiait, j'avais dû comparaître devant le Comité des finances du Sénat moins de deux semaines après ma nomination. Et me voilà de nouveau ici. Je n'ai pas de déclaration précise à faire, monsieur le président.

Il y a un point du bill soumis à ce Comité au sujet duquel j'aimerais communiquer l'inquiétude de la Société Radio-Canada. Ceci a trait au même sujet qui a été rapporté dans la première partie du mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Le sénateur McElman y a fait allusion ce matin; et je regrette de devoir, au nom de la Société, adopter un point de vue différent de celui qu'il a choisi en faisant ses remarques.

J'attire votre attention sur le sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 16, qui, à présent, prévoit que la Commission, sur la recommandation du comité exécutif, peut établir des règlements concernant la qualité des émissions. Il n'y a jusque-là aucune difficulté, mais les mots qui suivent: «et l'attribution du temps de radiodiffusion afin de mettre en vigueur l'alinéa (d) de l'article», sont un sujet d'inquiétude, tant pour la Société que pour l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Il y a une histoire attachée à cette phrase. Les termes, à l'origine, se rapportaient au système d'horaires d'une ou de plusieurs catégories d'émissions. Les représentants des réseaux privés et nous-mêmes avons protesté

contre cela. Les raisons invoquées contre l'inclusion de ces termes furent acceptées par le comité d'enquête et, lorsque le bill fut transmis à la Chambre, les mots que je viens de lire, y avaient été supprimés.

A la Chambre, les mots «et l'attribution du temps de radiodiffusion afin de mettre en vigueur l'alinéa (d) de l'article 2», furent réintroduits et, à mon avis du moins, ces termes vont encore plus loin, dans le sens qui nous inquiète, que les termes employés la première fois. Puis-je vous expliquer d'où provient notre inquiétude? Nous admettons que la Commission a le droit d'établir quelques règlements d'ordre général, comme par exemple, l'attribution du temps pour assurer la radiodiffusion d'un nombre suffisant d'émissions canadiennes. Nous admettons également que la Commission a le droit de réserver une certaine proportion du temps de radiodiffusion à des sujets tels que les informations, les divertissements, la musique et le théâtre. Nous allons même plus loin et disons qu'il est juste et compréhensible que la Commission ordonne qu'une proportion des heures, dites principales, soit consacrée aux informations ou à tout autre sujet. Mais, ce qui nous inquiète, c'est qu'il soit possible, suivant l'interprétation des termes employés actuellement, qu'elle aille plus loin, qu'elle décide des détails d'attribution des heures pour certaines émissions, d'heures particulières, ce qui, on l'imagine, nuirait aux pouvoirs qu'a la Société ou n'importe quelle entreprise de radiodiffusion, et l'empêcherait d'établir elle-même ses émissions, afin de maintenir une exploitation rentable.

Si la Société était privée, dans une certaine mesure, de son droit d'établir l'horaire de ses propres émissions, en tenant compte des difficultés qui surgissent du côté des revenus lorsque l'horaire des émissions n'est pas respecté, il en résulterait des conséquences qui nous inquiètent.

Je sais ce qu'on dira, et j'en conviens, qu'après tout ce n'est pas là l'intention exprimée dans ce texte. Ce qui nous inquiète, c'est que le texte, dans sa rédaction actuelle, permet ces interprétations. Je sais qu'on dira que, la Commission sera sans doute composée d'hommes et de femmes raisonnables, qu'on pourra se fier à eux pour qu'ils ne promulguent aucun règlement qui, en empiétant sur l'établissement détaillé des horaires d'émissions, tendrait à se substituer aux directeurs de la Société ou aux directeurs d'une entreprise de radiodiffusion du secteur privé. Mais il n'en reste pas moins que le texte, dans sa teneur

actuelle, permet des interprétations que nous croyons contraires aux intérêts de la direction de la Société, lorsqu'il s'agit de la programmation.

J'ai cru, honorables sénateurs, devoir faire consigner les soucis de la Société, parce qu'il est nécessaire, à notre point de vue, de garder à la direction un certain degré de souplesse, d'initiative et de contrôle sur nos propres obligations et besoins en matière de programmation.

Le président: Monsieur Davidson, cette disposition à laquelle vous faites allusion, est reliée à l'alinéa d) de l'article 2. Ne croyez-vous pas que vous êtes ainsi suffisamment protégé, en ce qui concerne l'attribution du temps, puisque l'alinéa d) de l'article 2 est compris dans les objectifs de la politique de radiodiffusion du Canada?

M. Davidson: Évidemment, sénateur Leonard, on mentionne ici l'alinéa d) de l'article 2, dont l'objet ne touche que l'attribution des périodes de radiodiffusion, afin de mettre en vigueur les termes de l'alinéa d) de l'article 2. Toutefois, je vous ferai remarquer que c'est là une affirmation de principe. Il me semble qu'on pourrait donner de nombreuses interprétations à la signification de l'alinéa d) de l'article 2, de sorte que c'est le point de vue de la Commission qui prévaudra quand il faudra décider qu'un règlement concernant l'attribution du temps, a été promulgué dans le but de mettre en vigueur ce qu'elle jugera être le sens et l'intention de l'alinéa d) de l'article 2.

Le sénateur Flynn: Suggérez-vous qu'on y apporte une modification?

M. Davidson: Je sais à quoi le ministre fait allusion. Évidemment, dans les délais dont dispose le Parlement actuel, je suppose qu'il serait très difficile d'envisager une modification. Je dois dire, cependant, que la Société préférerait que ces mots ne figurent pas dans le texte et, deuxièmement, que, s'il faut les y inclure, la Société pour sa part, préférerait le texte original aux mots proposés ici. Je n'ai pas lu les débats de la Chambre, lorsqu'on a fait de très brèves allusions à cette disposition. Je n'ai pu comprendre clairement ce qui en a motivé la réinsertion dans le bill qui est soumis au Comité.

Le sénateur Flynn: Vous proposeriez que les mots soient supprimés, comme l'Associa-

tion canadienne des radiodiffuseurs l'a proposé dans un mémoire?

M. Davidson: C'est ce que nous préférons. Je dois l'avouer.

Le sénateur Flynn: Vous estimez que le Sénat ou le Comité ferait bien de modifier le bill, si cela ne risque pas d'entraver les travaux parlementaires?

M. Davidson: C'est la position que je dois prendre, monsieur.

Le président: Monsieur Davidson, avez-vous quelque chose à ajouter à votre déclaration préliminaire?

M. Davidson: Non, monsieur.

Le président: M. Davidson est maintenant prêt à répondre aux questions relatives à l'ensemble du bill.

Le sénateur Flynn: Diriez-vous, monsieur Davidson, que vous serez mieux placé pour assumer vos responsabilités de président de la Société Radio-Canada, si cette loi remplace éventuellement la loi actuelle?

M. Davidson: Je répondrai affirmativement à cette question, sénateur Flynn, pour deux raisons. Je crois que les responsabilités de la Société sont mieux définies, dans cette loi, qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Je parle des responsabilités inhérentes à un service national de radiodiffusion, auquel le Parlement donne plus de consistance et de solidité par ce bill qu'il ne l'avait fait dans les lois précédentes. Deuxièmement, je pense que la loi apporte une amélioration, du fait qu'elle définit plus clairement que jamais la responsabilité de la Société vis-à-vis de la nouvelle Commission de radio et télévision canadienne, qui a été proposée. Je crois que tout cela est bien, car on établit clairement les responsabilités de la Société et on détermine la position de la Commission vis-à-vis de la Société. Je crois que tout cela est très bien.

Le sénateur Flynn: Je vous signale qu'il n'y a rien, dans cette loi, qui vous donne plus d'autorité pour surveiller ou prévenir l'établissement de coteries au sein de la Société.

M. Davidson: Je dirais que le problème dont vous parlez, est lié à la compétence de la direction en ce qui concerne la surveillance des affaires de la Société. Je ne pense pas que la loi adoptée par le Parlement nuise à la compétence des directeurs chargés des affaires de la Société.

Le sénateur Flynn: Je parle particulièrement de la programmation.

M. Davidson: Il y a des injonctions statutaires faites par le Parlement au service national de radiodiffusion, qui prévoient des méthodes efficaces par lesquelles la direction peut s'assurer que la programmation est exécutée conformément aux normes prescrites par le Parlement. Une telle responsabilité relèverait de la direction de la Société.

Le président : Sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Puis-je revenir à l'article 16, dont vous avez discuté plus tôt et au sujet duquel vous étiez d'accord avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs? Je me demande si on ne va pas trop loin en affirmant: «ainsi la Commission pourrait dire à une station que, tous les samedis soirs à six heures, elle doit présenter une émission portant sur les affaires publiques.» Je prétends que vous vous alarmez trop, tous les deux, au sujet de l'interprétation de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 16. Voici pourquoi. Tout dépend du sens qu'on donne au mot «attribution». Je m'explique. Au cours des délibérations avec la Société Radio-Canada concernant la répartition du temps entre les partis politiques, l'expression voulait dire, si j'ai bonne mémoire, l'attribution de périodes de temps, et non le chronométrage précis de l'émission. Je prétends que «attribution» ne signifie pas nécessairement, ou ne doit pas signifier, ce que dit le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui s'est peut être alarmée inutilement à ce sujet.

M. Davidson: Vous avez peut-être entièrement raison et je pense l'avoir déjà dit. A mon avis, toutefois, on doit présumer que la Commission sera composée de personnes raisonnables. On doit présumer que l'interprétation adoptée sera raisonnable. Je pense que les interprétations données à ces mots seront raisonnables, logiques et vraisemblables, mais je persiste à trouver que la définition en est si large et si vague, qu'il est possible de l'interpréter de façon différente. Pensez-vous, par exemple, que les mots «répartition du temps» engloberont les attributions précises de périodes de temps déterminées?

Le sénateur Grosart: Je pense qu'on n'a pas donné cette interprétation au mot «répartition». Sans sortir du champ restreint de ma compétence, j'estime que le mot «répartition» n'a jamais signifié l'établissement de temps précis, mais plutôt: «Ce parti aura tant de minutes et l'autre parti aura tant de minutes», et ainsi de suite. C'est

exactement la position qui correspond, de votre propre aveu, à la compétence probable de la Commission.

M. Davidson: Je souhaite ardemment que votre interprétation de ces mots soit aussi celle qu'adopte constamment et uniformément l'organisme qui sera chargé de l'interprétation.

Le sénateur Grosart: J'ai pensé à la faire consigner aux débats, au cas où la chose serait utile.

Le président: J'aimerais informer les honorables sénateurs que le ministère des Transports leur a soumis, comme convenu, les listes des propriétaires de stations de radiodiffusion privées.

Le sénateur Flynn: Nous devrions exprimer nos remerciements au ministère.

Le président: Elles sont ici pour être lues, si un membre du Comité veut les examiner.

Le sénateur McElman: M. Davidson a déclaré que nous sommes peut-être en danger, mais, évidemment, le cas auquel je faisais allusion n'avait rien d'incertain. On nous a informés que la Société Radio-Canada était incapable de faire quoi que ce soit à ce sujet. Je comprends qu'elle ne pouvait alors faire autre chose que de négocier avec les stations affiliées et avec celles appartenant à des particuliers, pour obtenir immédiatement une période de temps qui s'appliquerait à toute la province, chose qu'elle n'a pu obtenir. Maintenant, cette situation—et j'y ai été mêlé personnellement—prédomine depuis plusieurs années. Comme il s'agit autant des affaires de l'État en matière de radiodiffusion de politique fédérale que des affaires provinciales dans les matières touchant au domaine de la politique provinciale, d'aucuns pensent que la Société ne pourrait obtenir une période aux heures principales avant plusieurs années. J'estime qu'il y aurait peut-être lieu d'instituer des mesures coercitives pour appuyer les négociations. C'est-à-dire qu'on devrait d'abord négocier, mais si on ne réussit pas à radiodiffuser les affaires de l'État à la nation, on devrait prendre des moyens énergiques pour faciliter les négociations.

M. Davidson: Pour compléter le dossier, vous savez peut-être que nous avons réussi à négocier avec les stations affiliées en ce qui a trait aux affaires de l'État, qui sont maintenant radiodiffusées à une heure plus convenable.

Le sénateur McElman: Oui, mais néanmoins, pendant plusieurs années, nous n'avons pas eu de radiodiffusion efficace dans ce domaine.

Le président: Sénateur Davey.

Le sénateur Davey: J'aimerais demander à M. Davidson s'il a déjà pu se faire une opinion sur l'expansion des ventes de réclames à la radio et à la télévision de la Société Radio-Canada, non pas en ce qui regarde son efficacité, car je pense qu'elle est efficace, mais en ce qui concerne son existence même. De temps en temps, je ne m'explique pas l'attitude de certaines personnes de Radio-Canada, qui ne se croient pas obligées d'obtenir des revenus au moyen de la publicité. Personnellement, je pense qu'elles devraient s'en soucier. Je me demande, monsieur Davidson, si vous avez une opinion à ce sujet?

M. Davidson: Il n'y a pas assez longtemps que j'y suis, pour m'être fait une opinion à ce sujet. Je connais les vues exprimées par la Commission Fowler et je connais également les attitudes des divers services de la Société elle-même. Je pense qu'il me faut attendre encore quelque temps avant de pouvoir donner une opinion sérieuse sur cette question.

Le président: Sénateur McCutcheon.

Le sénateur McCutcheon: J'aimerais demander à M. Davidson s'il a eu le temps de prendre une décision sur l'opportunité d'appliquer les recommandations de la commission Glassco, au sujet de Radio-Canada.

M. Davidson: Sénateur, je pourrais vous répondre en termes techniques et vous dire que j'ai lu le rapport de la commission Glassco et que je n'y ai trouvé aucune recommandation. Aussi étrange que la chose puisse paraître, c'est le seul parmi tous les rapports de la commission Glassco qui ne contient aucune recommandation précise. J'aimerais que vous examiniez soigneusement le texte de ce rapport, afin de pouvoir confirmer ma déclaration. Toutefois, ceci étant dit, on ne peut lire ce rapport sans y découvrir, ici et là, des suggestions et diverses conclusions. On y trouve également des opinions de toutes sortes. Il fait partie de plusieurs rapports provenant de nombreux conseillers en administration, rapports que j'ai en ce moment sur mon bureau et que je dois étudier. J'ai les conclusions de la commission Glassco, les conclusions du Groupe d'étude des présidents (il s'agit là du dernier rapport reçu), le rapport de P. S. Ross et les conclusions de la commission Fowler.

On ne me prive pas de conseils sur les projets qui doivent être mis à exécution, non

seulement pour améliorer la Société Radio-Canada, mais aussi sur les choses qui doivent être faites à la Société. J'essaie de choisir dans ce puits de science les recommandations qui, à mon avis, amélioreraient le fonctionnement de la Société. Et c'est d'après mon opinion, celle du futur vice-président et membre du conseil d'administration, des futurs membres du conseil d'administration et de la future société, que nous devons prendre la responsabilité de choisir, parmi ces nombreuses recommandations, celles qui seront appliquées. Il me faut encore quelque temps pour y songer, mais je n'en demande pas trop.

Le sénateur Grosart: Si vous êtes à court de conseils, je suis sûr que vous serez toujours bien reçu au comité du Sénat, monsieur Davidson.

Le sénateur Croll: Continuons et faisons rapport au sujet du bill.

Le sénateur McElman: Est-ce que la Société Radio-Canada a l'intention soit d'acquiescer soit d'établir une station de télévision au Nouveau-Brunswick?

M. Davidson: C'est tout à fait dans nos projets. Nous avons des difficultés d'ordre financier, mais c'est bien notre intention d'acheter ou d'établir, d'une façon ou d'une autre, une station de télévision de Radio-Canada au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur McDonald: Est-ce que cette déclaration s'applique aussi à la Saskatchewan?

M. Davidson: Oui.

Le sénateur McDonald: Avez-vous finalement pris une décision concernant le choix...

M. Davidson: Non, monsieur.

Le sénateur McDonald: ...de Regina ou de Saskatoon?

M. Davidson: Non, monsieur.

Le président: Il a été plus rapide que vous!

Avant d'aborder l'étude du bill lui-même, je sais que vous voulez que je remercie monsieur Davidson et que je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions, si lourdes de responsabilité.

Les honorables sénateurs: Très bien! Très bien!

M. Davidson: Je vous remercie, honorables sénateurs.

Le président: Comment désirez-vous étudier le bill, article par article...

Le sénateur Croll: Je vais proposer son adoption.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Croll est inquiet. Je pense que nous en avons encore pour quelques jours.

Le président: Le titre abrégé doit-il être adopté?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 2?

Le sénateur Flynn: Je proposerais une modification pour supprimer l'alinéa i) de l'article 2. Je ne pense pas qu'il ajoute quoi que ce soit et il mène à la confusion. Je présume que la Société veut s'occuper de l'éducation sans l'aide des provinces et, en conséquence, je propose que l'alinéa i) de l'article 2 soit supprimé et remplacé par le l'alinéa j) de l'article 2.

Le président: Doit-on discuter la proposition du sénateur Flynn pour la suppression de l'alinéa i) de l'article 2 et son remplacement par l'alinéa j) de l'article 2? Êtes-vous prêts à vous prononcer?

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas qu'il soit d'aucune utilité.

Le président: Êtes-vous prêts à voter? Ceux qui appuient la proposition du sénateur Flynn voudront bien lever la main droite? Y a-t-il opposition? Je déclare que la proposition est rejetée.

Devons-nous adopter l'article 2?

Le sénateur Flynn: Je proposerai une deuxième modification: Qu'après les mots «radiodiffusion éducative», on ajoute à la fin de l'alinéa i) de l'article 2, les mots «avec l'aide des provinces».

Le président: Il se lirait donc ainsi:

(i) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Le sénateur Flynn: Et «avec l'aide des provinces».

Le sénateur Grosart: Avec le «consentement»?

Le sénateur Flynn: Non, «l'aide». Il faudrait que ce soit avec l'aide des provinces.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis dire que ceci a été envisagé et se produira de toute façon.

Le sénateur Flynn: C'est juste, mais on devrait l'exprimer clairement.

Le président: Doit-on encore examiner cette proposition? Êtes-vous prêts à voter? Ceux qui appuient le projet d'amendement de l'alinéa i) de l'article 2, proposé par le sénateur Flynn? Ceux qui s'y opposent? La motion est rejetée.

Devons-nous adopter l'article 2?

Quelques sénateurs: Adopté.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le sénateur McCutcheon: Sur division.

Le président: Y a-t-il autre chose au sujet de l'article 2? Il est adopté sur division.

L'article 3, le chapitre de l'interprétation. Définitions...

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 4. Devous-nous adopter l'article 4?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 5, établissement de la Commission?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 6?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 7; devons-nous adopter l'article 7?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 8?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 9?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 10, personnel?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 11?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 12?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 13, statuts?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 14, comité directeur?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 15, buts de la Commission?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 16?

Le sénateur Flynn: Je proposerais la modification, suggérée par M. Davidson, qu'au sous-alinéa (i) de l'alinéa b) du paragraphe (1), on supprime les mots:

...et la répartition du temps de radiodiffusion...

Le président: Devons-nous étudier cette proposition?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai parlé de ceci avec le ministre et elle n'est pas d'accord avec le point de vue exprimé par M. Davidson. Elle préférerait que l'article demeure tel qu'il est.

Le sénateur McElman: Je suis d'accord et l'exemple auquel j'ai fait allusion est, je pense, une preuve suffisante que ces avertissements sont nécessaires. Je crois qu'on l'a très bien vu.

Le sénateur Croll: Le vote!

Le président: Devons-nous encore examiner cette modification?

Il est proposé par le sénateur Flynn que les mots:

...et la répartition du temps de radiodiffusion...

soient supprimés du sous-alinéa (i) de l'alinéa b) de l'article 16.

Êtes-vous prêts à voter? Ceux qui appuient la proposition? Ceux qui s'y opposent? Je déclare que la motion est rejetée.

Devons-nous adopter l'article 16?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le sénateur McCutcheon: Sur division.

Le président: L'article 16 est adopté sur division.

Article 17?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 18?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 19, audiences?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 20, avis public?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 21, procédure?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 22, instructions du gouverneur en conseil?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 23?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 24, devons-nous adopter l'article 24?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 25, décisions et derniers ordres?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 26, appels?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 27, directives par le gouverneur en conseil?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Article 28, émissions politiques et référendums. Devons-nous adopter l'article 28?

Le sénateur McCutcheon: Non, je proposerais une modification monsieur le président. Je propose que les mots du paragraphe (1) de l'article 28 se lisent comme suit:

aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser une émission, une annonce ou un avis radiodiffusés qui exposent la politique d'un parti...

et ainsi de suite.

Le sénateur Flynn: En d'autres termes vous supprimeriez les mots: «et qu'aucun détenteur de permis de station de radiodiffusion ne reçoive d'émission de»? Ce sont les mots que vous supprimeriez?

Le sénateur McCutcheon: Oui.

Le président: Ceci s'applique à CATV, qui est un réseau de télévision par câbles?

Le sénateur Croll: Oui.

Le président: Doit-on examiner la motion du sénateur McCutcheon?

Le sénateur McCutcheon: Il y aura des modifications importantes.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je me demande si vous voudriez lire l'article modifié. Je ne l'ai pas très bien saisi.

Le sénateur Croll: Tel que je l'ai, il se lirait ainsi:

aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser une émission, une annonce ou un avis radiodiffusés qui exposent la politique d'un parti, se rapportant à...

et ainsi de suite.

Le sénateur McCutcheon: Oui.

Le président: Le résultat serait qu'un détenteur d'un permis de station de radio-diffusion aurait le droit de recevoir une émission politique, dans les conditions prévues. Est-ce exact?

Le sénateur Flynn: Oui, seul le détenteur de permis commettrait la faute, pas l'organisme de retransmission.

Le sénateur McCutcheon: On commettrait une faute, mais on n'imposerait pas d'amende.

Le président: L'infraction ne relèverait pas de cette loi.

Le sénateur McCutcheon: Oui.

Le président: Voulez-vous discuter encore la motion du sénateur McCutcheon? Êtes-vous prêts à voter? Que ceux qui appuient la proposition d'amendement du sénateur McCutcheon, lèvent la main droite?

Le secrétaire du Comité: Trois.

Le président: Que ceux qui s'y opposent, lèvent la main droite?

Le secrétaire du Comité: Dix.

Le président: Je déclare que la motion est rejetée.

Devons-nous adopter l'article 28?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le sénateur McCutcheon: Sur division.

Le président: L'article 28 est adopté sur division.

Devons-nous adopter l'article 29?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 30?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 31, rapport au Parlement?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 32, dépenses?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: L'article 33 doit-il être adopté?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 34, qui établit la Société Radio-Canada?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 35, intérêts extérieurs?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 36, président?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 37, rémunération?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 38, personnel?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le sénateur McCutcheon: Je pense que vous pouvez considérer le reste du bill comme adopté, monsieur le président.

Le président: Ce qui reste du bill est-il adopté?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Le président: Dois-je rapporter le bill sans modification?

Les honorables sénateurs: D'accord.

Le sénateur McCutcheon: D'accord.

Le président: Puisque les travaux du Comité sont terminés, la séance est levée.

Le Comité s'ajourne.

Le président: Devons-nous adopter l'article 31, rapport au Parlement?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 32, décrets?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: L'article 33 doit-il être adopté?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 34, qui établit la Société Radio-Canada?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 35, lois et règlements?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 36, président?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 37, rémunération?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 38, personnel?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le sénateur McCutcheon: Je pense que vous pouvez considérer le reste du bill comme adopté, monsieur le président.

Le président: Ce qui reste du bill est-il adopté?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Dois-je rapporter le bill sans modification?
 Les honorables sénateurs: D'accord.

Le sénateur McCutcheon: D'accord.

Le président: Puisque les travaux du Comité sont terminés, la séance est levée.

Le Comité s'ajourne.

Le sénateur Croft: Est-ce que j'ai le droit de dire que...

Le sénateur McCutcheon: Oui.

Le président: Le résultat serait qu'un délégué d'un permis de station de radio-diffusion aurait le droit de recevoir une émission politique dans les conditions prévues. Est-ce exact?
 Le sénateur Flynn: Oui, seul le délégué de permis communiquerait la suite, pas l'organisme de retransmission.

Le sénateur McCutcheon: On commentait une fois, mais on n'insistait pas d'habitude. Le président: L'infraction ne relèverait pas de cette loi.

Le sénateur McCutcheon: Oui.

Le président: Voulez-vous discuter encore la motion du sénateur McCutcheon? Êtes-vous prêts à voter? Que ceux qui appuient la proposition d'amendement du sénateur McCutcheon lèvent la main droite?
 Le secrétaire du Comité: Trois.

Le président: Que ceux qui s'y opposent lèvent la main droite?
 Le secrétaire du Comité: Dix-huit.

Le président: Je déclare que la motion est rejetée.

Devons-nous adopter l'article 39?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le sénateur McCutcheon: Sur division, le président: L'article 39 est adopté sur division.

Le VTC à l'égard de l'article 39?
 Devons-nous adopter l'article 39?
 Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Devons-nous adopter l'article 40?
 Les honorables sénateurs: Adopté.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

SÉNAT DU CANADA
DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD

Fascicule 7

Délibérations complètes sur le Bill C-104,
intitulé:
«Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.»

SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 1968

TÉMOINS:

Représentant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada: MM. Marcel Vincent, président; A.-J. de Grandpré, vice-président; Robert C. Scrivener, vice-président exécutif; R. C. McLaughlin, agent parlementaire.

APPENDICE «A»

Notes explicatives fournies par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

RAPPORTS DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

27736-1



Deuxième session de la vingt-septième législature
1957-1958

COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Les honorables sénateurs

- | | |
|---|-----------------------------------|
| Aird | Kinnear |
| Aseltine | Lang |
| Beaubien (<i>Provencher</i>) | Lefrançois |
| Bourget | McCutcheon |
| Burchill | McDonald |
| Connolly (<i>Halifax-Nord</i>) | McElman |
| Croll | McGrand |
| Davey | Méthot |
| Desruisseaux | Molson |
| Dessureault | Paterson |
| Farris | Pearson |
| Fournier (<i>Madawaska-Restigouche</i>) | Phillips |
| Gélinas | Power |
| Gershaw | Quart |
| Gouin | Rattenbury |
| Haig | Roebuck |
| Hayden | Smith (<i>Queens-Shelburne</i>) |
| Hays | Thompson |
| Hollett | Thorvaldson |
| Isnor | Vien |
| Kickham | Welch |
| Kinley | Willis—(45). |

Membres d'office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

(quorum: 9)

APPENDICE A-

Notes explicatives fournies par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

RAPPORTS DU COMITÉ

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 5 mars 1968:

«La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec le bill C-104, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat,

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Lefrançois, que le bill soit déféré au Comité permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,

ROBERT FORTIER

TÉMOINS:

Représentant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada:

Marsel Vincent, président.

A. J. de Gunder, vice-président.

Robert C. Scrivener, vice-président exécutif.

R. C. McLaughlin, agent parlementaire.

Il est décidé de faire rapport du bill sans amendement.

A 10 heures vingt minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 6 mars 1968.

(7)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation le Comité permanent des transports et communications se réunit aujourd'hui, à neuf heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Croll, Flynn, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Haig, Hays, Hollett, Lefrançois, McDonald, Méthot, Rattenbury—(12).

Présent mais ne faisant pas partie du Comité: L'honorable sénateur Langlois.

Aussi présent:

R. J. Batt, secrétaire légiste et conseiller parlementaire adjoint et secrétaire des comités.

Il est décidé de recommander l'impression de 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le bill C-104, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada» est examiné.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Croll, *il est décidé* d'imprimer les notes explicatives fournies par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

TÉMOINS:

Représentant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada:

Marcel Vincent, président.

A.-J. de Grandpré, vice-président.

Robert C. Scrivener, vice-président exécutif.

R. C. McLaughlin, agent parlementaire.

Il est décidé de faire rapport du bill sans amendement.

A 10 heures vingt minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson

RAPPORTS DU COMITÉ

Le MERCREDI 6 mars 1968.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le bill C-104 intitulé: «Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada», a pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 5 mars 1968, étudié ledit bill et il en a fait maintenant rapport sans amendement.

Le président,

T. D'ARCY LEONARD

Le MERCREDI 6 mars 1968.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le bill C-104 intitulé: «Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président,

T. D'ARCY LEONARD

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 6 mars 1968.

Le Comité permanent des transports et des communications, à qui a été renvoyé le bill C-104 intitulé: Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, se réunit aujourd'hui, à 9 heures et trente minutes du matin, pour l'étude dudit bill, sous la présidence de l'honorable sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat nous a renvoyé le bill C-104 concernant la Compagnie du Téléphone Bell du Canada. La compagnie est importante et le bill aussi. Voudrait-on faire la motion d'usage concernant le compte rendu sténographique et l'impression des délibérations du Comité en anglais et en français.

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Le sénateur Langlois a expliqué ce bill au Sénat hier soir, à l'occasion de sa seconde lecture. Nous avons parmi nous, ce matin, pour représenter la compagnie M. R. C. McLaughlin, agent parlementaire; M. Marcel Vincent, président; M^e A.-J. de Grandpré, vice-président (service du contentieux); M. R. C. Scrivener, vice-président exécutif.

Sénateur Langlois, aimeriez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez dit hier soir?

Le sénateur Langlois: Merci, monsieur le président. Honorables sénateurs, je ne prendrai pas le temps du Comité en donnant des explications sur le but général du bill. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier soir sur les articles du bill en général. Comme le

président l'a signalé, nous avons avec nous, ce matin, des fonctionnaires de la compagnie; je demanderai donc à l'agent parlementaire de nous les présenter. Ils se feront un grand plaisir de répondre aux questions et de donner tous les renseignements que le Comité pourra désirer.

M. R. C. McLaughlin (agent parlementaire de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada): Honorables sénateurs, permettez-moi de vous présenter M. Marcel Vincent, président de la Compagnie; M^e A.-J. de Grandpré, vice-président (service du contentieux); et M. Robert C. Scrivener, vice-président exécutif. M. de Grandpré, vous esquissera les grandes lignes du bill.

Le président: Entendrons-nous d'abord un exposé général de la compagnie?

Le sénateur Croll: Monsieur le président, on nous a distribué des notes explicatives préparées par l'avocat de la compagnie; ces notes paraissent plus complètes que celles du bill lui-même. Je propose qu'elles soient imprimées en appendice au compte rendu de nos délibérations.

Le président: Cette proposition vous convient-elle?

Des voix: Adopté.

[Voir le texte de ces notes explicatives à l'Appendice «A»]

Le président: Monsieur de Grandpré, voulez-vous nous donner une explication générale du bill?

Le sénateur Croll: Au cours de vos explications, monsieur de Grandpré, voudrez-vous nous indiquer les amendements adoptés par l'autre Chambre et nous en donner les raisons, de façon que nous ayons tous les renseignements possibles sur ce qui s'est passé dans l'autre Chambre?

Me A.-J. de Grandpré (vice-président de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada): Monsieur le président et honorables séna-

teurs, comme vous le savez, ce bill a été présenté en octobre 1966, et il a été l'objet d'une étude approfondie du Comité des transports et communications de la Chambre des communes. Les discussions y ont duré plusieurs mois et des amendements ont été apportés au bill. Je m'efforcerai de vous expliquer les points les plus importants de cette mesure et en même temps les divers amendements approuvés par le Comité.

L'article 1 du bill permet simplement à la compagnie d'employer le nom commercial qui lui fut donné en février 1966. Les mots «Bell Canada» seront ajoutés au nom original de la *Bell Telephone Company of Canada*, en français: La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

On y trouve la disposition d'usage protégeant le public dans le cas de décisions prises contre la compagnie sous son ancien nom. La compagnie sera aussi liée par tous les engagements pris sous son ancien nom.

Le deuxième article a trait au capital-actions de la compagnie. Comme vous le savez, le montant du capital a été augmenté de temps à autre; il est présentement d'un milliard de dollars. Un amendement proposé par le présent bill permettra une nouvelle augmentation de 750 millions de dollars. En termes relatifs, c'est la plus petite augmentation que la compagnie ait demandée jusqu'ici. Si l'on se rapporte aux amendements adoptés à diverses époques, on constatera que le Parlement a autorisé successivement des augmentations de 100, 150, et 200 p. 100 du capital de la compagnie. La présente augmentation représente 75 p. 100 du capital présentement autorisé.

Pourquoi avons-nous besoin de ces 750 millions? Ils seront employés à l'exécution du programme croissant de construction de la compagnie, qui exige en moyenne 320 millions par an. Au cours des dix prochaines années, ce programme de construction nécessitera des dépenses de l'ordre de 4,350 millions de dollars.

La compagnie a naturellement d'autres besoins, par exemple pour maintenir sa part de propriété dans ses compagnies subsidiaires, et à d'autres fins, dont le coût est estimé à 400 millions. Ainsi, les besoins financiers de la compagnie, au cours des dix années à venir, s'élèveront à environ 4,750 millions.

Quelles sont les ressources disponibles pour répondre à ce programme de construction et

aux autres besoins? Nous avons des réserves de dépréciation au montant d'environ 2,150 millions; d'autres ressources, telles que la prime sur les émissions d'actions et les retenues de gains, portent ce chiffre à 2,450 millions, de sorte que nous aurons besoin d'une somme additionnelle nette de 2,300 millions approximativement. Cette somme est la différence entre le total de nos prévisions de 4,750 millions et le montant de nos ressources internes, qui sont de 2,450 millions.

Vous savez peut-être que la compagnie s'est efforcée, par le passé, de maintenir le chiffre de ses dettes à environ 40 p. 100 de son capital. A présent, à cause des fluctuations du marché, le rapport de 40 p. 100 approuvé à maintes reprises par la Commission des transports, qui a précédé l'actuelle Commission canadienne des transports, a été quelque peu dépassé. Pour maintenir le rapport de 40 p. 100, il faudra émettre des obligations pour environ 1 milliard de dollars, ce qui laissera encore le besoin de financer 1,300 millions. Naturellement, ce financement est basé sur le prix du marché lors de l'émission des actions, tandis que les besoins financiers prévus à cet article du bill sont calculés d'après la valeur au pair.

Lorsque nous avons présenté ce bill, nous pensions que la somme de 750 millions suffirait à nos besoins pendant environ dix ans. Nous estimions que nos actions se vendraient \$43 au moment de l'émission. Mais les fluctuations courantes du marché me portent à penser que nos estimations ont été trop optimistes ou trop modérées. Les conditions du marché décideront si cette somme répondra aux besoins des dix prochaines années. Le Parlement a réexaminé nos besoins de capitaux à des intervalles d'environ dix ans. En juin 1948, pour la période de l'après-guerre notre capital fut augmenté de 350 millions, ce qui a suffi aux besoins jusqu'en décembre 1957. En 1957, on autorisa une nouvelle augmentation de notre capital, mais le revenu découlant de cette source est presque épuisé à l'heure actuelle, de sorte que nos augmentations de capital semblent, d'après l'histoire, se produire par décennies.

Le troisième article a trait aux actions privilégiées. Vous n'ignorez pas que la formation du capital de notre compagnie constitue la plus simple structure qu'il soit possible d'imaginer pour une compagnie de cette importance. Nous n'avons que des actions ordinaires et des obligations, donc aucune autre sorte de valeurs. Cette structure est des plus simple. Mais pendant certaines dépressions du marché, il est plus avantageux d'avoir accès à d'autres sources de financement. Cela ne veut pas dire que si l'on nous accorde aussi le pouvoir d'émettre des actions privilégiées, nous le ferons tout de suite le lende-

main, mais c'est le degré de souplesse que nous désirons posséder pour répondre aux conditions du marché.

Le sénateur Croll: Aucune modification ne fut apportée à l'article 2?

Me de Grandpré: Non, monsieur.

Le sénateur Flynn: Vu l'explication du bill que le sénateur Langlois nous a donnée hier soir et les copieuses notes explicatives du bill et du présent mémoire, le témoin pourrait fort bien se limiter à l'explication des modifications adoptées par l'autre Chambre et nous pourrions ensuite lui poser des questions, le cas échéant.

Le président: Le Comité est-il de cet avis? Si cela convient à M. de Grandpré, nous pourrions procéder de cette façon.

Apparemment, le Comité désire savoir ce que la Chambre des communes a fait du bill par voie d'amendements, après que vous l'avez présenté.

Me de Grandpré: Le bill original comprenait un article 4, qui a été supprimé dans le texte approuvé. Cet article avait trait à la juridiction de la Commission canadienne des transports sur l'émission des actions de la compagnie. Nous étions d'avis que la base des règlements ayant été changée par la dernière décision de la Commission des transports, qui a substitué à la base de tant de dollars par action un pourcentage du capital total investi, la pression s'exercerait certainement à l'encontre d'une diminution du prix d'émission. En conséquence, nous pensions que la juridiction de la Commission canadienne des transports sur les émissions d'actions ne constituait qu'une espèce de redondance; néanmoins, le Comité en décida autrement et cet article fut biffé du bill. Il a été supprimé du texte qui vous a été renvoyé.

Le président: La chose est maintenant bien claire. Vous devrez obtenir l'autorisation de la Commission canadienne des transports pour toute nouvelle augmentation de votre capital?

Me de Grandpré: Oui, c'est exact, tant pour les actions ordinaires que pour les actions privilégiées.

Si vous me le permettez, j'expliquerai le numérotage des articles du présent bill. Cela facilitera les choses, vu que l'article 4 a été biffé.

L'article suivant, le numéro 4, n'a pas été modifié.

Le président: C'est-à-dire l'article 4 de notre bill?

Me de Grandpré: L'article 4 de votre bill qui n'a pas été modifié. L'article 5 n'a pas été modifié non plus. L'article 6 a été examiné à fond par le comité permanent et par le comité plénier et on l'a modifié, afin de rassurer tout le monde et de montrer que nos déclarations répétées de 1948 et de 1967 n'étaient pas de simples énoncés d'intentions, et que nous nous conformerions réellement à la lettre de nos déclarations.

Nous avons déclaré que nous n'avions aucunement l'intention de devenir des radiodiffuseurs, ou des exploitants d'antennes communautaires, ou des éditeurs, et que nous n'avions aucun désir de contrôler le texte des messages ni leur teneur. Nous désirons simplement jouer le rôle de transporteurs. Ces amendements furent adoptés par le Comité et sont exprimés aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 6. C'est pourquoi on y dit que la compagnie devra simplement agir comme transporteur, qu'elle ne devra pas exploiter d'antenne de télévision communautaire et qu'elle n'aura pas le droit de demander ou de détenir un permis de radiodiffusion, au sens où le définit la Loi sur la radiodiffusion.

Le sénateur Flynn: Ce sont des dispositions négatives.

Me de Grandpré: C'est exact. Nos pouvoirs se trouvent considérablement limités.

Le président: Ces amendements ont pour but d'assurer l'exécution de vos intentions?

Me de Grandpré: C'est exact. L'amendement original était plus ou moins compris dans le premier paragraphe de l'article 6. Nous avons fait quelques légères modifications pour assurer au secrétaire d'État et au ministère de la Justice que tous les règlements concernant la radiodiffusion étaient clairement respectés dans le texte. Estimant que notre texte ne répondait pas exactement à cet objectif, ils proposèrent quelques additions, du reste minimales et qui ne changeaient rien à la substance de l'article.

En vertu de cet article, nous sommes autorisés à être une compagnie de télécommunications. Telle est l'essence de l'article 6, mais les deux autres paragraphes restreignent cette autorisation à la sphère des télécommunications. Ce sont les limitations que je viens d'esquisser.

Les trois paragraphes additionnels de l'article 6, c'est-à-dire les paragraphes 4, 5 et 6, ont aussi été ajoutés par le Comité.

La compagnie est fermement convaincue qu'elle devrait posséder les pleins pouvoirs sur tout le système, d'abord afin de protéger l'équipement et d'assurer que celui-ci soit convenable, ensuite, afin d'assurer que les opérations connexes, qui parfois deviennent les plus lucratives, ne lui soient pas enlevées au détriment des abonnés primaires, qui n'ont pas les moyens d'acquérir un équipement aussi complexe.

Le sénateur Croll: Qu'entendez-vous par opérations connexes?

Me de Grandpré: Je veux parler des récepteurs désuets, du type Ericafone, et de choses de ce genre. Le Comité a admis la nécessité de protéger le système dans l'intérêt général. Comme le prévoit le paragraphe 4, la compagnie devra définir les exigences raisonnables et les prescrire. Je pourrais peut-être lire cette disposition, qui est ainsi conçue:

Pour la protection des abonnés de la Compagnie et du public, les articles, appareils, lignes, circuits ou dispositifs qui ne sont pas fournis par la Compagnie, ne doivent être reliés ou raccordés aux aménagements de la Compagnie, ni interconnectés ou utilisés en montage avec eux, que conformément aux exigences raisonnables que la Compagnie peut prescrire.

Tel est le principe fondamental.

Naturellement, si l'on accorde à la compagnie des pouvoirs très étendus quant aux exigences qu'elle peut prescrire, cela peut donner lieu à des abus. Afin de protéger le public contre des abus possibles de la compagnie, on a adopté les paragraphes suivants, qui confèrent à la Commission canadienne des transports la juridiction nécessaire pour décider d'elle-même, ou à la suite d'une demande, si ces exigences sont raisonnables. Elle a aussi le pouvoir d'ordonner à la compagnie de substituer ses propres exigences, ou d'apporter des additions ou des modifications aux exigences dont elle demande l'approbation, afin que l'intérêt public soit pleinement sauvegardé.

Un droit spécial est accordé à toute personne lésée de demander à la Commission de déterminer si une exigence quelconque est

raisonnable, que cette exigence émane de la compagnie elle-même, ou ait été modifiée à la demande de la Commission canadienne des transports.

Le sénateur Croll: Et quelle est la définition de cette «personne»?

Me de Grandpré: La définition est «toute personne affectée par l'une ou l'autre des exigences prescrites par la Compagnie».

Le sénateur Croll: Une corporation?

Me de Grandpré: Oui. La définition comprend toute personne affectée par l'une ou l'autre des exigences prescrites par la Compagnie, de sorte qu'une telle personne peut demander à la Commission canadienne des transports de décider si une telle exigence est raisonnable.

Enfin, en vertu de la Loi sur les chemins de fer, le Cabinet a le droit de reviser ou de recevoir les appels sur les questions de droit et de fait, mais on ne peut faire appel à la Cour suprême du Canada que pour des questions de droit.

Comme on peut le voir, les pouvoirs de la compagnie ont été grandement modifiés par le Comité.

L'article 7, qui a trait au pouvoir d'investir dans d'autres compagnies, a aussi été considérablement modifié. La compagnie avait d'abord demandé l'autorisation de faire des investissements dans deux autres types de corporations, c'est-à-dire dans des compagnies possédant des pouvoirs en tout ou en partie semblables à ceux de la Compagnie de téléphone Bell du Canada et, deuxièmement, dans des compagnies poursuivant des recherches ou apportant de nouveaux perfectionnements dans la sphère des télécommunications.

La première partie de l'article—comprenant l'autorisation générale d'investir ses fonds, aux termes de la Loi canadienne sur les corporations, dans des compagnies ayant, en tout ou en partie, des buts semblables à ceux de la compagnie—a été biffée du bill original. On nous a laissé le pouvoir d'investir dans des compagnies de recherche et de développement, mais seulement dans la sphère des télécommunications.

On a ajouté une réserve destinée à protéger les investissements dans la *Northern Electric*, c'est-à-dire afin de maintenir le *statu quo* en ce qui a trait à ces investissements. Le Comité ne voulait pas que le pouvoir d'investir dans des compagnies de recherche et de développement fût employé à éluder les restrictions qu'il nous avait imposées en biffant la première partie de l'article. En réalité, il a dit: «Pourvu que cette compagnie de recherche et de développement dans laquelle vous êtes autorisés à faire des inves-

tissements ne vende ni à vous-mêmes ni à d'autres des produits fabriqués.» Mais il a dit aussi: «Cette restriction ne s'applique pas aux subsidiaires de la compagnie à la date où la présente loi entre en vigueur.» Permettez-moi de lire cet article:

Pour l'exercice de ses pouvoirs corporatifs, la Compagnie est autorisée à acheter ou autrement acquérir et à détenir des actions, obligations, débetures ou autres valeurs de toute autre compagnie engagée dans des travaux de recherche et de perfectionnement dans des secteurs d'expérimentation qui se rapportent aux objets de la présente Compagnie, et de vendre ces valeurs ou autrement en disposer, à la condition que cette autre compagnie, qui n'est pas une filiale de la Compagnie à la date où la présente loi entre en vigueur, ne fabrique pas des produits en vue de la vente à la Compagnie ou à d'autres clients.

Ceci constitue, encore une fois, une réduction substantielle des pouvoirs que nous demandions.

Le président: Cela veut-il dire que vous ne pouvez acheter les actions d'une autre compagnie de téléphone?

Me de Grandpré: Non, ce point est déjà prévu par la loi originale nous constituant en corporation.

Les articles 8 et 9 n'ont pas été modifiés.

L'article 10 a été modifié par l'addition des trois dernières lignes du texte qu'on vous a soumis et qui se lisent ainsi:

et l'article 378 de la Loi sur les chemins de fer s'applique à la Compagnie dans la mesure où cela concerne la ou les lignes de télécommunication.

Voici la raison de cette addition. Dans la loi originale nous constituant en corporation, les mots employés sont «les lignes de téléphone ou de télégraphe». La Loi sur les chemins de fer emploie aussi les mots «lignes de téléphone ou de télégraphe». Il nous a fallu substituer «télécommunication» à «téléphone» pour concilier l'article 10 avec l'amendement apporté par le Comité à l'article 6, qui traite des télécommunications. Il devenait évident que si nous étions autorisés à nous occuper de télécommunications, nous devrions avoir des lignes de télécommunication, et non plus des lignes de téléphone. Ces changements techniques devenaient donc inévitables.

Ayant modifié notre loi de façon qu'elle s'appliquât désormais aux «lignes de télécommunication», il fallait s'assurer que les dispositions de la Loi sur les chemins de fer applicables aux lignes de téléphone, s'appliquent également aux lignes de télécommu-

nication de notre loi. C'est l'objet des trois dernières lignes, qui se lisent ainsi:

et l'article 378 (à l'exception du paragraphe (1) de la Loi sur les chemins de fer) s'applique à la Compagnie dans la mesure où cela concerne la ou les lignes de télécommunication.

Cet amendement fut adopté à l'unanimité, si je puis employer cette expression, le jour même où la Fédération canadienne des maires et des reeves et l'Association des maires et des reeves d'Ontario se présentèrent devant le Comité.

L'article 11 a été modifié à notre propre demande. Il traite des prêts aux employés actionnaires de la Compagnie. Dans le projet de loi que nous avions présenté, il n'était question que des employés, mais on s'est rendu compte que les employés à la retraite éprouveraient la même difficulté et, au cours des périodes d'inflation, les problèmes des employés à la retraite pourraient être plus aigus que ceux des employés en activité. Partout où cela était nécessaire à la suite du mot «employé», nous avons donc ajouté les mots «employés à la retraite».

L'article 12, qui traite du programme de logement, n'a pas été modifié.

L'article 13 n'a pas été modifié. Le bill original contenait un autre article 13, qui a été biffé à cause de la promulgation des règlements de la Commission des valeurs d'Ontario. Cet amendement avait trait aux problèmes techniques de la rédaction des prospectus de nos émissions. Lors de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, l'amendement proposé est devenu inutile ou inapplicable.

Le présent article 13, relatif à la date d'enregistrement en vue des assemblées, n'a pas été modifié.

L'article 14 n'a pas été modifié.

Le président: Désire-t-on poser quelques questions à M. de Grandpré ou aux autres témoins?

Le sénateur Croll: Monsieur de Grandpré, quelle est votre pratique relativement aux prêts accordés aux employés ou aux employés à la retraite?

Me de Grandpré: Nous avons constitué, sous le contrôle des administrateurs, un fonds annuel en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes. Ce fonds est de \$10,000 par an. A ma connaissance, il n'a jamais été épuisé

au cours d'une année quelconque et il est reconstitué annuellement. On emploie chaque année environ \$6,000 à \$7,000 à cette fin. Les remboursements ont toujours été excellents.

M. Marcel Vincent (président de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada): Dix employés seulement en ont profité. C'est là une opération de minime importance.

Le sénateur Croll: Quelle est votre pratique à l'égard de l'article 12?

Me de Grandpré: Cet article a trait au logement. Il est devenu nécessaire pour répondre à la situation spéciale créée par la mutation d'un grand nombre de nos employés dans des villes en voie d'expansion rapide, dans des régions minières ou d'autres conditions semblables. Ces employés sont mutés et, pendant les premières semaines ou les premiers mois, ils doivent se conformer aux conditions courantes du logement. Éventuellement, ils font venir leurs familles et achètent des maisons. Il arrive que ces villes s'effondrent aussi rapidement et deviennent presque des villes mortes. Ces employés se trouvent alors acculés à de graves problèmes.

Dans un cas de cette nature, nous avons dû désigner des arbitres indépendants chargés de déterminer la valeur des maisons, pour lesquelles nous avons ensuite exigé des employés un certain loyer pour la période pendant laquelle ils les avaient occupées en cours d'emploi dans cette région. Ces maisons étaient devenues invendables, de sorte que les employés se trouvaient dans une situation précaire. Nous décidâmes de les racheter et de rembourser aux employés l'argent qu'ils y avaient investi. Nous possédons encore ces maisons et, vu que la région semble en train de renaître, nous pourrions peut-être les revendre à nos propres employés ou à d'autres acheteurs. Nous avons repris ces maisons, afin que nos employés ne soient pas obligés de les entretenir pendant de longues périodes.

Le sénateur Croll: Le montant en cause est-il considérable?

Me de Grandpré: Je ne saurais le dire.

M. Vincent: Il ne s'agit que de six ou huit cas, ou d'un très petit nombre de maisons. Cette difficulté ne s'est présentée qu'environ tous les 10 ou 15 ans.

Le président: Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur Hollett: Vous dites:

Les personnes devenant actionnaires au cours de la période comprise entre la date-limite et l'assemblée, n'auront pas le droit d'assister à l'assemblée ni d'y voter.

Pourquoi pas?

Me de Grandpré: Parce qu'il importe de fixer une date-limite quand il s'agit de 259,000 actionnaires. Ils achètent des actions, mais le transfert dans les livres de la compagnie prend quelque temps. Il n'y a pas d'autre moyen de diriger l'assemblée. En réalité, lorsque cet article a été discuté avec le ministre du Registraire général, on m'a demandé si je jugeais suffisant le délai de 15 jours, chose dont on doutait. J'ai répondu alors que cette période n'était certes qu'un minimum. D'autre part, aujourd'hui, avec les ordinateurs, nous pensons pouvoir atteindre ce résultat sans difficulté.

Le sénateur Hollett: En d'autres termes, si je deviens actionnaire vingt jours avant la convocation de l'assemblée, j'aurai le droit d'y voter?

Me de Grandpré: Oui, naturellement.

Le sénateur Hollett: Je comprends maintenant. Je n'aimais pas la restriction concernant le droit de vote, mais je vois à présent que j'aurais ce droit.

Le sénateur Flynn: Je propose que nous fassions rapport du bill.

Le président: Un moment, s'il vous plaît. J'ai ici des lettres adressées au comité de la Chambre des communes qui ne sont pas arrivées assez tôt pour qu'on en tienne compte. C'est pourquoi on nous les a renvoyées.

Il y a trois lettres. Deux d'entre elles sont favorables à la demande de la compagnie et il n'est pas nécessaire que je m'en occupe; je pourrais toutefois en mentionner les auteurs. La première vient du Révérend G. B. Armstrong, case postale 403, Bracebridge, Ontario. L'autre est de M. Roy E. Belier, de Toronto.

La troisième est de M^{me} Vivian M. Garner, de Midhurst Village, Ontario. Sans lire sa lettre au long pour qu'elle paraisse au compte rendu, j'en lirai un passage ou deux, et je demanderai aux fonctionnaires qui en ont pris connaissance, de nous dire ce qu'ils en pensent. Voici:

Nous habitons un petit hameau tout près de la ville de Barrie. Le seul service que nous ayons est une ligne commune

surchargée et, après 4 heures de l'après-midi, ou en fin de semaine, il est virtuellement impossible d'obtenir une communication. Parmi les abonnés de notre ligne, je connais personnellement deux familles, dont l'une a cinq enfants et l'autre quatre ou cinq, de sorte que le trafic augmente considérablement.

Elle dit qu'elle a demandé sans résultat un meilleur service. Elle termine sa lettre par l'observation suivante:

Si la Bell ne veut pas agir de façon responsable et vu que le téléphone est maintenant une nécessité, le Gouvernement ne devrait-il pas intervenir? Je ne suis pas seule à le penser, et je pourrais faire signer une requête demandant au gouvernement de nationaliser la Compagnie de Téléphone Bell et j'y songe sérieusement.

M. Scrivener: Monsieur le président, M^{me} Garner a raison. Cette région, située à cinq milles de Barrie, est rurale ou l'était autrefois. Il y a quatre ans environ, nous avons acheté le réseau d'une petite compagnie qui avait encore des appareils téléphoniques à manivelle et ainsi de suite. Nous avons reconstruit les lignes et installé un réseau automatique à Barrie. Il y a environ un an, la construction a pris une grande ampleur à

cet endroit, de sorte que le village de Midhurst est devenu une banlieue de ville.

Nous nous occupons présentement de la conversion du réseau, en vue de fournir les lignes individuelles à cet endroit, tout comme à Barrie même. Je sympathise avec M^{me} Garner et j'admets que le grand nombre d'abonnés branchés sur une même ligne et le grand nombre de jeunes gens qui utilisent le téléphone rendent la situation très désagréable. Mais je pense qu'avant longtemps nous aurons remédié à tout cela.

Le président: Avez-vous d'autres questions? Sinon, le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Croll, a proposé que rapport soit fait du bill sans modification. Je pense que vous ne désirez pas l'étudier article par article.

Des voix: D'accord.

Le président: Au nom du Comité, je remercie M. Vincent, M. de Grandpré et M. Scrivener d'avoir été des nôtres.

Me de Grandpré: Merci, monsieur le président.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE «A»

LE SÉNAT DU CANADA

BILL C-104

LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

Notes explicatives

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada fut constituée en corporation en 1880 par une loi spéciale du Parlement du Canada, qui définissait les pouvoirs et les limitations de la Compagnie, ainsi que ses droits et responsabilités. Cette loi a été modifiée de temps à autre pour répondre aux besoins nouveaux. La dernière de ces modifications, qui eut lieu en mars 1965, prévoyait une augmentation du nombre des administrateurs de la Compagnie.

ARTICLE 1

Cet article autorise la Compagnie à employer les mots «Bell Canada» comme abréviation de son nom corporatif.

Depuis nombre d'années, la Compagnie n'est identifiée officiellement que par son nom au long en anglais et en français. Pour plus de commodité, on a employé une variété de formes abrégées de ce nom (la Bell, la Bell Telephone, la Compagnie Bell, Bell Canada); or, aucune de ces abréviations n'était autorisée par la loi, et seule celle de «Bell Canada» pouvait être employée, aussi bien en anglais qu'en français. Cet article légalisera l'appellation «Bell Canada», qui pourra être employée dans tous les documents officiels, tout comme le nom au long de *Bell Telephone Company of Canada*, ou La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

ARTICLE 2

Cet article autorise une augmentation du capital-actions de la Compagnie, qui sera porté de un milliard à un milliard sept cent cinquante millions.

Ceci signifie que la valeur totale au pair du capital-actions de la Compagnie autorisée par le Parlement sera portée à \$1,750,000,000. Ces actions seront émises graduellement de temps à autre. En termes de la valeur au pair de \$25 des actions de la Compagnie, le présent capital de 40 millions d'actions sera porté à 70 millions d'actions.

Le Parlement a autorisé des augmentations semblables du capital de la Compagnie selon les besoins croissants au cours des années. La dernière de ces augmentations eut lieu en 1957, alors que le nombre des actions fut porté de 20 millions au chiffre actuel de 40 millions.

Jusqu'à aujourd'hui, la Compagnie a émis ou s'est engagée à émettre environ 35 millions d'actions d'une valeur totale au pair de plus de 875 millions de dollars. Il reste encore à émettre près de 5 millions d'actions autorisées par le Parlement, d'une valeur au pair de près de 125 millions de dollars.

Le financement des opérations de 1967 et de 1968 se fera par l'émission d'actions et d'obligations et épuisera davantage les réserves en capital (actions non émises ou actions du trésor). D'après toutes les indications, le capital actuellement autorisé aura été complètement épuisé vers la mi-1968, de sorte qu'il deviendrait alors impossible à la Compagnie d'obtenir l'argent dont elle aura besoin par de nouvelles émissions d'actions.

Pour qu'elle puisse continuer ses services, la Compagnie doit maintenir son équipement et ses installations au niveau des changements modernes et des besoins de sa clientèle, ainsi que des progrès radicaux de la technologie des communications. Ceci exige une planification préalable continue des ressources financières disponibles à l'exécution des programmes de construction et de modernisation.

En 1957, lors de la dernière révision de sa capitalisation autorisée par le Parlement, la Compagnie avait estimé à environ 962 millions de dollars ses dépenses de construction au cours de la période suivante de cinq années, de 1958 à 1962, afin de répondre aux besoins croissants de ses clients dans la sphère des communications. Mais les dépenses réelles de cette période s'élevèrent à 999 millions de dollars. Elles furent financées en partie par les ressources internes de la Compagnie et en partie par l'émission d'obligations (dette) et d'actions (capital).

Les prévisions courantes indiquent que les 750 millions (valeur au pair) de dollars résultant de la vente des nouvelles actions dont

elle demande l'autorisation suffiront aux besoins de la Compagnie en nouveau capital pour les besoins d'une période de huit à dix ans. Il y a lieu de noter que l'autorisation accordée en 1957, lorsqu'elle sera épuisée, aura suffi aux besoins d'une période d'environ dix ans.

ARTICLE 3

Cet article autorise la Compagnie à émettre des actions privilégiées.

L'article 162 de la loi sur les corporations canadiennes prévoit trois procédés de création d'actions privilégiées: (1) sanction, par un vote unanime lors d'une réunion générale des actionnaires représentant les deux tiers du capital-actions émis; (2) sanction, par écrit et à l'unanimité, par tous les actionnaires de la compagnie; (3) sanction par les actionnaires détenant les trois quarts de la valeur globale des actions et approbation postérieure du gouverneur en conseil (le Gouverneur général agissant selon l'avis du cabinet fédéral).

Dans le cas d'une compagnie d'importance moyenne, au moins un de ces procédés est pratique. Toutefois, pour la Compagnie Bell, qui compte plus de 259,000 actionnaires, il est peu probable qu'elle puisse obtenir l'approbation de l'émission d'actions privilégiées en répondant aux deux premières conditions. Elle pourrait avoir recours au troisième procédé, mais ceci comporte la procédure longue et compliquée d'un appel au Cabinet. L'amendement proposé à la loi constituant la Compagnie en corporation semble offrir la solution la plus pratique.

Un grand nombre d'investisseurs (particuliers et institutions) incluent des actions privilégiées dans leur portefeuille. Bien que la Compagnie ne se propose pas d'émettre immédiatement des actions privilégiées, l'autorisation du Parlement permettra le recours à cette troisième méthode de financement, le cas échéant. Les termes et conditions de telles émissions ne seront déterminés qu'au moment où la Compagnie décidera d'offrir ses actions privilégiées au public.

ARTICLE 4

Cet article autorise la Compagnie à offrir ses actions au comptant ou par versements.

Il a pour but de confirmer et d'indiquer clairement que la Compagnie a les mêmes droits pour ce qui est de l'émission de ses actions que les compagnies constituées en corporation par lettres patentes. Ainsi la Compagnie pourra, sans y être nécessairement obligée, émettre ses actions subordonnement à un appel de versement, ou à d'autres termes, par exemple, le prix de souscription pourra être payable lors de l'attribution, ou

par versements échelonnés, ou au comptant au moment de la souscription. Elle fait clairement apparaître que les actionnaires actuels peuvent également souscrire à l'émission du nouveau capital.

ARTICLE 5

Cet article confirme que les deux tiers des actions représentées à une assemblée des actionnaires suffisent à autoriser les administrateurs à émettre de nouvelles obligations.

Le texte actuel de la loi est ambigu et a été interprété comme exigeant les deux tiers de l'ensemble du capital social en circulation. Cet article a pour objet de faire apparaître clairement que c'est le vote des deux tiers des actions représentées à l'assemblée et non celui des deux tiers du total du capital social en circulation qui est requis pour autoriser les administrateurs à émettre des obligations.

ARTICLE 6

Cet article modifie les pouvoirs de la Compagnie afin de lui permettre la transmission, l'émission et la réception de renseignements par tout système électro-magnétique.

Il met à jour la loi fondamentale de la Compagnie en conformité des progrès de la technologie moderne. Un grand nombre des services exigés de la Compagnie et la plupart des méthodes ou des installations d'emploi courant aujourd'hui étaient inconnus lors de l'adoption de cette loi. Le texte proposé est conforme à la technologie moderne et aux tendances actuelles de la recherche et du perfectionnement des moyens de communication, aussi bien qu'à la définition du mot «télécommunication» dans la loi sur la radio. Cette définition moderne s'impose si nous devons répondre aux demandes de service de notre clientèle, rester forts et soutenir la concurrence dans la sphère des télécommunications.

ARTICLE 7

Cet article autorise la Compagnie à investir dans d'autres compagnies poursuivant des travaux de recherche et de perfectionnement.

La modification proposée permettra à la Compagnie d'investir dans des organisations poursuivant des travaux de recherche et de perfectionnement qui se rattachent aux objets de la Compagnie et par exemple, de créer, seule ou en association avec d'autres, une compagnie de recherche et de perfectionnement, à l'abri des pressions des organisations de vente ou d'autres opérations commerciales incompatibles avec la recherche pure.

ARTICLE 8

Cet article autorise le conseil d'administration de la Compagnie à nommer un comité exécutif ayant un quorum de trois membres.

En vertu de la loi sur les corporations canadiennes, la plupart des compagnies constituées en corporations fédérales ont le pouvoir de nommer un comité exécutif autorisé à prendre des décisions au nom du conseil d'administration afin de remplir plus efficacement certaines fonctions. La Bell Canada ne possède pas automatiquement ce pouvoir vu qu'il n'est pas mentionné spécifiquement dans la loi spéciale qui l'a constituée en corporation. Le comité exécutif actuel de la Compagnie ne possède pas de pouvoirs exécutifs et ses décisions doivent être ratifiées subseqüemment par le conseil d'administration. Cette disposition confèrera à la Compagnie des pouvoirs équivalents à ceux qui découlent de la loi sur les corporations canadiennes et la placera sur un pied d'égalité avec la plupart des autres grandes compagnies.

ARTICLE 9

Cet article autorise les actionnaires à indemniser les administrateurs de la Compagnie à même les fonds de celle-ci et à les protéger pour les actes dont ils sont responsables dans l'exécution des devoirs de leur charge.

Comme l'article précédent, celui-ci place simplement les administrateurs de la Compagnie sur un pied d'égalité avec ceux des compagnies constituées en corporation en vertu de lettres patentes émises selon la loi canadienne.

ARTICLE 10

Cet article substitue le mot «télécommunication» au mot «téléphone» dans l'article 3, du chapitre 67 des Statuts de 1880.

En 1880, lors de l'adoption de la loi constituant la Compagnie en corporation, le mot «téléphone» s'appliquait généralement à tous les aspects de l'industrie et de ses opérations. A l'époque actuelle le mot «télécommunication» tend à remplacer le mot «téléphone» dans la terminologie législative.

Cet article prévoit aussi que la hauteur des fils de la Compagnie sera déterminée par les règlements de la Commission des transports du Canada. La loi constitutive de la Compagnie exige que ses fils soient posés à une hauteur de 22 pieds au-dessus des rues des villes et villages. Les règlements de la Commission des transports stipulent que les fils de télécommunication soient posés au-dessous des fils de ligne de transmission de l'énergie

à tous les endroits où ils se croisent ainsi que lorsqu'ils sont posés sur les mêmes poteaux. Mais la hauteur des lignes de transmission est généralement de 16 à 20 pieds dans le Québec et l'Ontario en conformité du code de l'Association des normes canadiennes. Cette disposition confère à la Commission des transports le pouvoir de régler tous les aspects de cette question.

ARTICLE 11

Cet article autorise la Compagnie à faire des prêts à ses employés durant les périodes d'adversité ou de maladie, bien qu'ils soient des actionnaires de la Compagnie.

La Compagnie a institué au bénéfice de ses employés un «régime global» de protection qui comprend divers éléments différents, mais annexes. Deux de ceux-ci consistent en un régime de pensions sans cotisation et un régime d'épargnes-actions; ceux-ci se complètent et assurent à l'employé retraité un revenu suffisant.

Il est clair qu'un employé obligé de vendre ses actions dans la Compagnie à cause d'embarras financiers temporaires se créerait des difficultés pour le moment de sa retraite.

Cet article permettra à l'employé de garder les épargnes qu'il détient sous la forme d'actions de la Compagnie vu qu'il sera permis de faire des prêts temporaires aux employés actionnaires pour leur permettre de traverser les crises financières résultant de longues maladies ou d'autres formes d'adversité.

ARTICLE 12

Cet article autorise la Compagnie à aider ses employés à se loger au cours de leur emploi.

Il permettra à la Compagnie d'acheter ou d'acquérir autrement des maisons des employés qui ont fait l'objet d'un transfert et qui ne peuvent autrement disposer de leur propriété sans subir une perte considérable. Dans une organisation dont la nature exige un haut degré de mobilité des employés, un tel arrangement est nécessaire pour permettre l'utilisation efficace du personnel.

ARTICLE 13

Le présent article fixe une date-limite de 15 jours avant l'assemblée des actionnaires.

Dans l'état actuel de la législation, tous les actionnaires de la Compagnie, même ceux qui le deviendront la veille d'une assemblée générale, ont le droit d'assister aux assemblées et d'y voter.

La Compagnie ayant plus de 259,000 actionnaires, il lui est extrêmement difficile, sinon impossible, d'aviser de la tenue d'une assemblée ces actionnaires de la dernière heure, de recevoir leur procuration et de déterminer le nombre d'actions représentées à l'assemblée. Cet article permet de fixer une date-limite, allant jusqu'à 15 jours avant l'assemblée. Les personnes devenant actionnaires au cours de la période comprise entre la

date-limite et l'assemblée n'auront pas le droit d'assister à l'assemblée ni d'y voter.

ARTICLE 14

Cet article abroge les dispositions désuètes de la loi constitutive de la Compagnie et des amendements subséquents.

Les dispositions mentionnées dans cet article ont déjà toutes été remplacées ou sont devenues redondantes à cause des lois postérieures et devraient être biffées des statuts.
